

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I: EXISTE T-IL UN "MODÈLE QUÉBÉCOIS"?	7
1.1 CLIN D'ŒIL RAPIDE: DE LA RÉVOLUTION TRANQUILLE À NOS JOURS	8
1.1.1 La modernisation de l'État québécois (1960-1970)	9
1.1.2 La consolidation de l'État québécois (1979-1980)	12
1.2.3 La remise en question de la société québécoise (1980-).....	15
1.2 LA CONSTRUCTION D'UN "MODÈLE QUÉBÉCOIS"	17
1.3 TROIS MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT ET DE GOUVERNANCE.....	21
1.3.1 Le modèle fordiste	23
1.3.2 Le modèle patenarial.....	24
1.3.3 L'émergence d'un nouveau modèle.....	26
1.4 LE DÉBAT SUR LE "MODÈLE QUÉBÉCOIS"	31
1.5 CONCLUSION	36
CHAPITRE II: L'ÉMERGENCE DE LA DÉMOCRATIE DÉLIBÉRATIVE AU SEIN DES MODÈLES QUÉBÉCOIS.....	40
2.1 LA DÉMOCRATIE SOUS PLUSIEURS FORMES.....	41
2.1.1 La démocratie représentative	42
2.1.2 La démocratie directe.....	42
2.1.3 La démocratie sociale	43
2.2 LA DÉMOCRATIE DÉLIBÉRATIVE.....	44
2.2.1 Les résultats de la délibération	48
2.3 L'IMPLANTATION DE LA DÉMOCRATIE DÉLIBÉRATIVE AU QUÉBEC.....	49
2.3.1 La multiplication des mécanismes délibératifs au Québec	49
2.3.2 Qu'est-ce qu'une commission d'enquête?	54
2.2.3 Les commissions sur l'avenir du Québec: un outil de délibération unique au Canada	55
2.4 CONCLUSION	58
CHAPITRE III: POURQUOI A-T-ON CRÉÉ DES COMMISSIONS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC?.....	60
3.1 LA CRÉATION DES COMMISSIONS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC.....	61
3.2 LE MANDAT ET LE MODE D'OPÉRATION DES COMMISSIONS.....	63
3.2.1 Le corpus des commissions sur l'avenir du Québec	67
3.3 L'AFFRONTLEMENT HISTORIQUE ENTRE DEUX POSITIONS	70
3.3.1 Les arguments de la thèse souverainiste	71
3.3.2 Les arguments de la thèse fédéraliste	76
3.4 UNE COMMISSION POUR UNIR LA POPULATION.....	82
3.5 CONCLUSION	84

CHAPITRE IV: LES COMMISSIONS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC: LES RÉSULTATS OBTENUS	86
4.1 LES THÈMES ABORDÉS DURANT LES COMMISSIONS RÉGIONALES ET LA COMMISSION NATIONALE	87
4.1.1 La souveraineté.....	88
4.1.2 Les droits des citoyens	92
4.1.3 Les orientations de développement pour le Québec.....	96
4.1.4 La décentralisation.....	98
4.1.5 Les relations du Québec avec le Canada et la communauté internationale	102
4.1.6 Le préambule.....	106
4.2 CONCLUSION	107
CHAPITRE V: L'ANALYSE DES SÉANCES PUBLIQUES DES COMMISSIONS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC: LA PRÉSENCE DE DEUX CLIVAGES	109
5.1 LA PRÉSENCE DE DEUX CLIVAGES.....	110
5.1.1 L'incompréhension envers le projet du gouvernement	110
5.1.2 Un débordement des objectifs fixés par l'État.....	112
5.1.3 Les causes de ce débordement: Perte de confiance des citoyens envers les gouvernements	114
5.2 DES RÈGLES PRÉDÉTERMINÉES POUR LA DISCUSSION DANS LES RÉGIONS URBAINES.....	121
5.2.1 La rigueur technocratique de quatre commissions	124
5.2.2 L'encadrement de la délibération.....	128
5.3 CONCLUSION	132
CONCLUSION: LES COMMISSIONS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC : UN EXERCICE UTILE?	136
BIBLIOGRAPHIE	143
ANNEXE I : DETTE DES PROVINCES ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SELON LES DIFFÉRENTS CONCEPTS.....	160
ANNEXE II : EXTRAITS DE LA LOI SUR LA CONSULTATION POPULAIRE	162
ANNEXE III: LOI SUR LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE.....	169
ANNEXE IV: LES COMMISSIONS MARQUANTES.....	176
ANNEXE V : L'AVANT-PROJET DE LOI SUR L'AVENIR DU QUÉBEC.....	190
ANNEXE VI : LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION NATIONALE SUR L'AVENIR DU QUÉBEC	195
ANNEXE VII: PHOTOS DES MEMBRES DES COMMISSIONS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC	207

ANNEXE VIII : GRILLE D'ENTRETIEN DESTINÉE AUX MEMBRES DE LA COMMISSION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN SUR L'AVENIR DU QUÉBEC	209
ANNEXE IX: ENTREVUE AVEC M. BENOÎT LAPRISE	210
ANNEXE X : ENTREVUE AVEC M. RÉJEAN SIMARD.....	217
ANNEXE XI : ENTREVUE TÉLÉPHONIQUE AVEC M. BERNARD LANDRY .	225

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU I: LES MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT ET DE GOUVERNANCE ...	
.....	21
TABLEAU II: LA PARTICIPATION DE LA POPULATION AUX ACTIVITÉS DES	
COMMISSIONS RÉGIONALES	66
TABLEAU III: LE CORPUS DES COMMISSIONS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC	
.....	70
TABLEAU IV: LA DISTRIBUTION DES POUVOIRS SELON L'ACTE DE	
L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE	79

INTRODUCTION

L'expression « Quiet Revolution » a été employée pour la première fois par un journaliste du Globe and Mail de Toronto pour décrire les changements amorcés au Québec en 1960. Ce terme a vite été repris par les politiciens et les intellectuels québécois afin de désigner la période de réformes politiques, sociales et institutionnelles réalisées, entre 1960 et 1966, par le gouvernement libéral de Jean Lesage. C'était en quelque sorte le début de l'État-providence au Québec. Dans les faits, le Québec s'est construit un modèle interventionniste de l'État dans le domaine social et économique. Il a créé à cette époque un « modèle québécois » qui lui permet de se différencier du reste de l'Amérique du Nord.

Avant la Révolution tranquille, le Québec avait une certaine reconnaissance de sa distinction dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'on dénomme aujourd'hui la Loi constitutionnelle de 1867. Au moment de la création de la Confédération, le Québec fut constitué en province autonome ayant son propre système de droit civil et un système d'éducation qui est unique. C'était la première fois dans l'histoire que la population francophone du Canada prenait le contrôle majoritaire d'un gouvernement élu et responsable tout en étant minoritaire au sein de l'ensemble du pays.

Comment expliquer l'avènement de l'État-providence au Québec et ailleurs dans le monde ? Peter Lindert, un économiste-historien américain, mentionne six facteurs pour expliquer la mise en place d'un État-providence:

-La démocratisation, c'est-à-dire l'extension du suffrage universel à partir du XX^e siècle par rapport aux démocraties qui, jusque-là, réservaient le droit de vote à ceux qui possédaient des actifs, de la propriété et / ou un certain niveau de revenu.

-La croissance économique et la prospérité : l'augmentation du revenu per capita permet davantage de redistribution.

-L'ouverture au commerce international : la plus grande vulnérabilité aux chocs externes conduit à une demande plus forte de la protection de l'État.

-L'augmentation de l'espérance de vie : plus on vit vieux, plus on désire des services et une sécurité de l'État. Il est toutefois assez complexe de déterminer jusqu'à quel point cette voix est capable de se faire entendre.

-Les catastrophes humaines majeures du XX^e siècle, comme la grande dépression et les deux guerres mondiales : en accroissant le sentiment de vulnérabilité de la population (qui se rend compte qu'on peut tout perdre sans être individuellement responsable), elles ont augmenté la demande de protection et d'assurance collective.

-Les différences internationales dans le degré d'affinité sociale ressentie par les électeurs de la classe moyenne : le « could be me facteur ». Pour Lindert, le degré d'homogénéité est un bon indicateur pour mesurer l'affinité sociale. Par exemple au Québec, il y a 80 % de la population qui était francophone et catholique ce qui fait que la province a un degré d'homogénéité culturelle élevée (Décrit par Ruth Dupré, 2008 : 35).

Le professeur Ruth Dupré considère que tous ces facteurs peuvent s'appliquer au Québec. Elle mentionne que « le Québec semble offrir un cas très clair de grande distance

entre le sommet et la classe moyenne, et cela a entraîné le développement d'un État-providence plus prononcé qu'ailleurs » (Dupré, 2008 : 35). De plus, elle rajoute un autre facteur qui serait spécifique au Québec. Il s'agit du « nationalisme économique » dont le but est de permettre aux francophones de réussir dans la sphère économique avec l'appui de l'État. La question générale de cette recherche sera de regarder si cet État-providence plus avancé qu'ailleurs au Canada peut être qualifié de « modèle québécois »? Autrement dit, le « modèle québécois » est-il un mythe ou une réalité?

La Révolution tranquille a marqué l'émergence d'un État-providence moderne. À cette époque, l'État met en place de nombreuses réformes afin que le Québec rejoigne le reste du Canada dans le domaine social et économique. De plus, il développait plusieurs outils délibératifs afin de favoriser la participation des citoyens dans la prise des décisions importantes. Par exemple, les commissions parlementaires furent modernisées et des modes de consultation furent créés. Les commissions d'enquête sont un moyen très utilisé afin de permettre à la population de s'exprimer sur de grandes questions touchant de près la société québécoise. Une commission s'est démarquée de toutes les autres, il s'agit des commissions sur l'avenir du Québec. Créées en 1995 par Jacques Parizeau, elles se penchaient sur l'avenir du Québec en proposant de consulter la population sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté. Cette consultation s'est tenue quelques mois avant le référendum sur la souveraineté (octobre 1995) et offrait un partenariat économique et politique avec le reste du Canada. Comme les États généraux en France, les commissions sur l'avenir du Québec avaient comme objectif de sortir le Québec de la crise

constitutionnelle qui durait depuis plus de trente ans. Jacques Parizeau tenta d'être en quelque sorte le Maximilien de Robespierre des temps modernes en essayant d'imposer son idée de « pays du Québec ».

L'objectif spécifique de ce mémoire est d'analyser le plus grand exercice délibératif ayant eu lieu au Québec jusqu'à ce jour afin de savoir s'il a répondu aux buts décrits dans le décret du gouvernement québécois du 11 janvier 1995. Ce mémoire veut voir si cet outil de délibération du « modèle québécois » a permis de réunir la population autour d'un « projet de société » qui était alors celui du Parti québécois sur la souveraineté du Québec. Notre hypothèse sera la suivante : la délibération publique dans le « modèle québécois », appliquée notamment lors des commissions sur l'avenir du Québec, serait doublée sur sa gauche par la décentralisation et la fragmentation des identités régionales. Différemment dit, ces commissions n'ont pas atteint l'objectif de trouver un consensus sur la souveraineté du Québec.

Notre recherche sera essentiellement fondée sur une approche qualitative et exploratoire. Il s'agit d'une étude de cas structurée par la sélection d'une unité d'observation qui sera les commissions sur l'avenir du Québec. L'étude des rapports des commissions régionales, des deux commissions itinérantes et de la Commission nationale sera le moyen utilisé afin d'analyser l'opinion de la population sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté. Des entrevues avec certains individus ayant siégé dans la Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec permettront de remettre en contexte le processus de création de

la commission régionale, le fonctionnement des séances publiques, l'interprétation des interventions des citoyens par les commissaires lors de la rédaction du rapport final et la perception de ces personnes sur cet exercice délibératif tenu au Saguenay-Lac-Saint-Jean et ailleurs au Québec.

Le résultat de cette recherche sera présenté en cinq chapitres.

Le premier chapitre nous dira s'il y a un « modèle québécois » qui s'est construit à partir de la Révolution tranquille? Pour bien répondre à cette interrogation, il y aura un bref coup d'œil sur l'évolution politique à partir de la Révolution tranquille. En effet, les réformes entreprises durant cette période ont été lancées par des gouvernements voulant faire avancer la société québécoise. Ensuite, cette recherche tentera de voir si le « modèle québécois » est un mythe ou une réalité? Autrement dit, à la lumière du cheminement politique depuis le début des années 1960, peut-on dire que le Québec s'est créé un « modèle » qui lui est propre?

Le second chapitre présentera l'émergence de la démocratie délibérative au Québec. Ce chapitre cherchera à approfondir le concept de la démocratie délibérative en citant certains auteurs : Jürgen Habermas, John Rawls, Joshua Cohen etc. La deuxième partie de ce chapitre montrera les instruments délibératifs créés depuis la Révolution tranquille. Il s'agit de regarder un outil de consultation, les commissions d'enquête, qui peut aboutir à un formidable lieu de délibération.

Le troisième chapitre décrira les grandes étapes, de la mise en place jusqu'au dépôt du rapport, des commissions sur l'avenir du Québec. Il présentera, en premier lieu, le mandat et le mode d'opération des commissions, suivra l'explication de l'argumentaire utilisée par les partisans fédéralistes et souverainistes dans la sphère publique, notamment devant les commissions sur l'avenir du Québec.

Le quatrième chapitre présentera les résultats obtenus durant les commissions sur l'avenir du Québec. En fait, cette partie tentera de répondre à la question suivante : quels sont les résultats de ces commissions? Dans la réponse, il y aura un approfondissement des principaux thèmes discutés durant ces commissions : la souveraineté, les droits des citoyens et des citoyennes, les orientations de développement pour le Québec, la décentralisation et les relations du Québec avec le Canada et la communauté internationale.

Le dernier chapitre interprètera les résultats des commissions sur l'avenir du Québec. L'approfondissement des différents rapports permettra de vérifier l'hypothèse de départ qui suggérerait que la délibération publique dans le « modèle québécois », appliquée spécialement lors des commissions sur l'avenir du Québec, serait doublée sur sa gauche par la décentralisation et la fragmentation des identités régionales.

CHAPITRE I

EXISTE-T-IL UN MODÈLE QUÉBÉCOIS?

Après la fin de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945), les sociétés occidentales ont subi de nombreux changements. Le Québec ne fait pas exception. La forte natalité de la fin des années 1950 a provoqué une forte hausse de la population. Les années 1960 ont marqué également une perte d'influence de l'Église sur ses fidèles. Puis, la remise en question du mariage et la généralisation des pratiques contraceptives provoquèrent une transformation de l'institution familiale et de la vie des couples. Ces changements de mentalité ont stabilisé la croissance de la population du Québec¹. La société québécoise s'est ouverte sur le monde en accueillant des immigrants venant des quatre continents. Cette évolution sociale a permis, durant les années 1960, de mettre en place des réformes politiques essentielles.

Il est impossible de discuter de la fracture identitaire du « modèle québécois » sans revenir sur la période que l'on qualifie de « Révolution tranquille ». Cette époque a marqué la construction de l'État québécois moderne et surtout la mise en place d'un « modèle québécois ». Existe-t-il réellement un « modèle québécois »? Nous allons répondre à cette

¹ Par exemple, l'indice de fécondité est passé de 3,77 à 1,62 enfants par femme durant la période 1961 à 1981. Durant cette époque, il y a une accélération de l'urbanisation de la province, le taux d'urbanisation passe de 74,3 % à 78,3 % entre 1961-1966 (Linteau, Durocher, 1989 : 434 et 567).

question en présentant, dans un premier temps, les grandes étapes de la construction de ce modèle depuis la Révolution tranquille. Les réformes entreprises durant cette période marquante visaient à faire avancer le Québec dans la modernité en rejetant les valeurs conservatrices des années Duplessis. Ce bref coup d'œil sur l'évolution politique, à partir de l'élection de Jean Lesage en 1960, permettra de montrer les nouveaux instruments de l'État québécois afin de rattraper les autres sociétés occidentales. De plus, nous allons présenter certaines hypothèses sur l'émergence de quelques modèles de développement et de gouvernance au Québec depuis 1960. Notre analyse s'appuiera essentiellement sur les recherches du sociologue Benoît Lévesque. Nous verrons également le débat qui existe sur la tendance que le « modèle » devrait prendre dans le futur. Il y a d'un côté les « lucides » qui préconisent un changement de cap afin de l'adapter à la mondialisation. De l'autre, les « solidaires » qui désirent conserver les réformes entreprises durant la Révolution tranquille. Pour conclure, nous constaterons que l'existence d'un « modèle québécois » est la conséquence d'une singularité particulière au Québec.

1.1 Clin d'œil rapide: de la Révolution tranquille à nos jours

Lors des années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale (1939-1945), le Québec a été marqué par des valeurs conservatrices défendues par Maurice Duplessis, premier ministre du Québec de 1936-1939 et de 1944-1959. Le décès de ce dernier et l'élection du Parti libéral du Québec de Jean Lesage (1960-1966) ont amorcé un processus de modernisation que l'on nomme la « Révolution tranquille ». Les réformes mises en œuvre par le

gouvernement Lesage et par les gouvernements successifs ont marqué une période de changement au niveau politique, qui influençât la société québécoise.

1.1.1 La modernisation de l'État québécois (1960-1970)

Après seize ans de règne de l'Union nationale, l'élection du 22 juin 1960 permit au Parti libéral, dirigé alors par Jean Lesage, de prendre les commandes de la province. Cette victoire inaugure ce qu'on désigne aujourd'hui la « Révolution tranquille ». Deux ans plus tard, le gouvernement Lesage décide de déclencher des élections générales sur la question de la nationalisation des compagnies privées d'électricité, projet de René Lévesque, ministre des Richesses naturelles. Cette campagne, axée sur le slogan « Maître chez nous », devait permettre au gouvernement Lesage d'aller de l'avant avec son projet de nationalisation des compagnies privées d'électricité et de continuer la modernisation des structures de la société québécoise.

Au nombre des mesures entreprises par ce gouvernement, notons les éléments suivants : la mise en œuvre d'un programme d'assurance-hospitalisation, la redéfinition des politiques de sécurité sociale, la création du Régime des rentes du Québec, l'adoption d'un nouveau code du travail, la reconnaissance de l'égalité juridique entre les hommes et les femmes, la création de la Société générale de financement et de la Caisse de dépôt et de placement, la nationalisation des compagnies privées d'électricité. La réforme scolaire entreprise par le gouvernement Lesage permet de rendre l'éducation accessible à l'ensemble de la

population. La création d'un ministère de l'Éducation (1964) favorise la centralisation des décisions et une meilleure coordination des commissions scolaires. Plusieurs mesures législatives ont été présentées en 1961 : la gratuité de l'enseignement et des manuels scolaires jusqu'en 11^e année, l'obligation de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 15 ans, le plan quinquennal de financement des universités, le droit de vote aux élections scolaires à tous les parents d'un enfant de moins de 18 ans, la création d'un régime des prêts et bourses pour les étudiants des niveaux collégial et universitaire etc. De plus, il s'ouvre sur le monde en créant plusieurs délégations à l'étranger et il revendique une plus grande autonomie dans ses compétences envers le gouvernement fédéral. Le gouvernement Lesage a appliqué de nombreuses réformes ayant comme objectif de moderniser les structures de la société et de favoriser l'affirmation du Québec surtout face au reste du Canada. C'est le début de l'interventionnisme de l'État québécois.

L'Union nationale, dirigée par Daniel Johnson, remporte l'élection provinciale de 1966 avec 56 sièges sur un total de 106 sièges. Au niveau du vote, le Parti libéral de Jean Lesage obtient 47,2 % comparativement à un modeste 40,9 % pour l'Union nationale. Deux éléments expliquent la victoire de l'Union nationale lors de ce scrutin électoral. Le découpage de la carte électorale favorise à l'époque les zones rurales, propices à l'Union nationale, au détriment des zones urbaines, bastions libéraux. Puis, le mode de scrutin uninominal à un tour qui fait en sorte qu'un parti peut avoir plus de sièges en arrivant deuxième au niveau du vote populaire. Il reste que Daniel Johnson est assermenté premier

ministre du Québec jusqu'à sa mort subite (1968). Son successeur, Jean-Jacques Bertrand, demeure à la tête de l'État jusqu'en 1970.

Le gouvernement de l'Union nationale continue les grands objectifs de la Révolution tranquille en créant les cégeps et en augmentant le nombre d'universités. De plus, il complète la mise sur pied de la Sidérurgie du Québec (SIBEC) et crée la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestier du Québec (REXFOR) pour l'exploitation forestière. Au niveau institutionnel, il abolit le Conseil législatif et il change le nom de l'Assemblée législative pour la renommer l'Assemblée nationale. L'assurance-récolte, les allocations familiales, la création d'un ministère de l'Immigration et la création de Radio-Québec sont d'autres réalisations importantes du gouvernement Johnson-Bertrand. Daniel Johnson applique durant son mandat une politique autonomiste ferme envers le gouvernement fédéral du Canada en proclamant haut et fort son slogan « Égalité ou Indépendance ». Le ralentissement économique et l'incapacité du gouvernement Bertrand de répondre à la crise linguistique furent la fin du régime de l'Union nationale. Depuis 1970, il n'y a plus jamais eu de gouvernements portant l'étiquette de l'Union nationale. Cependant, le gouvernement Johnson-Bertrand a continué les grandes réformes entreprises par le gouvernement de Jean Lesage.

Cette période marque aussi l'émergence d'un mouvement nationaliste et d'une élite économique² : Paul Desmarais (Power Corporation), Pierre Péladeau (Quebecor), Paul-André Bombardier et son gendre Laurent Beaudoin (Bombardier). L'État devient présent pour soutenir financièrement « l'élite économique québécoise » par le biais de sociétés d'État comme la Société générale de financement (1962), la Caisse de dépôt et placement du Québec (1965), la Société de développement industriel (1971) etc.

1.1.2 La consolidation de l'État québécois (1970-1980)

Lors de l'élection de 1970, quatre grands partis se démarquent : le Parti libéral du Québec, l'Union nationale, le Parti québécois et le Ralliement créditiste. Les deux mandats du gouvernement Bourassa (Parti libéral du Québec) sont axés sur le développement économique. Il met sur pied de grands travaux publics comme la construction d'autoroutes et d'édifices publics, le développement de la région de la Baie-James, la construction des installations olympiques etc. De plus, il réorganise les sociétés d'État et il rationalise la gestion des ressources forestières. Il implante l'assurance-maladie, crée les centres locaux

² Une caractéristique de la Révolution tranquille est une plus grande intervention de l'État dans le domaine économique. Il y a trois objectifs pour expliquer cette intervention de l'État. Il y a l'objectif d'accroître le rôle de l'État selon les principes du keynésianisme et de l'État-providence. L'État devient ainsi un partenaire des entreprises privées en plus de réglementer l'activité des compagnies sur son territoire. Dans le secteur énergétique, le gouvernement Lesage a été plus loin en nationalisant les compagnies privées de production et de distribution d'électricité à l'extérieur de Montréal. En 1963, ces entreprises sont intégrées à Hydro-Québec. Cela a permis, quelques années plus tard, le développement de complexes hydroélectriques dans le Nord de la province (Baie-James et Manicouagan). Il y a l'objectif de faire un rattrapage pour que l'économie du Québec reste concurrentielle avec le reste du Canada et les autres sociétés occidentales. L'État doit désormais se préoccuper de soutenir la modernisation du secteur industriel en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises. Enfin, le troisième objectif est de donner une place importante aux Canadiens français dans l'économie québécoise. Depuis les années 1960, on voit de plus en plus de Canadiens français dans le paysage économique (Linteau, Durocher, 1989).

de services communautaires (CLSC), la cour des petites créances, l'aide juridique, le protecteur du citoyen et adopte une charte des droits.

Au niveau des relations fédérales-provinciales, le gouvernement libéral adopte une ligne de conduite nationaliste en se posant comme le défenseur des pouvoirs provinciaux. Par exemple, il s'oppose à la Charte de Victoria et il adopte une loi (loi 22) faisant du français la langue officielle de la province. Cette loi limite également l'enseignement de l'anglais dans l'enseignement³. Au même moment, le gouvernement de Pierre E. Trudeau applique une politique de bilinguisation des institutions fédérales. Plusieurs bouleversements eurent lieu durant le mandat de Robert Bourassa. Il faut noter la « Crise d'octobre » (1970) et le front commun des syndicats (1972) qui a abouti à l'emprisonnement des chefs syndicaux.

La désaffection envers le gouvernement Bourassa et la fin de la peur face à la « menace séparatiste » permettent l'élection du Parti québécois dirigé par René Lévesque en 1976. La proposition de tenir un référendum sur la souveraineté, au lieu de réaliser la souveraineté-association une fois élu et la promesse de ramener une paix sociale ont été des éléments déterminants de cette victoire. Durant le premier mandat du gouvernement Lévesque, il y a

³ Au Québec, la question linguistique n'occupe pas beaucoup d'espace dans les débats du début de la Révolution tranquille. Ce n'est qu'à partir de la crise de Saint-Léonard (1967) que la question de la langue préoccupait la population. La Commission scolaire a décidé de remplacer les classes bilingues par des classes unilingues françaises. Deux visions s'opposent : les personnes défendant le libre choix des parents de choisir une langue d'enseignement et les partisans voulant imposer une langue d'enseignement, le français, à tous les enfants. Cette crise a amené le gouvernement de l'Union nationale d'adopter la loi 63 (1968) qui consacre le principe du libre choix tout en proposant des mesures pour promouvoir l'usage du français. Cette loi n'aide pas la diminution des protestations. Le gouvernement de Robert Bourassa tente de corriger la situation en adoptant la loi 22 (1974). Cette législation fait du français la langue officielle du Québec. De plus, la liberté de choisir une langue d'enseignement dans les écoles québécoises est limitée.

eu l'adoption de plusieurs mesures : une politique de protection du territoire agricole, la création de l'assurance-automobile, la création d'une loi de la protection du consommateur, la nationalisation de l'industrie de l'amiante, l'augmentation du salaire minimum, la création d'une loi contre les briseurs de grève etc. La création de la Charte québécoise de la langue française (loi 101) fait du français la langue officielle dans le milieu du travail et au niveau de l'affichage. Cette législation est sans doute le plus grand héritage du gouvernement Lévesque.

René Lévesque doit tenir un référendum sur la souveraineté-partenariat avant la fin de son mandat. Le 19 décembre 1979, le gouvernement québécois publie la question en demandant la conclusion d'une entente avec le reste du Canada qui permettrait au Québec « d'acquérir le pouvoir exclusif de faire ses lois, de percevoir ses impôts et d'établir ses relations extérieures, ce qui est la souveraineté, et, en même temps, de maintenir avec le reste du Canada une association économique comportant l'utilisation de la même monnaie » (Gilmor, 2001 : 292). Le discours de Pierre E. Trudeau au centre Paul-Sauvé à Montréal en faveur d'un changement constitutionnel afin d'accommoder le Québec et une certaine campagne sur les conséquences économiques de la souveraineté permettent une victoire du « Non » (59,6 % du vote) lors du référendum du 20 mai 1980. Malgré cet échec référendaire, le Parti québécois est reporté au pouvoir en 1981. La crise économique des années 1980 (chômage et déficit budgétaire en croissance) et un affrontement avec les partisans de la « ligne dure » du Parti québécois amènent la démission de René Lévesque,

qui est remplacé par Pierre-Marc Johnson. Lévesque a marqué la vie politique québécoise par sa vision sur l'avenir constitutionnel du Québec.

1.1.3 La remise en question de la société québécoise (1980 -)

La désorganisation du Parti québécois et l'expérience de Robert Bourassa en politique permet l'élection du Parti libéral du Québec, lors de l'élection provinciale du 2 décembre 1985. Cette résurrection politique de Robert Bourassa est la conséquence d'un changement de position en proposant une réduction de l'intervention de l'État et une relance de l'économie. Le gouvernement Bourassa appuie fortement l'initiative fédérale d'un accord de libre-échange avec les États-Unis. De plus, Robert Bourassa a eu un rôle important dans l'Accord du lac Meech (1988). Réélu en 1989, il accepte l'Accord de Charlottetown (1992) à la suite de l'échec de l'Accord du lac Meech. Ce dernier n'a pas réussi à gagner l'appui au Québec durant le référendum national de 1992.

Le 14 décembre 1993, Robert Bourassa annonce son retrait de la vie politique pour des raisons de santé, il était atteint d'un cancer de la peau. Il est remplacé, le 11 janvier 1994, par Daniel Johnson fils. Ce dernier perd l'élection provinciale de septembre 1994. Robert Bourassa, durant ses deux mandats (1970-1976 et 1985-1994), a privilégié la croissance économique du Québec en favorisant le développement de la Baie-James et en travaillant pour la mise en place d'un accord de libre-échange avec les États-Unis. Il a tenté, sans

succès, de trouver une solution à l'impasse constitutionnelle, mais il est resté dans la mémoire collective comme un grand homme d'État.

Le 12 septembre 1994, le Parti québécois de Jacques Parizeau prend le pouvoir en proposant de tenir un référendum dans l'année suivante. Le référendum sur la souveraineté-association se tient le 30 octobre 1995. Le « Oui » a obtenu 49 % des suffrages. Amer devant cette défaite serrée, Parizeau fait une déclaration en laissant entendre qu'il a été vaincu par le pouvoir financier du camp adverse et la forte mobilisation contre le « Oui » des communautés culturelles. À cause de cette déclaration, il remet sa démission le lendemain. Jacques Parizeau a presque réussi à atteindre son grand objectif de faire du Québec un « pays indépendant ». Toutefois, il a été obligé de faire des compromis en acceptant la notion d'une association politique et économique avec le Canada advenant la souveraineté. Il faut rappeler que Parizeau est partisan de la « ligne dure », voulant la souveraineté « pure et dure » le plus rapidement possible sans faire de compromis avec les fédéralistes.

En janvier 1996, Lucien Bouchard succède à Parizeau à la tête du Parti québécois et du Québec. Ancien ministre conservateur et fondateur du Bloc québécois, Lucien Bouchard change les priorités du gouvernement en mettant l'accent sur l'économie plutôt que sur la souveraineté. L'atteinte du « déficit zéro » devient une priorité. Ces années sont marquées par des coupures budgétaires dans le domaine de la santé, de l'éducation et dans les autres programmes sociaux. Par exemple, plusieurs dizaines de milliers de fonctionnaires sont mis

à la retraite. Malgré cette période d'austérité, le Parti québécois est reporté au pouvoir en 1998. Découragé par une baisse constante de la souveraineté dans les sondages durant son mandat et le manque d'unité du Parti québécois, Lucien Bouchard donne sa démission en 2001. Bernard Landry est assermenté en mars 2001 avec comme priorité le développement économique. Lucien Bouchard avait mis en sourdine le référendum après l'élection du Parti québécois en misant plutôt sur « les conditions gagnantes ». La plus grande réussite du gouvernement Bouchard a été d'avoir remis les finances du Québec en équilibre tout en maintenant une paix sociale. Lors de l'élection provinciale d'avril 2003, le Parti libéral de Jean Charest remporte une victoire convaincante. Depuis avril 2003, les libéraux de Jean Charest gouvernent la province.

1.2 La construction d'un « modèle québécois »

Jusqu'à maintenant, le propos a été de présenter l'évolution politique du Québec. Ce rappel est important car il permettra de répondre à la question suivante : La Révolution tranquille a-t-il développé un « modèle québécois »? Par modèle, il s'agit d'une « variante du capitalisme à saveur plus prononcée d'étatisme » et non pas d'un modèle à suivre ou d'un modèle théorique (Dupré, 2008). Bernard Landry caractérise le « modèle québécois » lors d'un discours en 2002:

Mais maintenant, le modèle québécois a pris corps, théoriquement d'abord, puis, pratiquement, dans des expériences pratiques dont certaines furent catastrophiques et calamiteuses, on ne peut pas savoir. Par exemple, l'association entre Sidbec et Normines et une sidérurgie britannique étatique, vraiment, absolument gérée [...] assez pour que Mme Thatcher la fasse

disparaître complètement. En tout cas, on a eu des échecs, mais je n'ai jamais cessé de croire au modèle québécois. Puis, il y a eu une phase transitoire parce que le modèle, à un moment donné, il était en place, puis presque toute l'instrumentation. Il faut dire qu'on en a rajouté pas mal. Au cours des huit ou dix dernières années, on a rajouté peut-être les éléments qui manquaient. Malgré ça, la différence entre le taux de chômage du Québec et de l'Ontario, par exemple, était constante et il n'y avait pas moyen de rattraper[...] On est en train de combler la différence. Ah! j'ai vu ça des différences de chômage Québec-Ontario de 4 %! Maintenant, c'est en bas de 2, c'est rendu à 1,6. C'est le taux le plus bas de l'histoire [...]

Alors, le modèle québécois, qui fut théorique, chaotique et catastrophique parfois, est devenu une puissante machine de création et de distribution de la richesse. [...](Discours de Bernard Landry, mai 2002).

Comme on le voyait précédemment, le Québec s'est modernisé à partir de la Révolution tranquille (1960-1966). À l'instar de l'État fédéral, l'État québécois a été plus actif dans divers domaines (économique, politique, social). Ce processus de changement a impliqué la prise en charge par l'État d'institutions, dans le domaine de la santé, de l'éducation et dans les affaires sociales, jusqu'alors dominées par le secteur privé, notamment par l'Église catholique. De plus, d'autres réformes ont été entreprises dans le fonctionnement de l'appareil de l'État.

Le « modèle québécois » créé durant la Révolution tranquille, au début des années 1960, se caractérise principalement par la diffusion du fordisme⁴, la montée de l'État providence,

⁴ Henry Ford (1863-1947) est un constructeur automobile américain. Il a appliqué une « stratégie exclusive d'économies d'échelle qui l'a amené à une politique-produit caractérisée par un modèle unique de voiture fortement standardisé (la fameuse Ford T), à une organisation productive intégrée, linéarisée, mécanisée et spécialisée (le travail à la chaîne) et à une relation salariale basée sur de hauts salaires (cinq dollars par jour) à la fois comme contrepartie à un travail parcellisé et comme condition à l'automobilisation des salariés »(Cordellier, 2000 : 270).

mais aussi par la création de grandes sociétés d'État qui interviennent dans les secteurs financiers et industriels. En ce sens, l'État devient « Providence et Entrepreneur » (Bélanger et Lévesque, 2001). Cette approche a permis la montée d'une classe de gens d'affaires francophones, le « Québec inc.⁵ ». Une nouvelle manière qui a émergé à partir de 1979, le gouvernement du Québec propose une nouvelle stratégie économique qui donne « la responsabilité d'assurer un développement suffisant et soutenu reposant largement sur le secteur privé, en tant qu'agent économique de premier plan » (Gouvernement du Québec, 1979 : 43). Dans cette optique, le gouvernement québécois abandonne son rôle d'entrepreneur afin de travailler avec les secteurs privés et publics pour le développement économique du Québec. L'État fait ainsi une place plus importante au principe de la concertation⁶.

Ce modèle, axé sur le partenariat, se précise par des acteurs sociaux bien organisés au Québec par rapport au reste de l'Amérique du Nord. En ce sens, il y a, au Québec, un taux de syndicalisation plus élevé qu'ailleurs sur le continent américain. De plus, les acteurs sociaux ont une présence significative dans le domaine des relations de travail et de l'organisation du travail, sans oublier qu'ils ont une participation croissante dans la propriété des entreprises privées (Harrisson et Laplante, 1996; Grant et Lévesque, 1996). Citons en exemple, le Fond de Solidarité de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ)

⁵ « Le « Québec inc. » est l'expression d'un modèle de développement fondé sur une alliance particulière entre les pouvoirs économiques public et privé, un modèle par ailleurs appuyé par de nombreuses organisations socio-économiques et dont l'objectif a été et continue d'être la poursuite d'une politique de croissance par la prise en main des leviers économiques du Québec » (Bélanger, 1994 : 1).

⁶ Au Québec, la concertation est une sorte de compromis entre les élus et les groupes locaux dans le cadre du développement régional.

qui investi, depuis plusieurs années, dans des projets créateurs d'emplois. Rajoutons la présence d'un nombre de coopératives et d'entreprises de la nouvelle économie sociale qui sont mieux organisées et plus présentes sur le territoire québécois qu'ailleurs au Canada et aux États-Unis (Lévesque, Malo et Girard, 1998) et enfin, l'existence d'associations patronales actives, comme le Conseil du patronat du Québec, tant dans la sphère publique que privée (Bélanger, Lapointe, Lévesque, 2001).

Jusqu'à présent, il y a eu la présentation de quelques caractéristiques du « modèle québécois » qui le différencie du reste du Canada et de l'Amérique du Nord. On peut constater que le Québec ira plus loin que bien d'autres sociétés dans la construction de l'État-providence. Il y a trois raisons pour expliquer ce fait (Dupré, 2008 : 35). Il existe davantage d'affinité sociale entre la classe moyenne et la classe plus démunie, qui bénéficie de la redistribution de l'État. Cette classe moyenne désire progresser à l'échelle économique avec l'aide de l'État québécois. Il se produit un changement institutionnel majeur avec le remplacement de l'institution dominante qu'était l'Église catholique par le gouvernement québécois. Voyons maintenant plus rigoureusement l'évolution du modèle de développement et de gouvernance depuis la Révolution tranquille jusqu'à nos jours.

1.3 Trois modèles de développement et de gouvernance depuis la Révolution tranquille

Notre analyse sur le « modèle québécois » s'appuie sur les recherches de Benoît Lévesque, sociologue de l'Université du Québec de Montréal, qui note l'apparition d'au moins trois modèles de développement et de gouvernance pour le Québec depuis la Révolution tranquille. Le « modèle québécois » a pris essentiellement deux formes depuis 1960: le « modèle fordiste ou providentialiste » (1960-1980) et le « modèle partenarial » (1981-2003) (Lévesque, 2004). Lévesque insère un troisième modèle, le « modèle néo-libéral », qui aurait commencé en 2003 avec l'élection du gouvernement libéral de Jean Charest. Le modèle d'intervention de l'État québécois est en quelque sorte évolutif dans le sens qu'il s'ajusterait à l'évolution de la société québécoise et aux événements internationaux (libéralisation des marchés).

TABLEAU I

LES MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT ET DE GOUVERNANCE

	MODÈLE FORDISTE	MODÈLE PARTENARIAL	MODÈLE NÉO- LIBÉRAL
Gouvernance	Publique Hiérarchique	Partenariale Distribuée	Compétitive Marchande
Intérêt général	Biens publics	Pluralité des intérêts collectifs	Biens privés
État	Interventionniste	Catalyseur	Minimal
Marché	Régulé	Reconnu (espace public)	Autorégulation
Société civile	Résiduelle	Ressource	Charité traditionnelle
Forme institutionnelle de l'acteur	Public	Public Sans but lucratif À but lucratif	Public Sans but lucratif À but lucratif

Mise en oeuvre des politiques	Gouvernement direct Propriété publique Régulation des comportements non marchands	Quasi-marché Encouragement à l'autorégulation Concertation Régulation des comportements non marchands	Contrat Régulation par incitatifs Réglementation Encouragement à la concurrence
Élaboration des politiques	Technocratie	Partenariat institutionnalisé	Réseau de politiques publiques
Relation politique d'imputabilité	Arrimage entre les services publics et les attentes des politiciens Bureaucratique	Arrimage entre les services publics et les attentes des citoyens Douce et flexible	Arrimage entre les services publics et les attentes des clients/consommateurs Efficiente
Formes de démocratie	Représentative et délibérative	Représentative, sociale, directe et délibérative	Représentative Lobbying Consultatif individuel
Développement économique / développement social	Dépenses sociales comme débouché pour la redistribution	Dépenses sociales comme investissements et conditions favorables au développement économique	Instrumentalisation du social par l'économie
Développement régional / local	Approche misant sur le développement régional <i>Top-down</i>	Approche misant sur le local Reconnaissance de la société civile Reconnaissance de l'économie sociale Systèmes locaux d'innovation <i>Bottom-up</i>	Approche misant sur le privé Partenariat public-privé Délégation vers les élus locaux

Source: BOUCHARD, Marie J., LÉVESQUE, Benoît, ST-PIERRE, Julie, (2005), « *Modèle québécois de développement et gouvernance : entre le partenariat et le néolibéralisme ?* », Collection Études théoriques, CRISES et Chaire de recherche du Canada en économie sociale, no. ET0505 : 7.

1.3.1 Le modèle fordiste

Le « modèle fordiste ou kéneysien » (1960-1980) a été appliqué durant la période que l'on nomme « Révolution tranquille » jusqu'à la crise économique des années 1980. Son émergence est la conséquence de pressions des mouvements sociaux (les syndicats et les intellectuels) en compromis avec les gens d'affaires dans le but de moderniser et de rattraper, dans le domaine social et économique, les autres sociétés occidentales, surtout le reste du Canada (Lévesque, 2004). Le rattrapage mentionné dans la première partie de ce chapitre, consiste à appliquer des politiques sociales progressives, comme particulièrement la création d'un système d'éducation universel et gratuit. De plus, l'État devient un acteur incontournable pour le développement économique de la province par la création de sociétés d'État dans des secteurs stratégiques (Hydro-Québec dans le secteur énergétique, la SGF et la Caisse de dépôt et placement du Québec dans le domaine de la finance) et la mise en place de mesures de planification pour favoriser le développement économique. Ce modèle se caractérise par une approche centralisatrice et hiérarchique (Bernier, Bouchard et Lévesque, 2002).

L'État fait des interventions afin d'appuyer le développement économique, par des incitatifs économiques, et pour freiner les inégalités sociales. Il se base sur un compromis entre le patronat, les syndicats et l'État dans le processus de modernisation de la société québécoise (Bouchard, Lévesque et St-Pierre, 2005). Il faut mentionner que, durant cette période, les dépenses publiques passent de 8,5 % en 1961 à 26,8 % du PIB en 1985

(Lévesque, mai 2004). Cette approche hiérarchisée et centralisée a eu certaines limites. Par exemple, l'État planifiait, dans les années 1960 et 1970, le développement régional dans les bureaux de Québec par des experts (fonctionnaires), ce qui n'avait pas produit à l'époque le succès espéré. Pensons à l'échec, dans les années 1960, de la politique d'aménagement et de développement du Bureau d'aménagement de l'Est du Québec (BAEQ). De plus, cette centralisation de la prise de décisions n'avait pas facilité le contact de l'État avec les mouvements sociaux.

L'émergence d'un nouveau contexte économique dans les années 1979-1980 : l'élévation du pouvoir d'achat, l'épuisement des gains de productivité, la délocalisation des entreprises vers des pays offrant des salaires peu élevés, l'ouverture des frontières, la modernisation des entreprises qui ont provoqué des baisses d'emploi et la crise économique des années 1980 ont amené les syndicats et les autres mouvements sociaux (les professionnels de la santé, des groupes de femmes etc.) à revendiquer le droit de participer au développement de la société québécoise (Lévesque, 2004).

1.3.2 Le modèle partenarial

Le deuxième modèle de développement et de gouvernance est dénommé par Lévesque sous le nom de « modèle partenarial » (1981-2003). Avec la récession économique de 1981, plusieurs nouveaux mouvements sociaux (les organisations communautaires, les groupes de femmes, les écologistes etc.) ont demandé de participer au développement de la

société québécoise. Puis, l'ouverture des frontières et le développement de nouvelles technologies ont contribué à l'émergence de ce type de modèle. Cette époque est aussi marquée par l'application de politiques de libéralisation des marchés et de la réduction de la taille de l'État entreprise par Ronald Reagan, président des États-Unis de 1981 à 1989, et Margaret Thatcher, premier ministre du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de 1979 à 1991.

Ce « modèle partenarial » ne repose plus uniquement sur un compromis entre les syndicats, le patronat et l'État. Il permet d'étendre certaines responsabilités à un plus grand nombre d'acteurs sociaux, ce qu'on peut appeler une « gouvernance collaborative » entre l'État et la société civile. Le développement social et la croissance économique deviennent désormais complémentaires. En matière de développement économique, le « modèle partenarial » se redéfinit à partir de l'innovation et le développement social sous le concept de la prévention et de la participation (Lévesque, 2004). Comme partenaire, l'État soutient les entreprises afin de moderniser les équipements et de trouver des nouvelles technologies. De plus, l'État encourage la participation des travailleurs et de la société civile dans le développement des politiques sociales et économiques. Cela se fait au moyen de vastes sommets nationaux (le Sommet socio-économique, 1996), des instances sectorielles de concertation comme les CLD (Centres locaux de développement) et les CRD (Conseils régionaux de développement) et la décentralisation des pouvoirs vers les instances régionales.

L'ensemble des acteurs sociaux participe désormais dans ces instances, à l'échelle nationale, régionale ou locale, au développement économique du Québec. Par exemple, le gouvernement provincial a organisé le Sommet sur l'économie et l'emploi (1996) qui regroupait les syndicats, le patronat mais aussi des groupes communautaires et des groupes féministes. Les dépenses de l'État dans le domaine social et économique ne sont plus perçues comme du gaspillage, mais bien comme des investissements ayant des retombées dans le domaine social en réduisant la pauvreté, et économique en supportant la création d'emplois (Giddens, 1999).

Le modèle partenarial tel qu'expérimenté au Québec ne constitue pas une alternative au capitalisme. Il s'agit d'une forme de capitalisme qui se caractérise par une économie de marché coordonnée par des institutions et des règles faisant une place plus importante qu'auparavant aux diverses composantes de la société civile (Lévesque, 2004 : 26).

De nos jours, lorsqu'on entend parler de « modèle québécois » dans la sphère publique, il s'agit de ce type de modèle axé sur la concertation et la consultation.

1.3.3 L'émergence d'un nouveau modèle?

Le dernier modèle qui est, selon Benoît Lévesque, présentement en émergence se dénomme le « modèle néo-libéral ». Il coïncide avec l'élection du Parti libéral du Québec en avril 2003 (Bouchard, Lévesque, St-Pierre, 2005). Selon la vision néo-libérale, le rôle de l'État doit être modifié selon trois aspects (Lévesque, 2004). Il y a une réduction de l'intervention de l'État dans l'économie, principalement en diminuant le financement dans

le développement économique. Il faut ajouter la mise en application de politiques libérales qui sont influencées par des groupes de lobbyisme du milieu économique. Puis, la fin de la concertation avec les acteurs sociaux en insistant davantage sur la consultation avec des « individus citoyens ».

Pourquoi ce modèle commence-t-il avec l'élection, en 2003, du Parti libéral du Québec dirigé par Jean Charest? Benoît Lévesque ressort deux messages du discours du Parti libéral du Québec lors des élections de 2003. En premier lieu, le « modèle québécois » a été incapable de réduire les écarts de la province avec l'économie de l'Ontario. À l'échelle de l'Amérique du Nord, d'après une étude (Létourneau et Lajoie, 2000) comparant le niveau de vie de l'ensemble des provinces canadiennes et des États américains, le Québec occupait le 52^e rang, comparativement au 37^e rang pour l'Ontario. Sur la question de la productivité le Québec occupait le 49^e rang alors que l'Ontario se trouvait au 32^e rang. Ruth Dupré (Dupré, 2008) dénote que lorsqu'on regarde un indicateur sur la « liberté économique » qui tente de mesurer la qualité des politiques et des institutions et leur degré de soutien de la croissance économique par les marchés, le Québec fait piètre figure à l'échelle nord-américaine (50 États américains et 10 provinces canadiennes). Il se classait 59^e en devançant la petite province de l'Île-du-Prince-Édouard. L'Ontario occupait la 45^e position tandis que la province de l'Alberta était au 4^e rang (Dupré, 2008 : 37). De plus, le Québec a une dette nette⁷ la plus élevée de toutes les provinces canadiennes. La province a une dette nette représentant 43,7 % du PIB comparativement à 28,4 % du PIB pour l'Ontario.

⁷ Voir Annexe I

L'autre message est celui que le Québec est la société la plus taxée, sans avoir des services de qualité comme dans certains pays scandinaves (Suède, Danemark etc.) (Lévesque, 2004). On peut noter un changement de direction du nouveau gouvernement lors d'un discours de Jean Charest à l'Assemblée nationale après l'élection d'avril 2003 :

L'État québécois, tel que nous le connaissons, est directement issu de la Révolution tranquille. Il a été conçu avant l'informatisation de notre société, avant la mondialisation, avant le vieillissement de la population, bref, à une autre époque.

Les Québécois ont adopté la vision d'avenir que nous leur avons proposée parce qu'elle émane de ce qu'ils sont aujourd'hui. Cette vision, c'est celle d'un Québec confiant et dynamisé où l'État n'essaie plus de chaperonner les citoyens en leur disant ce qui est bon pour eux. Il leur laisse toute la place en leur offrant les services dont ils ont besoin pour que chacun d'eux puisse s'accomplir pleinement et faire sa part dans l'accomplissement du Québec (Discours de Jean Charest, juillet 2003).

En suivant cette vision, le gouvernement libéral a abandonné deux composantes essentielles du « modèle partenarial ». Il s'agit de faire disparaître les éléments du modèle misant sur le partenariat entre les élus et la société civile et de réduire le financement des entreprises à partir de fonds de développement (Lévesque, 2004).

Dans cette optique, l'administration provinciale a modifié plusieurs outils de la démocratie sociale. Par exemple, l'adoption de la loi 34 a fait disparaître les Conseils régionaux de concertation et de développement (CRCDD) pour les remplacer par des Conférences régionales des élus (CRÉ). Le but de cette réforme est de donner la responsabilité du développement aux élus, qui, contrairement à la société civile, sont

imputables auprès de la population. Il faut noter qu'il y avait dans les Conseils régionaux de développement (CRD) la présence de membres de la société civile au sein du conseil d'administration (syndicats, organismes communautaires etc.) tandis que les CRÉ sont représentées par des élus de la région et de quelques représentants socio-économiques. Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, on compte 14 élus municipaux, 7 représentants socio-économiques désignés par les élus et des cinq députés provinciaux (Source de la CRÉ du SLSJ, 2008). Ce même changement s'est produit dans les Centres locaux de développement (CLD). Pour plusieurs chercheurs universitaires et acteurs politiques québécois⁸, ces modifications visant à réduire la représentation civile dans plusieurs organismes de développement ont eu comme conséquence de diminuer le lien entre le développement économique et le développement social (Lévesque, Mendel, M'Zali, Martel, Desrochers, 2002).

Le gouvernement libéral a aussi revu le financement des entreprises en suivant les recommandations du Rapport Brunet (2003). Ce rapport demande un changement majeur de l'État québécois afin de réviser ses interventions dans le capital de risque, pensons à la Société Générale de Financement (SGF), Investissement Québec et les Innovatech (Gouvernement du Québec, 2003). Il propose une simplification des structures existantes, l'État laisse une place plus importante au secteur privé, en particulier dans le domaine des hautes technologies. Pour appuyer ces recommandations, le Rapport Brunet repose sur le

⁸ M, Réjean Simard, ancien maire de ville de La Baie, considérait que le CRCD permettait à plusieurs acteurs régionaux de se rencontrer (les syndicats, les élus, les acteurs socio-économiques et les dirigeants d'entreprise) (Entrevue avec M. Réjean Simard, Annexe X).

constat que la place du secteur public dans le capital de risque est plus importante au Québec qu'ailleurs au Canada. Par exemple, 70 % du capital de risque au Québec dépend directement (la SGF, des sociétés Innovatech, etc.) et indirectement (subventions de l'État) de l'État. Plus précisément, l'État québécois a financé plus de 3,6 milliards de dollars entre 1993 et 2002 grâce aux 19 entités distinctes dans le domaine du financement des entreprises : la SGF et ses 12 filiales, dont SOQUIA, SOQUEM, REXFOR et SOQUIP, Investissement Québec et sa filiale La Financière du Québec, et les quatre sociétés Innovatech (Gouvernement du Québec, 2003 :5-6). En Ontario, il s'agit de l'inverse. Il y a 70 % de fonds privés et seulement 30 % de fonds publics. De plus, le Rapport Brunet demande au gouvernement de la province une révision des fonds de développement régional et local. Il note le fait suivant :

L'offre québécoise de capital de développement en région se caractérise en effet par la présence de plusieurs familles de fonds locaux et régionaux qui dépendent avant tout de mesures d'appui public, qui prennent la forme d'incitatifs fiscaux ou d'apports directs de fonds (Gouvernement du Québec, 2003 : 49).

La recommandation est de mettre fin aux Fonds locaux d'investissements (FLI) qui relèvent des CLD afin de créer des fonds mixtes régionaux et polyvalents gérés par le secteur privé, qui s'appelleraient des « fonds d'initiatives régionales » (FIR) avec une capitalisation de 3 millions de dollars.

La mise de fonds du gouvernement, qui prendrait la forme de prêts, est supérieure à celle du privé : pour chaque dollar investi par le privé, le gouvernement apporte une contribution de 2 \$, jusqu'à concurrence d'un montant maximal prédéterminé, ce qui constitue un levier financier intéressant pour les investisseurs privés (particuliers, entreprises, banques...) (Ibid. : 51).

Ces nouveaux fonds privés seraient confiés aux gens d'affaires de chaque région en collaboration avec les conseillers des CLD.

Sommes-nous entrés dans un nouveau modèle d'intervention ou de gouvernance « néo-libéral », ou cheminons-nous tout simplement vers un ajustement du « modèle partenarial » ? Le gouvernement du Parti libéral donne une priorité à la démocratie des élus en excluant les membres de la société civile et des organismes de développement ou de concertation (CRÉ). Le développement régional et local, qui était jadis assumé par les élus locaux et la société civile, est désormais exercé par le secteur privé et les dirigeants politiques des régions par le biais de partenariats publics et privés. Cependant, le discours de changements du début du gouvernement Charest a été freiné par la mobilisation des mouvements sociaux. Cela provoque de nos jours un vaste débat sur le « modèle québécois ».

1.4 Le débat sur le « modèle québécois »

Trois types de modèles ont été présentés en matière de développement et d'intervention. L'émergence de certaines politiques du « modèle néo-libéral » provoque un vaste débat au sein de la société québécoise. Les défenseurs des idées de cette période charnière (Révolution tranquille) considèrent que le Québec s'est différencié du reste du Canada au niveau social, politique et économique grâce à trois idées importantes : celle de l'intervention de l'État, celle de la concertation et celle du nationalisme économique

(Juillet, Paquet et Roy, 2001). En plus, certaines personnes (les souverainistes) voient la souveraineté comme un moyen pour mettre en application un « modèle social-démocrate » comme dans les pays scandinaves. Les partisans des idées de la Révolution tranquille, appelés « les solidaires » (« Manifeste pour un Québec solidaire », publié le 1^{er} novembre 2005 par des personnes de la « gauche » québécoise), les réformes entreprises sont considérées comme des « vaches sacrées » et ils ne désirent pas remettre en cause les acquis de cette période. Ils ne veulent pas alléger l'appareil d'État ni se désengager de l'économie.

De l'autre côté, il y a les individus, appelés les « lucides » (« Manifeste pour un Québec lucide », publié en octobre 2005 par une dizaine de personnalités du Québec), qui demandent de revoir le « modèle québécois » pour l'adapter à la mondialisation (position de l'Action démocratique du Québec). Ils proposent de décentraliser les pouvoirs vers les régions, de réduire l'intervention de l'État dans l'économie et de donner plus de place aux individus. La Révolution tranquille s'inscrivait dans un contexte international où les sociétés occidentales vivaient à l'heure de l'avènement de l'État-providence, de la croissance économique et du passage de la génération du « baby-boum » à l'âge adulte. Les réformes des années 1960-1970 devaient permettre à la province de rattraper le reste du pays dans divers domaines (social, économique et politique).

L'héritage de la Révolution tranquille dépendra en grande partie du type de modèle qui s'imposera dans les prochaines années. Deux modèles pourraient s'imposer ou cohabiter dans les années à venir : le modèle néo-libéral et le modèle partenarial. Ce dernier permet à

l'État de coordonner l'économie de marché par des règles et des institutions en faisant une place plus importante aux diverses composantes de la société civile (Bélanger et Lévesque, 2001). De plus, il a évolué en s'insérant dans l'économie mondiale tout en reconnaissant divers éléments :

Une pluralité d'acteurs collectifs (communautaires et de femmes), la régionalisation et la décentralisation, une certaine socialisation du marché et une économie sociale et plurielle, une démocratisation des rapports de travail, une revalorisation de la formation et une professionnalisation du travail, une intervention étatique située (et non externe à la société comme le supposaient les keynésiens) et enfin la multiplication des lieux de délibération avec les acteurs sociaux (Bourque et Lévesque, 1999 : 24).

Cependant, il y a eu de nombreuses critiques du « modèle québécois » afin de diminuer le rôle de l'État principalement au niveau économique. Jean Luc Migué, dans « *Étatisme et déclin du Québec : Bilan de la Révolution tranquille* », indique que le retard économique de la province par rapport à l'Ontario est causé par une trop grande présence de l'État dans l'économie du Québec. Il suggère une réduction de la taille de l'État ainsi qu'une diminution de la place occupée par les groupes d'intérêts et des syndicats.

Marcel Boyer dresse le même constat, dans « *La performance économique du Québec (2001)* », en soutenant que la moins bonne performance économique du Québec est causée par un manque généralisé d'incitation à l'adaptation et à la performance et le vieillissement des mécanismes publics de coordination et d'affectation des ressources (Boyer, 2001 : 8). La solution serait de permettre aux gouvernements d'utiliser « des contrats de partenariats public-privé de production et de distribution de ces biens au meilleur coût possible » (*Ibid.* : 15). Il considère qu'il faut favoriser « le recours systématique aux mécanismes de

concurrence non seulement dans les sphères traditionnelles du privé (marchés concurrentiels), mais aussi dans toutes les sphères possibles du secteur privé (marchés virtuels) » (*Ibid.* : 17). Ces idées semblent être partagées par le gouvernement libéral : celui-ci privilégie les partenariats publics et privés dans certains projets importants. De plus, il a remplacé plusieurs organismes dédiés à la concertation pour les remplacer par des organismes composés d'élus locaux imputables envers la population.

Il reste que plusieurs chercheurs mettent en doute ces propositions afin de changer le « modèle québécois » (Beck, 2001; Thériault, 1996 et 2003; Lévesque, 2003). Selon ces gens, la démocratie ne peut être uniforme. Elle doit utiliser à la fois la démocratie représentative : les citoyens élisent les personnes pour les représenter, et la démocratie sociale : les citoyens peuvent participer dans des organisations ou des associations reconnues par les pouvoirs politiques et capables de contribution à l'intérêt général (Lévesque, mai 2004). Benoît Lévesque croit en l'émergence d'un « modèle québécois » qui inclut une complémentarité entre l'État, le marché et la société.

Comme ce fut le cas pour le couple État-Marché, le ménage à trois État-Marché-Société civile peut donner lieu à des configurations contrastées. Sous l'angle de régulation et de gouvernance, le mécanisme de la concurrence ne peut être complété adéquatement par des formes de coopération relevant du social qu'avec le soutien de l'État (Lévesque, 2003 : 12).

Cette nouvelle démocratie sociale renouvelée au contexte de la mondialisation serait plus proche du « modèle partenarial » en encourageant plus activement la participation de la société civile, des institutions locales et du milieu des affaires.

Bernard Landry, ancien homme politique, reste un défenseur inébranlable de ce modèle. La solidarité et l'absence de classes sociales sont, selon lui, des caractéristiques essentielles de la société québécoise pouvant expliquer l'émergence d'un « modèle québécois ».

Je crois que le « modèle québécois » a des racines historiques depuis des siècles. La principale est, selon moi, la solidarité et l'absence de classes sociales. À la Conquête britannique, les aristocrates sont rentrés en France, pour la plupart d'entre eux, seules quelques exceptions confirment cette règle. Les paysans et les paysannes sont restés sur cette terre avec des conditions extrêmement difficiles avec la vocation de construire un pays et ils l'ont fait. Pour le faire, ils ont été obligés de pratiquer une solidarité assez particulière, dont l'égalité. Je ne dis pas que toutes les fortunes étaient égales et qu'il n'y avait pas de différences économiques, mais il n'y avait pas de différence de classes sociales dans lesquelles ils auraient été prisonniers. Tout le monde pouvait rester ce qu'il était ou devenir archevêque, cardinal, ou premier ministre. Il y avait une homogénéité sociale qui favorisait la solidarité et c'est pour cela qu'est né, par exemple, le Mouvement Desjardins, une coopérative[...] Dans le domaine agricole, même chose [...] Ce qu'on a fini par faire, on avait compris qu'avant, il y avait d'autres moyens que le capitalisme pour créer la richesse. Le modèle coopératif en étant un [...] (Entrevue téléphonique avec B. Landry, 2009 : Annexe XI).

Il considère que ce modèle avait permis de diminuer l'écart avec l'Ontario. Il croit que la présente crise économique (crise du crédit aux États-Unis en 2008) démontre que les États-Unis commencent à prendre un tournant de plus en plus interventionniste comme au Québec.

Moi, j'ai toujours été pour l'économie sociale de marché, le capitalisme est mort. Le capitalisme ultra-libéral est mourant et le communisme est mort et bien mort. Il y a quelque chose entre les deux. À peu près tous les pays d'Europe en sont déjà là depuis plusieurs années. C'est l'économie sociale de marché. Oui aux entreprises, oui à l'offre et à la demande, mais oui aussi à l'intervention de l'État parce qu'elle est nécessaire et oui à la réglementation, oui au contrôle (Entrevue téléphonique avec M. Landry, 2009 : Annexe XI).

M. Landry note que le « modèle québécois » s'est développé dans le régime fédéral canadien. « Le « modèle québécois » a réussi et il a été entravé dans sa réussite parce qu'une grande partie de nos moyens juridiques et financiers n'étaient pas contrôlés par nous » (Entrevue téléphonique de M. Bernard Landry, 2009 : Annexe XI).

1.5 Conclusion

Un « modèle » caractérise des économies nationales, qui ont des institutions politiques et économiques qui leur sont propres, et un mode particulier d'interaction dans la gouverne politique et économique. On donne le titre « modèle » aux pays ayant adopté, après la Seconde Guerre mondiale, des politiques s'éloignant des traditions du libéralisme économique (Gauthier, 2002). Par exemple, il s'agit notamment de pays comme le Japon, l'Autriche et la Suède. Ce chapitre avait comme titre une interrogation particulière : Existe-t-il un « modèle québécois »? À cette question, nous pouvons affirmer qu'il existe au Québec un modèle de développement et de gouvernance que l'on peut qualifier de cette manière. Depuis la Révolution tranquille, l'État a créé une multitude d'outils afin de réduire la pauvreté, soutenir l'économie et augmenter la participation des citoyens au sein des institutions publiques.

À l'instar de Benoît Lévesque, nous considérons que ce modèle a évolué depuis la Révolution tranquille (1960). Il y a eu, entre 1960 et 1980, un « modèle fordiste » et il y a eu l'émergence, à partir des années 1980, d'un « modèle partenarial ». Il semble plutôt présomptueux d'affirmer que le Québec serait entré depuis 2003 dans un « modèle néo-

libéral ». Bien qu'il y ait eu plusieurs mesures suivant cette tendance depuis 2003, la mobilisation de la population a freiné l'élan du gouvernement Charest afin de revoir le « modèle québécois ». Il existe toutefois un vif débat entre les « lucides » et les « solidaires » sur la manière qu'il devrait évoluer.

Le « modèle québécois » ressemble, à première vue, à d'autres modèles, implantés dans certains pays d'Europe (pays scandinaves, France etc.), favorisant une intervention de l'État plus poussée dans le domaine social et économique. Le Québec a particulièrement emprunté à la France l'idée de la planification économique et le modèle de la Caisse de dépôt et placement. De plus, les pratiques d'interventionnisme économique de la Suède ont inspiré les politiques gouvernementales du Québec jusqu'à la fin des années 1980. Le « modèle québécois » est aussi un concept relatif afin de se différencier des autres provinces canadiennes et des États américains. Il faut se rappeler que la province a comme singularité d'être la seule société francophone et la seule culture latine au Nord du Rio Grande (fleuve qui constitue la frontière entre le Mexique et les États-Unis). Il y a plus de 300 millions d'anglophones qui entourent une population de seulement 7 millions de francophones. L'essor du Québec comme nation et comme culture minoritaire s'est réalisé dans un contexte permanent d'adversités et de dépendances (Bouchard, 2001). Cette spécificité fait du Québec une société fragile qui s'inquiète régulièrement pour sa survie linguistique et culturelle.

La Révolution tranquille voulait faire entrer le Québec dans la modernité. Les slogans de Jean Lesage, « C'est le temps que ça change » et « Maître chez nous », visent à sortir la province du conservatisme social et de la dépendance envers les élites économiques anglophones. Le Québec a comme contexte historique d'avoir été en situation perpétuelle de dépendance depuis la Nouvelle-France jusqu'à la Révolution tranquille. Cette situation origine dès le début de la colonisation de la Nouvelle-France. Les premiers colons ont été dépendants des autochtones pour assurer leur survie. En plus, ils ont été dépendants envers deux métropoles : la France et l'Angleterre. Ces dépendances obligeaient les Canadiens à adopter une attitude combative afin d'affronter la rigueur de l'hiver canadien, de lutter contre les tentatives d'assimilation et d'affirmer certains droits ou certaines oppositions (Rébellions de 1837-1838, objection à la conscription durant les deux conflits mondiaux etc.). Après 1960, l'État québécois devenait l'instrument central du développement de la société. Il y a eu la création de programmes sociaux, l'assistance à une élite francophone dans le domaine économique et des politiques afin de protéger la langue et la culture. La dépendance faisait place à une attitude d'affirmation nationale.

Le « modèle québécois » est un instrument de résistance contre l'assimilation, un moyen de se sortir de ces dépendances historiques et une manière de se démarquer du reste du Canada. On aurait pu penser que l'avancement de la société québécoise depuis 1960 aurait permis de mettre fin à cette insécurité qui la caractérise depuis la Nouvelle-France. Cependant, le Québec reste une société indécise et ambivalente du fait qu'elle est fragile (culture minoritaire). Il y a en quelque sorte la présence d'une double allégeance entre le

Québec et le Canada. Depuis la Conquête, les Québécois, bien que dépendants envers la France ou l'Angleterre, n'ont historiquement jamais donné une allégeance complète au pouvoir en place. Cette méfiance envers le pouvoir central provoque une hésitation de la population à sortir du statu quo. L'analyse des commissions sur l'avenir du Québec (1995) tentera de démontrer la méfiance des citoyens envers le projet du gouvernement du Parti québécois durant cette époque. La société québécoise continue à se chercher malgré sa progression spectaculaire dans la modernité. Le « modèle québécois » qui devait mettre fin à cette insécurité chronique causée par sa singularité (société minoritaire) a plutôt accentué un mouvement de questionnement sur son avenir entre la souveraineté et le fédéralisme canadien.

CHAPITRE II

L'ÉMERGENCE DE LA DÉMOCRATIE DÉLIBÉRATIVE AU SEIN DES MODÈLES QUÉBÉCOIS

Dans le chapitre précédent, nous avons constaté que la Révolution tranquille a été une période de changements profonds menant à la création d'un « modèle québécois » axé sur l'intervention étatique dans le domaine social et économique. Il a évolué en passant d'un « modèle fordiste » à un « modèle partenarial ». De nos jours, il existe un débat sur l'avenir du « modèle québécois » entre les « lucides » et les « solidaires ». Dans ce chapitre, nous voulons savoir si les modèles de développement et de gouvernance développés au Québec entre 1960 à 2003, principalement le « modèle fordiste » et le « modèle partenarial », ont permis la création d'instruments délibératifs? Dans le domaine institutionnel, le gouvernement a notamment amélioré, depuis les années 1960, ses outils de consultation et de concertation afin de permettre une meilleure accessibilité et une plus grande participation des citoyens.

Dans le but de comprendre l'implantation des instruments délibératifs au Québec, il faudra analyser les deux tendances théoriques qui s'affrontent. La première est défendue par J. Habermas et J. Cohen qui s'inspire de la pensée d'Emmanuel Kant et de Jean-Jacques Rousseau en s'articulant autour de l'idée que les membres d'une société peuvent se gouverner eux-mêmes et que cette autogestion est la source de la légitimité des normes

juridiques d'une société. Pour eux, la démocratie délibérative permet de dépasser une tension qui existe entre la démocratie et le libéralisme. L'autre tendance, défendue par J.Rawls, A. Guttman et D. Thompson, met en lumière l'idée de la démocratie délibérative dans le cadre constitutionnel libéral. Ils remontent jusqu'à John Locke sur le caractère prépondérant des droits individuels fondamentaux.

Cette analyse théorique permettra de ressortir deux caractéristiques essentielles de la démocratie délibérative qui nous permettra d'identifier et de regarder l'efficacité des instruments délibératifs créés depuis la Révolution tranquille. Nous pouvons reconnaître plusieurs outils qui sont particulièrement utilisés dans la province. Par exemple, les commissions d'enquête sont un moyen de consultation qui peut aboutir à un formidable lieu de délibération. Les commissions sur l'avenir du Québec (1995) sont la preuve concrète de l'ouverture de l'espace public par le gouvernement du Québec depuis 1960.

2.1 La démocratie sous plusieurs formes

Il existe plusieurs formes de la démocratie pouvant être appliquées dans un régime politique. Au Québec, nous pouvons ressortir trois sortes de démocraties utilisées au sein du régime politique québécois : la démocratie représentative, la démocratie directe et la démocratie sociale.

2.1.1 La démocratie représentative

La démocratie représentative s'instaure dans les pays où le peuple élit ses représentants qui viennent siéger à différents échelons (commune, région, nation) et prennent des décisions en lieu et place du peuple (vote des lois et vote du budget) et uniquement dans l'intérêt à court, moyen et long terme de ce peuple (Lakehal, 2005 : 130). Le Québec utilise cette forme de démocratie depuis l'introduction du régime parlementaire dans le Haut-Canada et le Bas-Canada (1791). Le Québec est, selon la Loi constitutionnelle de 1867 (Acte de l'Amérique du Nord britannique), une démocratie représentative de type parlementaire dans le sens que les citoyens élisent les députés de l'Assemblée nationale du Québec à tous les quatre ou cinq ans. L'Assemblée nationale adopte les lois dans ces champs de compétence en vertu des articles 92,93 et 94 de la Loi constitutionnelle de 1867.

2.1.2 La démocratie directe

Le deuxième type de régime politique est la démocratie directe. Les décisions importantes, relatives à la communauté entière, sont prises directement par l'ensemble de la population. Le référendum est une forme de démocratie directe, mais les régimes politiques ayant adopté ce mode d'expression du peuple reconnaissent à ce dernier d'autres droits, comme l'initiative populaire, le veto populaire, la révocation des élus par les électeurs (Lakehal, 2005 : 129). La démocratie directe est présente au Québec en vertu de la « Loi sur la consultation populaire » (L.R.Q., chapitre C-64.1). Cette loi permet au gouvernement

de consulter la population par référendum sur une question approuvée par l'Assemblée nationale ou sur un projet de loi. Le Québec a tenu trois référendums depuis 1960. Il y a eu le référendum de 1980 sur la souveraineté-association, le référendum de 1992 sur l'Accord de Charlottetown et le référendum de 1995 sur la souveraineté-partenariat.

2.1.3 La démocratie sociale

Le troisième type de régime politique présent au Québec est la démocratie sociale. Ce type de régime complète la démocratie représentative (expression des intérêts individuels) en reposant sur la concertation des grands acteurs sociaux (expression des intérêts collectifs) (Lévesque, mai 2004).

L'introduction des intérêts collectifs dans le cadre d'une démocratie sociale dont les modalités d'exercice seront définies par l'État de manière à rendre possible la mise en perspective de ces divers intérêts, non pour les nier mais pour établir des compromis qui prendront sens dans le cadre de l'intérêt général (Lévesque, mai 2004 : 6).

Ce type de démocratie est présent depuis la mise en place d'un « modèle québécois » axé sur le partenariat. La concertation devient importante entre l'État et les acteurs sociaux. La création de sommets socio-économiques (1977, 1979, 1982 et 1996) permet de trouver un consensus pour le développement économique du Québec. Des organismes régionaux de concertation voient le jour : les Centres locaux de développement (CLD), des corporations de développement économique communautaire (CDEC) et des conseils régionaux de développement (CRD) .

2.2 La démocratie délibérative

Nous ajoutons un type de régime politique : la démocratie délibérative. Ce mémoire vise à voir si la modernisation de l'État québécois permet l'introduction d'instruments inspirés de la démocratie délibérative. Ce type de régime existe lorsqu'un régime politique donne énormément d'importance aux débats en faisant participer systématiquement la société civile. Le débat tient lieu de moments préalables à toute tentative d'action des institutions (Lakehal, 2005 : 129). Par exemple, il existe un outil de participation qui est fort utilisé dans plusieurs pays. Les jurys de citoyens qui délibèrent pour déterminer la culpabilité, ou la non-culpabilité, d'un individu accusé devant une cour de justice. Cette théorie a été développée en Europe, par des penseurs comme Jürgen Habermas, et aux États-Unis, par certains écrits de John Rawls avec sa « théorie de la justice ».

Pour Habermas la délibération est un moyen d'organiser la démocratie différemment. La délibération est une manière alternative d'organiser la démocratie en permettant une discussion collective, ouverte au plus grand nombre de citoyens et déterminé par ses caractéristiques argumentatives dans le but d'atteindre un consensus (Habermas, 1997, 1998). Dans « *Paix et démocratie : Le droit des peuples et la raison publique* », Rawls considère que la démocratie délibérative comporte trois éléments essentiels. Le premier est l'idée de la raison publique sachant que toutes les idées de ce genre ne sont pas identiques. Le second élément est un système d'institution démocratique qui spécifie le cadre des corps législatifs délibératifs. Le troisième est constitué par la connaissance des citoyens et leur

désir d'adopter la raison publique et de réaliser son idéal dans la conduite politique. Le projet de délibération de Rawls vise principalement à actualiser, selon les événements historiques, l'idéal d'un État de droit en conformité avec ses principes de base. De plus, Rawls admet qu'une institution peut mettre en place des forums de discussion ou des assemblées publiques comme les commissions d'enquête. Ces forums sont un moyen de discussion afin d'améliorer l'État de droit démocratique et les principes constitutionnels d'une société. Ils permettent d'informer le public sur de grands enjeux touchant de près la société. Il reste que ces forums ne peuvent être permanents (Rawls, 2001 et 2006).

Bien qu'il y ait d'autres penseurs qui ont participé au développement de cette « théorie délibérative » comme notamment Joshua Cohen. Dans « *Deliberation and Democratic Legitimacy* », il explique que le concept de politique délibérative doit adopter une procédure idéale de délibération et de décision en respectant les institutions sociales.

La notion d'une démocratie délibérative est ancrée dans l'idée intuitive d'une association démocratique dans laquelle la justification des termes et des conditions de l'association s'effectue au moyen de l'argumentation publique et de l'échange rationnel entre citoyens égaux. Dans un tel ordre, les citoyens s'engagent collectivement à résoudre les problèmes que posent leurs choix collectifs au moyen du raisonnement public, et considèrent leurs institutions de base comme légitime pour autant qu'elles créent le cadre d'une délibération publique menée en toute liberté (Traduction de J.Cohen, 1988 : 17).

De plus, Cohen caractérise sa procédure de délibération en formulant des principes importants :

Les délibérations doivent se faire sous forme argumentée et donc par l'échange réglé d'informations et de raisons entre des parties qui font des propositions et les soumettent à un examen critique.

Les délibérations sont inclusives et publiques. En principe, nul ne peut en être exclu ; toutes les personnes susceptibles d'être concernées par les décisions prises ont des chances égales d'y participer.

Les délibérations sont exemptes des contraintes externes. Les participants sont souverains, en ce sens qu'ils ne sont liés qu'aux conditions communicationnelles et aux règles procédurales de l'argumentation.

Les délibérations sont exemptes de toutes les contraintes internes qui seraient susceptibles de porter atteinte aux chances égales des participants de se faire entendre, faire des propositions ou d'en critiquer d'autres. Les prises de position par oui ou par non ne sont motivées que par la force non coercitive du meilleur argument (Cohen, 1989 : 22-23 ; dans Habermas, 1997 : 330-331).

Il y a d'autres conditions secondaires qui spécifient la procédure en regardant cette fois le caractère politique des délibérations :

D'une façon générale, les délibérations ont pour but de réaliser une entente rationnellement motivée et peuvent en principe être indéfiniment poursuivies ou reprises à tout moment. Il reste que, compte tenu de la nécessité de trancher, les délibérations politiques doivent aboutir à des décisions prises à la majorité. En raison du lien interne qui la rattache à une pratique délibérative, la règle de la majorité permet de supposer que l'opinion majoritaire, par nature faillible, peut, jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire jusqu'à ce que la minorité ait persuadé la majorité du bien-fondé de ses conceptions, être considérée comme le fondement raisonnable d'une pratique commune.

Les délibérations politiques peuvent aborder tous les sujets susceptibles d'être soumis à une réglementation adoptée dans l'intérêt de tous. Ce qui ne signifie pas, toutefois, que les thèmes et les objets qui, selon les conceptions traditionnelles, sont d'ordre « privé », puissent être a fortiori soustraits au débat. Relèvent du débat public, notamment, les questions relatives à la répartition inégale des ressources dont dépend la possibilité factuelle de bénéficier de droits égaux de communiquer et de participer.

Les délibérations politiques portent également sur l'interprétation des besoins et sur la modification des attitudes et des préférences pré-politiques. Dans ce contexte, il serait faux de penser que la force consensuelle des arguments s'appuie simplement sur un consensus axiologique préalablement établi par des traditions et des formes de vie partagées (Cohen, 1989 : 22-23 ; dans Habermas, 1997 : 330-331).

Ces principes centrent la délibération sur le bien commun et sur l'égalité des citoyens. Ils doivent également défendre les intérêts et l'identité des citoyens qui contribuent à la formation d'une conception publique du bien commun. Seyla Benhabib considère également la délibération publique comme une manière encourageant certaines formes de justification des demandes et à faciliter l'accord entre les individus. Dans le fond, la délibération doit forcer les citoyens à l'argumentation, à l'adoption d'un point de vue général et à prendre en compte le point de vue des autres (Benhabib, 1996).

Amy Guttmann, Dennis Thompson croient que la délibération n'a pas priorité sur la liberté et l'opportunité. D'autre part, il est important de soumettre le résultat de la délibération à une évaluation en regard du principe de réciprocité. Autrement dit, la démocratie délibérative est pour eux une théorie qui permet de mieux confronter les désaccords moraux dans les sociétés libérales. Le moyen proposé est la discussion morale mais il doit être réciproque. Les citoyens confrontés à un désaccord délibératif ont l'obligation de tenter d'accommoder leurs adversaires sans compromettre leurs convictions morales.

La démocratie délibérative est une conception de la politique démocratique dans laquelle les décisions et les politiques sont justifiées par un processus de discussion entre des citoyens libres et égaux ou leurs représentants imputables. Selon nous, une théorie délibérative contient un ensemble de principes prescrivant des termes équitables de coopération. Son principe fondamental est que les citoyens se doivent de fournir à autrui des justifications concernant les lois qu'ils s'imposent collectivement. La théorie se veut délibérative car les termes de coopération qu'elle recommande se conçoivent comme des raisons que les citoyens, ou leurs représentants imputables, se donnent dans un

processus continu de justification réciproque (Gutmann et Thompson, 2002 : 193).

2.2.1 Les résultats de la délibération

Il y a deux avantages de la démocratie délibérative qui reviennent régulièrement dans les théories décrites précédemment :

- Inclusion d'une pluralité d'acteurs en facilitant la participation à un forum de discussion pour l'ensemble des personnes intéressées.
- Valorisation du débat et de la négociation afin de trouver un consensus.

Le premier avantage fait en sorte que le citoyen n'est plus perçu comme un électeur qui vote à tous les quatre ans, mais aussi comme un participant capable de s'exprimer sur divers sujets dans la sphère publique. En effet, la « démocratie délibérative » vise à augmenter la participation des citoyens dans l'espace public. La société peut se dire démocratique lorsque les décisions sont prises par la délibération publique de tous ses membres, selon les diverses théories délibératives. Cohen mentionnait que : « les délibérations sont inclusives et publiques. En principe, nul ne peut en être exclu ; toutes les personnes susceptibles d'être concernées par les décisions prises ont des chances égales d'y participer. » (Cohen, 1989: 22-23 ; dans Habermas, 1997: 330-331). Le citoyen peut être impliqué dans le processus de décision d'un État en ayant la chance de participer à un forum de délibération.

Le deuxième point commun, le « modèle délibératif », cherche à trouver dans le meilleur des cas, un consensus. L'obtention de celui-ci doit être obtenue par le biais d'un échange d'arguments persuasifs : « une situation de discussion égale et libre, illimitée en durée, contrainte seulement par l'objectif de consensus, qui doit être atteint par « la force du meilleur argument » (Mouchard, 2002 : 135). La démocratie délibérative vise à valoriser le débat et la négociation entre les participants. Un bon système délibératif se caractérise par la participation de groupes ou d'individus qui peuvent revendiquer des avantages, mais non pas seulement en vertu de ce qu'ils sont ou de ce qu'ils croient. Ces individus ou ces groupes doivent utiliser des arguments soutenus par une vue plus large que celle de leur simple intérêt. Habermas met un poids important sur les participants en exigeant qu'ils soient capables à aller au-delà de leur propre situation et de leur contexte social particulier (Habermas, 1997). Pour la conception de Rawls, il est nécessaire que les individus se voient comme participants à un ensemble plus grand, comme l'espace public, en essayant de trouver un consensus (Rawls, 2001 et 2006) .

2.3. L'implantation de la démocratie délibérative au Québec

2.3.1 La multiplication des mécanismes délibératifs au Québec

Nous avons vu trois formes de démocratie mis en pratique par le Québec : la démocratie représentative, la démocratie directe et la démocratie sociale. Nous avons approfondi un type de démocratie, la démocratie délibérative, dans le but de voir si elle est applicable dans

la province. Sur le plan institutionnel, l'État québécois a développé des instruments délibératifs atteignant les deux objectifs décrits précédemment. Nabil Amara et Jean Crête, dans « *Politiques publiques : le Québec comparé* », indiquent que les méthodes consultatives implantées un peu partout dans le monde commencent à s'imposer au Québec. Elles reposent sur l'idée que les participants sont des citoyens actifs et responsables plutôt que des usagers passifs d'un service public. En conséquence, les nouvelles méthodes doivent laisser une grande place à la délibération au lieu de se centrer sur des aspects plus traditionnels comme la représentation des intérêts (Amara, Crête, 2006 : 138).

Le rôle de l'État s'est transformé puisqu'on est passé « d'une intervention étatique, en principe externe à la société civile, à une intervention arrimée à divers lieux de délibérations en interface avec les élus » (Lévesque, 2003 : 8). Autrement dit, l'État québécois ne prend plus de décisions unilatérales sans consulter, au préalable, la société civile dans divers lieux de délibération, dans le domaine du développement économique et régional. Ces endroits permettent aux participants d'écouter les positions des uns et des autres. De plus, ces lieux permettent aux participants d'apprendre à persuader les autres en fournissant des raisons que les autres peuvent accepter (Lévesque, mai 2004). Le but de la création de telles instances est de reconnaître une participation de plusieurs acteurs (les syndicats, les groupes de femmes, les collectivités locales, les communautés culturelles, les mouvements communautaires, etc.) dans le développement économique et social de la province.

Parmi ces espaces de discussion notons la création de sommets nationaux. Le Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996 regroupait les principaux acteurs socio-économiques en incluant les groupes communautaires et des groupes de femmes. Ce Sommet avait créé quatre groupes de travail (un groupe sur l'économie sociale, un autre sur l'entreprise et l'emploi, un autre sur les régions et les municipalités et un dernier sur la relance de la métropole) qui permettaient difficilement de soutirer un consensus pour soutenir l'économie et l'emploi au Québec.

Il y a eu la mise en place de nombreuses instances intermédiaires permettant aux acteurs de la société civile de participer avec les élus locaux dans la mise en œuvre de stratégies de développement local (les Conseils régionaux de développement qui ont été remplacés par les Conférences régionales des élus, la Commission de partenaire du marché du travail et les Centres locaux de développement) (Lévesque, 2003). Depuis 2003, nous assistons à un changement de structure dans le but de donner une prépondérance aux élus locaux dans la prise de décisions de ces organismes de développement régional. La délibération, dans ces organisations, se fait désormais entre les élus et quelques groupes sociaux.

Plusieurs autres organisations gouvernementales de l'État québécois ont adopté des mécanismes ne se limitant pas uniquement aux questions économiques, mais permettant la participation des citoyens à la prise de décision de nos élus. Les consultations publiques sont un moyen d'aboutir à une politique générale comme la lutte à la pauvreté chez les

âinés (exemple de la Consultation publique sur les conditions de vie des âinés 2007). Avec l'émergence d'Internet, les consultations en ligne (Internet) sont devenues le moyen le plus simple pour rejoindre l'ensemble de la population. Plusieurs ministères et organismes utilisent ce moyen avant de prendre une décision définitive sur une question importante (élaboration du budget du Québec). Il existe également des organismes permanents dédiés à la consultation auprès des citoyens, par le biais d'audiences publiques. Dans le domaine environnemental, on y retrouve le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui a comme mission d'informer et de consulter la population sur des questions environnementales⁹. Il y a aussi des mécanismes nationaux comme des commissions d'enquête et de consultation. Les commissions d'enquête ou de consultation font des études ou des consultations sur des sujets généraux touchant à des questions épineuses.

Nous allons approfondir notre recherche sur les commissions d'enquête, car de nos jours, les gouvernements utilisent de plus en plus souvent ce processus de discussion. Le politologue Lionel Ouellet a compté, entre 1960 et 1978, 176 commissions et comités d'enquête (Linteau, Durocher, 1989 : 695) créés par le gouvernement du Québec. Ce modèle de consultation publique n'est pas unique à la province de Québec. Il est aussi fort

⁹ « Le BAPE a pour mission d'informer et de consulter la population sur des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable[...]Le BAPE est un organisme gouvernemental consultatif dont les commissions ont des pouvoirs quasi judiciaires. Il relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et il est indépendant du Ministère. En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le BAPE a pour fonction d'enquêter et de tenir des audiences publiques, à la demande du ministre, à l'intérieur de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ou sur toute autre question relative à la qualité de l'environnement et de lui transmettre un rapport contenant ses constatations et son analyse. Il ne constitue donc pas un organisme décisionnel, mais un instrument d'aide à la décision. » (BAPE, 2006 : 15) .

utilisé ailleurs au Canada et dans les autres pays ayant subi l'influence britannique. Dans le cadre canadien, « les commissions royales d'enquête » sont semblables aux commissions d'enquête. Depuis la Confédération jusqu'en 1991, il y a eu près de 450 commissions d'enquête fédérales, plus de 1500 enquêtes ministérielles et un nombre indéterminé de groupes de travail (Encyclopédie canadienne, 1991). Parmi les plus importantes, il faut mentionner le rapport Rowell-Sirois sur les relations financières entre le fédéral et les provinces, le rapport Massey sur les arts et le rapport Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme. Au Québec, notons parmi les plus importantes, les commissions Parent sur l'éducation, Bélanger sur la fiscalité, Castonguay-Nepveu sur la santé et le bien-être, Gendron sur la langue française, Bélanger-Campeau sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Bouchard-Taylor sur les accommodements raisonnables etc¹⁰.

Plusieurs critiques soutiennent qu'elles sont souvent formées pour donner à un gouvernement en difficulté un prétexte pour ne rien faire pendant qu'une enquête prolongée permet à la colère du public de s'apaiser. C'est pourquoi la fréquence des commissions d'enquête varie d'une décennie à l'autre. Elles sont généralement créées en plus grand nombre en période de crise, de croissance ou d'adaptation. Ces commissions restent un outil utile pour impliquer les citoyens sur un sujet particulier. Leurs recommandations peuvent influencer les décisions politiques. En ce sens, le citoyen n'a plus la simple fonction de voter, mais il a aussi la possibilité de s'exprimer. De plus, les commissions visent à

¹⁰ Voir Annexe IV.

rapprocher les groupes distincts de la société autour d'un même objet, et d'une même discussion.

2.3.2 Qu'est-ce qu'une commission d'enquête ?

L'adoption de la *Loi sur les Commissions d'enquête* (1964), par l'Assemblée nationale du Québec, marque une modernisation du processus d'enquête publique. Durant les années 1960, les commissions d'enquête se sont modernisées dans leur composition et leur fonctionnement. Ainsi, les commissaires (président d'une commission) ne sont plus des juges et des avocats, mais ils représentent diverses professions. Les budgets des commissions ont été augmentés considérablement et exigent la participation de spécialistes et d'experts. Bien que les commissions d'enquête aient existé avant la Révolution tranquille, cette loi permet d'institutionnaliser le système d'enquête publique. Elle est constituée de 17 articles faisant en sorte qu'une commission peut être créée par le gouvernement en vertu d'un décret du lieutenant-gouverneur en conseil (conseil des ministres).

Lorsque le gouvernement juge à propos de faire faire une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement du Québec, sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, sur l'administration de la justice ou sur quelque matière importante se rattachant à la santé publique ou au bien-être de la population, il peut, par une commission émise à cette fin, nommer un ou plusieurs commissaires pour conduire cette enquête (Annexe III).

Cette loi définit divers autres aspects comme le pouvoir des commissaires, l'immunité des témoins, le financement des commissions etc. De plus, elle permet aux commissions,

dans l'exécution de son mandat, d'adopter certaines règles de pratique et de procédure, tels que le nombre de jours et le lieu des audiences publiques, le nombre de jours de séance privée et d'autres aspects importants.

Les commissions d'enquête ont généralement les fonctions de donner des avis sur une question générale importante et de faire des enquêtes sur une affaire controversée. Les commissions d'enquête utilisent un processus de consultation directe, au moyen d'audiences publiques, permettant à la population, groupes structurés surtout, de faire entendre leurs voix et leurs propositions. Les commissions ne se limitent pas uniquement à certaines questions de justice et de droit constitutionnel. Elles touchent généralement l'ensemble des sujets comme l'agriculture, la santé, l'éducation, la langue etc.

2.3.3 Les commissions sur l'avenir du Québec : Un outil de délibération unique au Canada

Les premiers signes d'un dispositif délibératif à grande échelle sont apparus avec la création des commissions sur l'avenir du Québec (1995). Celles-ci sont considérées comme un vaste forum public dont le but est de provoquer une réflexion avant le référendum sur la souveraineté du Québec. Ces commissions ont changé la définition traditionnelle d'une commission pour permettre une discussion à vaste échelle sur une question particulière touchant à l'avenir constitutionnel du Québec au sein du Canada. Cet exercice de délibération est le plus important jamais vu dans la province jusqu'à ce jour. Plus de 50 000 personnes ont participé aux commissions régionales et itinérantes. Il s'agissait d'environ

1% de la population totale du Québec à cette époque. Avant 1995, le niveau de participation dans une commission ne dépassait guère une centaine de personnes. Nous pouvons identifier trois caractéristiques qui différencient les commissions sur l'avenir du Québec avec les autres commissions d'enquête antérieures : la décentralisation de leur processus, l'itinérance de leur fonctionnement, le populisme de leurs références (Larochelle, 2000).

La décentralisation était mise en évidence dans le préambule du décret, puisque le gouvernement avait créé seize commissions régionales en plus de deux commissions réservées aux jeunes et aux personnes âgées. Le but était de rejoindre le plus grand nombre possible de personnes, dont les jeunes et les aînés, en créant une structure dans chacune des régions de la province : « Attendu que, pour ce faire, il est souhaitable de mettre sur pied des commissions itinérantes pour chacune des régions du Québec et pour certains groupes de citoyens » (Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec, 1995 : 41).

La Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec est un exemple concret de ces déplacements pour permettre au plus grand nombre possible de citoyens de participer. Elle est allée dans plusieurs villes et villages : 18 séances tenues dans 10 municipalités de la région. (Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec, 1995).

Le populisme de leurs références est la troisième caractéristique des commissions sur l'avenir du Québec. Elles devaient être « indépendantes » de la sphère politique et solliciter la participation de la population lors de plusieurs étapes. Les députés ne pouvaient présider une commission, bien qu'ils siègent dans les commissions régionales. De plus, selon la « *Loi sur la souveraineté du Québec* », la population devait suggérer un préambule à une future « constitution du Québec ». La Commission nationale recommande, en cas de victoire du oui, l'élection d'une assemblée constituante chargée de rédiger une nouvelle constitution. Elle impliquerait directement les citoyens dans la définition d'une éventuelle « constitution québécoise » : « La formation d'une Assemblée constituante élue ayant pour mandat de rédiger un projet de constitution; cette Assemblée serait composée à part égale d'hommes et de femmes » (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 : 79).

L'expérience des commissions sur l'avenir du Québec a donné naissance à un modèle de commission qui a élargi la discussion à l'ensemble de la population en allant directement dans toutes les régions de la province. La Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (2007) est une autre référence intéressante du fonctionnement du « modèle québécois » en matière de délibération publique. Durant cet exercice, il a eu 901 mémoires, ce qui en fait la deuxième plus importante consultation publique de l'histoire, après les commissions sur l'avenir du Québec qui a reçu 5 000 mémoires. Au total, la Commission sur les pratiques d'accommodement a eu 3 423 personnes dans les 22 forums régionaux de citoyens : 328 mémoires et 241 témoignages qui ont été présentés lors de ces forums. Comme les

commissions d'enquête utilisent de plus en plus Internet pour rejoindre la population, cette commission a eu un grand succès avec 398 011 personnes qui ont visité le site Internet, 50 933 personnes qui ont répondu aux questions hebdomadaires et 2 500 courriels qui ont été envoyés (Gouvernement du Québec, 2008).

2.4 Conclusion

Nous pouvons prétendre que la Révolution tranquille a aussi permis l'ouverture de l'espace public par le biais de diverses initiatives démocratiques. L'espace public est considéré comme un « espace, dans les sociétés modernes, où la participation politique se concrétise au moyen de discussions. C'est l'espace où les citoyens débattent de leurs affaires communes, et donc une arène institutionnalisée d'interaction du discours » (Fraser, 2001, p. 129). Il y a un modèle d'espace public que l'on nomme la « démocratie délibérative ». Nous avons déterminé que depuis la Révolution tranquille le « modèle québécois » a évolué en matière de développement et de gouvernance. De plus, nous avons constaté que l'État québécois utilise des mécanismes permettant la mise en place d'un « modèle délibératif ». Il y a la présence d'organismes nationaux et régionaux favorisant la mise en débat public des décisions gouvernementales (Blondiaux, 2001). Il existe un trait commun qui rapproche l'ensemble de ces procédures délibératives au Québec mentionnées précédemment. Ces instances n'ont pas pour mandat de remplacer l'autorité politique compétente dans ses pouvoirs de décision. Ces dispositifs permettent soit une

démocratisation de la décision ou soit la création d'outils de gestions des conflits sociaux (Blondiaux, 2001).

L'objectif de cette recherche était d'analyser le plus grand exercice délibératif ayant eu lieu au Québec jusqu'à ce jour afin de savoir s'il avait atteint les deux objectifs ressortis de la démocratie délibérative. Nous voulions savoir si les commissions avaient permis d'augmenter la participation des citoyens dans l'espace public québécois? La réponse semble évidente avec une participation de plus de 55 000 personnes durant les séances publiques. Nous voulions voir également si les commissions sur l'avenir du Québec avaient permis de trouver un consensus, par la force du meilleur argument, sur le mandat officiel décrit dans le décret du gouvernement québécois du 11 janvier 1995?

Nous avons suggéré dans notre hypothèse que la délibération publique dans le « modèle québécois », appliquée notamment lors des commissions sur l'avenir du Québec, serait doublée sur sa gauche par la décentralisation et la fragmentation des identités régionales. Il est difficile de trouver un consensus lorsqu'on utilise les mécanismes délibératifs créés durant le « modèle fordiste » et le « modèle partenarial ». Nous avons constaté, dans le chapitre un, qu'il y avait une divergence d'opinion sur le type de modèle de développement et de gouvernance vers lequel l'État québécois devait s'orienter au 21^e siècle. Dans les prochains chapitres, nous verrons si un tel exercice de délibération est efficace pour unir une société qui semble, a priori, très divisée.

CHAPITRE III

POURQUOI A-T-ON CRÉÉ DES COMMISSIONS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC?

Dans le chapitre I, nous avons constaté l'évolution du Québec à partir de la Révolution tranquille. Les modèles de développement et de gouvernance développés durant cette période ont permis de déployer des instruments de délibération au Québec. Nous sommes concentrés dans le chapitre II sur un mécanisme de consultation que l'on nomme les commissions d'enquête ou de consultation. Ce chapitre présentera la plus importante consultation publique jamais tenue au Québec et au Canada : les commissions sur l'avenir du Québec. Elles se sont tenues avant le référendum sur la souveraineté du Québec en 1995. Cet épisode est certainement l'un des événements historiques les plus marquants de notre époque contemporaine. Ce débat, entre les partisans « fédéralistes » et les « souverainistes », continue à diviser le Québec depuis plus de trente ans. Cette partie visera principalement à analyser le contexte qui a mené à la création de ces commissions. De plus, il y aura la présentation du mode de fonctionnement et du mandat des commissions.

Pourquoi ces commissions ont-elles été créées? Pour répondre à cette question, nous présenterons d'abord le processus menant à la création des commissions sur l'avenir du

Québec. Nous allons regarder les raisons politiques pour justifier la création de ce genre de mécanisme délibératif dans la province. Nous verrons que la principale raison était de mobiliser la population sur l'avenir constitutionnel du Québec en faveur de la souveraineté au détriment d'une réforme du Canada. Cette division, entre les partisans du « Oui » et du « Non », remonte à l'émergence du mouvement souverainiste dans les années 1960-1970. Ces deux camps se fondent sur des thèses particulièrement opposées: la thèse souverainiste et la thèse fédéraliste. À la fin de ce chapitre, nous allons approfondir les discours souverainistes et fédéralistes afin de convaincre la population sur le bien fondé de la souveraineté du Québec ou du maintien de la province dans la Confédération canadienne. Nous constaterons que le débat sur l'avenir du Québec lors des commissions sortait de la sphère délibérative traditionnelle qui était généralement limitée aux élites. Elles avaient comme but d'« entendre les citoyens », de « recevoir les suggestions », de « recevoir les commentaires » et de « fournir de l'information ».

3.1 La création des commissions sur l'avenir du Québec

Jusqu'à maintenant le propos a été d'examiner le « modèle québécois » et ses outils de délibération. Les commissions sur l'avenir du Québec sont l'aboutissement d'une série d'affrontements entre deux positions totalement différentes sur le futur politique et constitutionnel du Québec. Il serait pertinent de mentionner des épisodes de l'histoire du Québec car ils nous permettraient de comprendre les raisons qu'avait le gouvernement du Parti québécois de créer des commissions avant le référendum de 1995. Nommons

principalement la victoire du « Non » lors du référendum de 1980 sur la souveraineté-association, le rapatriement « unilatéral » de la Constitution canadienne, l'échec de l'Accord du lac Meech (1990) et le refus de la population sur l'Accord de Charlottetown. Ces événements instauraient un climat favorable pour le mouvement souverainiste au début des années 1990.

L'élection du Parti québécois, le 12 septembre 1994, sous la direction de Jacques Parizeau, remet de l'avant l'idée de la souveraineté. En effet, lors de la campagne de 1994, Parizeau a fait notamment la promesse de tenir un référendum sur la souveraineté le plus rapidement possible si le Parti québécois revenait au pouvoir. Avant de tenir ce deuxième référendum, le gouvernement Parizeau a décidé de créer, en 1995, des commissions sur l'avenir du Québec. Les principales raisons pour concevoir ces commissions sont l'incapacité des québécois de trancher le débat sur l'avenir constitutionnel du Québec et des réticences d'une majorité d'entre eux pour appuyer la thèse souverainiste depuis plus de trente ans. Comme le dit Jacques Parizeau :

Nous irons les trouver chez eux pour qu'ils puissent exprimer à la fois leurs espoirs et leurs craintes, leurs ambitions et leurs hésitations. Ce sera un processus où ils pourront poser leurs questions et offrir leurs réponses. Qu'on mette tout sur la table. C'est dans le noir que l'inconnu nous apeure. À la lumière du jour, on y voit mieux. C'est dans le silence qu'on se sent petit et seul. Lorsqu'on prend la parole, on s'entend et on se comprend (Discours de Jacques Parizeau lors de l'ouverture de l'Assemblée nationale, 1995).

Ce vaste exercice de délibération publique se veut un moyen de promouvoir la thèse souverainiste en excluant en quelque sorte l'option fédéraliste. Par exemple, l'avant-projet

de loi sur la souveraineté mentionne que les commissions doivent discuter de l'avenir du « pays du Québec » en excluant toute réforme future du Canada. Cette exclusion soulevait certaines inquiétudes de la part de plusieurs intervenants. Par exemple, dans le rapport de la Commission de Laval sur l'avenir du Québec, on résume l'intervention d'un journaliste et chargé de cours (Monsieur Pierre Amaranian) :

Considère que la démarche d'accession de la souveraineté est passable et serait légitime si elle répondait aux aspirations de tous les Québécois et regrette que notre gouvernement semble exclure toutes les solutions autres que la souveraineté. Nous dit que la souveraineté risque de créer d'autres problèmes constitutionnels si les tenants du fédéralisme ne lâchent pas après le référendum. Toute cette démarche nous fait perdre un temps précieux quant à la globalisation des marchés, le redressement des finances etc. [...]
(Commission de Laval sur l'avenir du Québec, 1995 :77)

Cette orientation des commissions vers la souveraineté provoque le refus de plusieurs fédéralistes, notamment le Parti libéral du Québec, de participer à ces commissions.

3.2 Le mandat et le mode d'opération des commissions

Le 6 décembre 1994, le gouvernement de Jacques Parizeau dépose un avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec à l'Assemblée nationale. En vertu de cet avant-projet de loi, déposé le 11 janvier 1995, le gouvernement annonce la mise en application d'un Secrétariat national pour assurer la mise en place de 18 commissions afin de consulter la population. La « Loi sur la souveraineté du Québec » comporte 17 articles traitant des sujets suivants : la souveraineté, l'association économique, la nouvelle constitution, le

territoire, la citoyenneté, la monnaie, les traités, les alliances internationales, la continuité des lois, le partage des biens et des dettes et l'entrée en vigueur de cette loi.

Au fédéral comme au provincial, le mandat des commissions d'enquête est défini par le gouvernement, plus précisément par le bureau du Conseil Privé au niveau fédéral et par le conseil exécutif dans les provinces. Le mandat officiel des commissions sur l'avenir du Québec est décrit par le décret du gouvernement du Québec du 11 janvier 1995 :

- *entendre les citoyens ou les groupes qui voudront s'exprimer sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec, sur l'opportunité de réaliser la souveraineté ou sur toute autre façon de concevoir l'avenir du Québec proposée officiellement par un parti politique représenté au sein de la commission;*
- *recevoir les suggestions des citoyens ou des groupes quant à la rédaction d'une Déclaration de souveraineté qui sera inscrite en préambule au projet de loi sur la souveraineté du Québec;*
- *recevoir les commentaires des citoyens ou des groupes sur les meilleures circonstances pour la tenue d'un référendum sur l'avenir du Québec;*
- *fournir de l'information et susciter des discussions entre les participants sur toute matière faisant partie du mandat de la commission (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 : 11).*

Après le travail des « commissions itinérantes » et des commissions régionales, le gouvernement du Québec a mandaté une Commission nationale, formée des présidents des différentes commissions, qui devait recueillir les mémoires et les avis des organismes de regroupements nationaux et de préparer le rapport final de l'ensemble de la consultation sur l'ensemble du territoire québécois (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995). La Commission nationale sur l'avenir du Québec, présidée par

Monique Vézina, a déposé son rapport le 19 avril 1995. Elle était l'aboutissement final des 18 commissions régionales sur l'avenir du Québec, 16 commissions pour les régions administratives et deux commissions pour recueillir les opinions des jeunes et des aînés. Plus de cent mémoires ont été déposés par les associations ou les regroupements d'association au niveau de la province. Durant les audiences publiques de la Commission nationale, du 23 au 28 mars 1995, il y a eu 48 mémoires déposés. Le rapport de celle-ci ne s'appuyait pas uniquement sur les 48 mémoires mais aussi sur l'expérience des 18 présidents (tes) des commissions régionales ou itinérantes qui ont parcouru le Québec pour consulter la population.

Les commissions sur l'avenir du Québec sont la plus grande consultation populaire qui s'était tenue au Québec depuis la création des commissions d'enquête. Les consultations se sont tenues durant une période relativement longue, les mois de février et mars 1995. Il y a eu plus de 55 000 participants. Les 18 commissions régionales et itinérantes sur l'avenir du Québec (16 commissions régionales et deux commissions itinérantes pour les jeunes et les aînés) ont tenu 435 activités publiques. Le tableau IV démontre que les commissions régionales, sans les deux commissions itinérantes, ont vu plus de 47 000 personnes, ce qui représente près de 1% de la population totale de la province. Il y a eu 288 commissaires, majoritairement des non-élus, issus de tous les milieux et exerçant une très grande variété de métiers et de professions. Ils ont été saisis de 5 000 interventions verbales ou écrites émanant des citoyens en plus d'être nourris par quelque 5 500 mémoires déposés auprès des commissions (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 : 10). Selon les

statistiques compilées par la Commission nationale, les associations et les services communautaires ont été les plus nombreux à participer aux diverses activités suivies par les associations politiques, les organismes de la santé et des services sociaux et les gens du milieu économique etc.

TABLEAU II
LA PARTICIPATION DE LA POPULATION
AUX ACTIVITÉS DES COMMISSIONS RÉGIONALES

Région	Taux de participation ¹	Nombre de personnes	% de la participation ²	Poids démographique ³
Bas-Saint-Laurent	1,65	2 350	5,0	3,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1,25	2 400	5,1	4,3
Capitale	1,20	4 735	10,0	8,8
Mauricie-Bois-Francis	1,10	3 299	7,0	6,8
Estrie	2,20	3 800	8,0	3,9
Montréal	0,56	6 556	13,9	26,2
Outaouais	1,20	2 071	4,38	4,1
Abitibi-Témiscamingue	1,82	1 795	3,8	2,2
Côte-Nord	1,87	1 315	2,78	1,5
Nord-du-Québec	1,73	420	0,9	0,5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2,34	1 769	3,7	1,6
Chaudière-Appalaches	1,16	2 790	5,9	5,4
Laval	1,15	2 200	4,6	4,5
Lanaudière	1,52	2 850	6,0	4,5
Laurentides	1,27	2 735	5,78	5,1
Montérégie	0,84	6 215	13,1	17,3
Total	1,07	47 280	100	99,8

¹ Taux de participation = % de la population de 18 ans et plus ayant participé aux activités des commissions régionales.

² % de participation = la part de chaque région en % du total des 47 280 personnes ayant participé aux activités de toutes les commissions régionales.

³OPDQ. Profil statistique des régions du Québec, 1991, p.164.

Source : Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec, 1995 : 10.

3.2.1 Le corpus des commissions sur l'avenir du Québec

Le matériel des commissions est réuni selon une structure pyramidale. Le premier niveau, les sources orales, découle des audiences publiques des commissions régionales et itinérantes. Nous parlons principalement des « interventions citoyennes » durant les commissions. Selon les statistiques de la Commission nationale, il y a eu plus de 55 000 personnes qui ont participé à cet exercice historique. Le deuxième niveau du corpus comprend les 5 500 documents déposés comme mémoire par des groupes ou des individus. Le troisième niveau se compose des dix-huit rapports de synthèses produits par les seize commissions régionales et les deux commissions itinérantes. Le dernier niveau, le rapport final de la Commission nationale sur l'avenir du Québec, fait une synthèse finale des conclusions des dix-huit rapports. Son mandat consiste à terminer le long processus de consultation mis en place avant le référendum sur la souveraineté du Québec.

Dans un corpus aussi large, devant l'immensité des discours à étudier et devant le témoignage qui s'offre en superposition, comme des strates géologiques, il est hors de portée de prétendre en faire une analyse exhaustive. D'une part, le mode énonciatif de ces témoignages rend probablement le traçage de l'authenticité, le démêlé du vrai et du vérifiable, la discrimination entre ce qui appartient aux faits d'un côté et aux valeurs de l'autre. Il faut admettre d'entrée de jeu, que la modestie est la loi du genre, et malgré la

curiosité de départ, qui souhaitait tout embrasser, se heurte ici à l'humilité qui est inhérente à la nature d'un mémoire de maîtrise. Cependant, il n'est pas interdit d'entreprendre la réflexion même si la possibilité de la mener à terme dans un champ documentaire aussi immense semble illusoire.

Pour interpréter les résultats des commissions sur l'avenir du Québec, nous allons utiliser les dix-huit rapports et le rapport final de la Commission nationale sur l'avenir du Québec. Pourquoi utiliser uniquement le troisième et le quatrième niveau pour analyser ces commissions? Il y a d'une part un côté pratique car il serait long et laborieux de parcourir les déclarations de chacun des 55 000 citoyens et des 5 500 mémoires déposés auprès de cet exercice de délibération. De plus, les dix-huit commissions et le rapport de la Commission nationale présentent un portrait suffisamment complet de l'opinion de la population sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté.

Gilbert Larochelle note, sur les dix-huit commissions, que « le défi consistait à dégager un sens à partir de ce qu'ils avaient entendu et lu; il fallait ainsi opérer des classements, des sélections et des regroupements argumentatifs afin de transcrire les doléances en orientations, voire en recommandations » (Larochelle, 2000 : 824). Les rapports des commissions régionales sont un portrait le plus fidèle possible des nombreux témoignages reçus durant cet exercice. Dans la Commission de l'Outaouais, comme dans les autres rapports, il y a une certification que le rapport est authentique des interventions citoyennes: « Le rapport que nous présentons aujourd'hui se veut le reflet de ce que la population

outaouaise nous a transmis : ses opinions, ses appuis, ses désaccords, ses interrogations surtout, en regard de l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec » (Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec, 1995 :8). La Commission de Laval rajoute dans son rapport la même certification :

Au terme de ses travaux, la Commission de Laval a produit son rapport dans le but de témoigner le plus fidèlement possible des positions, des préoccupations, des valeurs et des principes véhiculés par les participants au cours des 78 heures d'échanges publics, et dans 165 mémoires transmis (Commission de Laval sur l'avenir du Québec, 1995 : 22).

En ce sens le messenger a transmis le message général de la population dans chacun des rapports des commissions. Ils représentent une synthèse des sujets traités et des avis exprimés par les 55 000 intervenants et les 5 500 mémoires déposés devant les commissions.

La Commission nationale avait comme mandat de terminer le long processus de consultation créé avant le référendum sur la souveraineté du Québec. « À cette fin, une commission nationale vint coiffer chacun des chapitres régionaux et thématiques avec l'objectif de dresser un portrait récapitulatif aux Québécois, sinon de leur montrer le tracé de faite d'une histoire en chantier » (Larochelle, 2000 : 824). La Commission nationale note dans son rapport qu'elle s'appuie sur l'expérience vécue par les dix-huit présidents (tes) des commissions itinérantes qui ont parcouru le Québec (Commission nationale, 1995 : 11). Il s'agit de présenter une vue d'ensemble tirée des commissions régionales et itinérantes afin de faire des recommandations spécifiques sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté au gouvernement Parizeau.

TABLEAU III
LE CORPUS DES COMMISSIONS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC

**Le rapport final de la Commission
nationale sur l'avenir du Québec**

**Les rapports des seize commissions régionales et des deux
commissions itinérantes (jeunes, aînés)**

**Mémoires déposés devant les commissions
(Près de 5 500 mémoires)**

**Sources orales découlant de la participation des citoyens aux commissions sur l'avenir
du Québec
(Estimation de 55 000 personnes)**

Source : Commission nationale sur l'avenir du Québec

3.3 L'affrontement historique entre deux positions

L'avenir du Québec préoccupe beaucoup la population depuis plusieurs décennies. Cette inquiétude vient du fait que la société québécoise est minoritaire en Amérique du Nord. La forte contribution des citoyens devant ces commissions et le fort taux de participation lors du référendum sur la souveraineté tenu en 1995¹¹ témoignent de cet intérêt envers l'avenir constitutionnel du Québec. Comme le dit Gérard Bouchard « cette collectivité a en outre été depuis plus de deux siècles le lieu d'importantes divisions (au sein des élites d'abord, entre élites et classes populaires ensuite) qui ont ajouté à sa fragilité et à son insécurité

¹¹ Il y avait eu un taux de participation de 93,52 % lors du référendum de 1995. Le référendum de 1980 (souveraineté-association) et de 1992 (Accord de Charlottetown) avaient eu respectivement un taux de participation de 85,61 % et de 82,76 % (Source du Directeur général des élections du Québec).

chronique » (Bouchard, 2001, p.81). Il y a une division profonde au Québec entre les partisans de la souveraineté du Québec et les partisans du maintien de la province dans le fédéralisme canadien. Elle est apparue clairement lors du référendum de 1995 (le « Non » a obtenu 50,58 % contre 49,42 % pour l'option du « Oui »).

Les commissions sur l'avenir du Québec ont été créées afin de mettre fin à l'incapacité des québécois de trancher le débat sur l'avenir constitutionnel du Québec et des réticences d'une majorité d'entre eux pour appuyer la thèse souverainiste. Avant de faire une synthèse des commissions, il est important d'expliquer cette division qui existe au Québec depuis plus de trente ans. Nous examinerons l'argumentation de ces deux positions dans la sphère publique, qui a été reprise surtout durant les commissions sur l'avenir du Québec. Ces thèses ont été défendues par deux grands hommes politiques qui ont marqué l'histoire du Canada et du Québec dans les années 1970 et 1980. Il s'agit de Pierre E. Trudeau et de René Lévesque.

3.3.1 Les arguments de la thèse souverainiste

La thèse souverainiste propose l'affranchissement constitutionnel ou la rupture politique à l'égard du Canada. Pour les souverainistes, il est important que le Québec devienne un pays souverain, considérant que le Québec a comme singularité d'être la seule culture française en Amérique du Nord. La seule solution pour préserver cette langue et cette culture serait, pour eux, de faire du Québec un « pays ».

Beaucoup d'intervenants et d'intervenantes de ces secteurs croient que la souveraineté aurait pour énorme avantage d'assurer la survie d'un peuple de six millions d'habitants de langue française dans la grande Amérique du Nord. Il faudrait que la souveraineté assume la pérennité de la nation et de la langue. Elle garantirait au Québec d'être enfin maître chez lui, ce qui signifie qu'il aurait pleine juridiction sur tout ce qui le concerne (Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine sur l'avenir du Québec, 1995 : 9).

La célèbre phrase de René Lévesque, « à la prochaine fois », lors de la défaite du « Oui » au référendum de 1980 encourage les militants souverainistes à rêver d'une nouvelle opportunité pour que le Québec accède à son indépendance. Jacques Parizeau disait lors d'un discours à l'Assemblée nationale :

Toute l'histoire du Québec, avant même la bataille des Plaines d'Abraham est une quête : la quête de la reconnaissance de ce que nous sommes, et la quête de l'égalité avec les autres peuples. À l'heure de franchir l'étape qui nous mène enfin à cet objectif, vous ne m'en voudrez pas de la mettre brièvement en perspective, de l'insérer dans la chaîne des événements qui nous ont mené jusqu'ici (Discours de Jacques Parizeau à l'Assemblée nationale, 1995 : 3).

Pour Parizeau et les partisans de la souveraineté du Québec, il y a plusieurs événements historiques justifiant la souveraineté du Québec. La Commission de la Capitale précise ceux-ci dans son rapport:

Dans le préambule, plusieurs intervenants ont suggéré d'inscrire les motifs qui conduisent à la souveraineté. Du point de vue historique, il serait pertinent de faire un bref rappel des grandes étapes de l'histoire du Québec à l'intérieur du Canada. L'entrée dans la Confédération canadienne en 1867, la conscription lors de la seconde guerre mondiale, le référendum de 1980, le rapatriement unilatéral de la constitution canadienne en 1982 sans l'accord du Québec, les échecs de Meech et Charlottetown sont autant de facteurs historiques qui

devraient être inscrits dans le préambule pour légitimer le projet de souveraineté (Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec, 1995 : 9).

Ceux qui reviennent constamment durant les commissions et dans la sphère publique sont le rapatriement « unilatéral » de la constitution en 1982 (Loi constitutionnelle de 1982), l'échec de la modification constitutionnelle de Meech¹² (1989) et le désaveu de la population lors du référendum de 1992, sur une entente constitutionnelle que l'on nomme l'Accord de Charlottetown¹³ (1992). Ces trois épisodes donnèrent des munitions aux partisans de la souveraineté car ils laissaient entrevoir l'incapacité du reste du Canada de reconnaître la spécificité du Québec dans le cadre du fédéralisme canadien.

¹² Le premier ministre du Canada, Brian Mulroney, tente avec l'Accord du lac Meech, en juin 1987, de ramener le Québec dans le « giron constitutionnel canadien » en reconnaissant notamment, le Québec comme société distincte. Cet accord prévoit aussi une participation accrue des provinces pour la nomination des sénateurs et des juges de la Cour suprême du Canada, des pouvoirs accrus dans le domaine de l'immigration, une limitation du pouvoir fédéral de dépenser et une nouvelle formule d'amendement de la constitution. Cette entente n'a pas été approuvée à cause de la règle de l'unanimité, qui demande l'aval de toutes les provinces sur tout changement de la Constitution (refus du Manitoba et de Terre-Neuve). L'échec de l'Accord du lac Meech divise encore plus le Québec au reste du Canada et ragaillardit le mouvement nationaliste au Québec.

¹³ Au Québec, en septembre 1990, le gouvernement de Robert Bourassa crée une commission parlementaire élargie (la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec de 1990 ou la Commission Bélanger-Campeau) qui reçoit le mandat d'étudier les diverses options disponibles et de proposer des solutions pour l'avenir du Québec en cas d'un blocage persistant dans les négociations constitutionnelles. La recommandation principale est de tenir un référendum sur la souveraineté (Bélanger, Campeau, 1991). En 1991, le rapport Allaire produit au sein du Parti libéral du Québec, recommande une vaste réforme de la fédération en ne laissant que très peu de pouvoirs au gouvernement fédéral. Pour tenter de trouver une solution de la crise constitutionnelle, Brian Mulroney convoque une nouvelle ronde constitutionnelle entre les années 1991-1992. L'Accord de Charlottetown propose une charte sociale, l'élimination des obstacles au commerce entre les provinces, une « clause Canada » contenant des engagements en faveur de l'autonomie gouvernementale des autochtones et de la reconnaissance du Québec comme société distincte, un droit de veto à toutes les provinces sur tout changement touchant les institutions nationales, un nouveau Sénat comptant six sièges pour chaque province et un siège pour chaque territoire et l'ajout de nouveaux sièges à la Chambre des communes. Le 26 octobre 1992, lors du référendum national, l'accord est rejeté par 54 % de la population canadienne. Au Québec, le résultat est semblable avec 56,7 % des suffrages pour le « Non ».

Ces divers événements ont été abondamment repris dans les interventions favorables au projet du Parti québécois devant les commissions sur l'avenir du Québec. Le rapport de la Commission nationale indique qu'« aux yeux de la majorité des intervenants, l'imposition de la Loi constitutionnelle de 1982 constituait une rupture majeure dans l'histoire des relations du Québec avec le Canada » (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995: 14). Avec les échecs des accords du lac Meech (1987) et de Charlottetown (1992), la population percevait d'un blocage constitutionnel au Canada. La Commission de la Capitale mentionne notamment :

Une première série d'arguments en faveur de la souveraineté est en relation étroite avec le rejet du fédéralisme et à ce qu'il représente en termes identitaire, politique et socio-économique. Plusieurs intervenants, dont des fédéralistes déçus, font le constat que tout en ayant été tenté, mais en vain, de renouveler un fédéralisme à la satisfaction du Québec, il faut se rendre à l'évidence qu'il n'y a pas d'autre issue que la souveraineté (« Le Canada a dit non et continue de dire non ») (Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec, 1995 : 12-13).

La souveraineté serait considérée comme « la solution pour dénouer l'impasse et les tensions entre le Québec et le reste du Canada, voire même de renouveler l'esprit et les assises de leurs relations mutuelles » (Commission de la Mauricie-Bois-Francs sur l'avenir du Québec, 1995 : 26).

De plus, lors des audiences des commissions, un citoyen de l'Abitibi-Témiscamingue évoque cette situation : « Le fédéral a tenté d'offrir le mieux qu'il pouvait offrir : Charlottetown. Ce fut un non du Québec : ce n'est pas assez. Et un non du Canada anglais : c'est trop » (Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec, 1995 : 12).

La Commission de l'Estrie mentionne qu'il y a une perte de confiance de la population envers le système fédéral :

Ils n'ont plus confiance au système fédéral s'appuyant sur le rapatriement de la constitution en 1982 comme principal constat d'échec; il faut donc faire le choix de la souveraineté puisque c'est la seule solution pour assurer l'avenir d'une communauté francophone en Amérique du Nord (Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec, 1995 : 8-9).

En somme, il y a la sensation que, depuis 1980, le Québec est incapable de trouver une solution constitutionnelle acceptable afin de rapprocher les citoyens. La difficulté de reconnaître une place particulière au Québec dans le fédéralisme canadien était déplorée par plusieurs citoyens parce que le poids démographique du Québec au sein du Canada diminue.

Nombreux sont ceux qui ont rappelé l'impossibilité de demeurer au sein de la fédération canadienne qui, malgré de nombreuses négociations, refuse toujours de reconnaître le caractère distinct du Québec et les pouvoirs qu'il considère essentiels à son développement et son épanouissement (Commission de la Montérégie sur l'avenir du Québec, 1995 : 21).

Malgré ces événements, la thèse pour la souveraineté du Québec reste rejetée par la majorité des sondages d'opinion et lors des deux référendums sur la souveraineté (1980, 1995). Nous verrons dans les prochains chapitres cette réticence de la population à donner un appui total à la souveraineté. La société québécoise est ambivalente, tout en rejetant l'idée centrale du Parti québécois, en 1980 et en 1995, elle a élu et réélu des gouvernements péquistes de 1976-1985 et de 1994 à 2003.

3.3.2 Les arguments de la thèse fédéraliste

Durant les commissions sur l'avenir du Québec, la thèse fédéraliste¹⁴ est l'option préférée par plusieurs intervenants dans certains secteurs à forte concentration anglophone (Montréal, Estrie et Basse-Côte-Nord).

Pour des raisons d'attachement au Canada, de sécurité économique et par crainte de voir troubler l'ordre social, une minorité d'intervenants, présent surtout dans les forums, est venu faire part soit de son désir de continuer à faire partie de la fédération, soit de ses objections vis-à-vis de la souveraineté (Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec, 1995 : 61).

La thèse fédéraliste éprouve beaucoup de difficultés malgré sa victoire lors des deux référendums sur la souveraineté. La création de la « Confédération canadienne » et son évolution vers un pays bilingue, ouvert et multiculturel ne satisfait guère une grande proportion de québécois. Pendant son mandat, Pierre E. Trudeau met en application des mesures afin de faire du Canada une fédération multiculturelle et bilingue qui accorde une place prépondérante au « gouvernement national » dans divers secteurs. Il s'oppose vigoureusement à la thèse souverainiste défendue à l'époque par René Lévesque. Cette vision fut expliquée par Pierre E. Trudeau dans son livre *« À contre courant. Textes choisis 1939-1996 »*:

Pourquoi je m'oppose si fortement au séparatisme? C'est simplement, je crois, que j'ai le sentiment très profond que le défi de notre époque, c'est de vivre avec des gens qui n'ont pas les mêmes valeurs que nous. J'ai foi dans les

¹⁴ Pierre E. Trudeau croyait fortement au fédéralisme canadien, dans le livre *Les années Trudeau : La recherche d'une société juste*, il disait : « Or je croyais au fédéralisme comme forme supérieure de gouvernement; par définition il tend vers le pluralisme plutôt que vers le monolithisme et respecte par conséquent la diversité chez les personnes et les groupes. En règle générale, la liberté s'y trouve mieux assise » (Axworthy, Trudeau, 1990 : 384).

sociétés pluralistes. Je crois que la voie du progrès passe par le libre-échange des idées et la confrontation des systèmes de valeurs. En réalité, le séparatisme préconise une société fondée sur l'ethnocentrisme, où tous les Français doivent vivre ensemble, de même que tous les Écossais, tous les Gallois, et tous les Irlandais sans communiquer entre eux, sauf au niveau officiel de l'État. Je crois que la richesse du Canada [...] c'est d'avoir accueilli des immigrants venus des quatre coins du monde, et d'avoir aussi des populations qui étaient là avant notre arrivée, comme les Indiens et les Esquimaux (Trudeau, 2002 : 297).

Il a fait notamment adopter la Loi sur les langues officielles, en 1969, permettant de déclarer le français et l'anglais comme les langues officielles du pays tout en offrant des services gouvernementaux à la population dans les deux langues. Il a adopté le concept du multiculturalisme pour contrecarrer le biculturalisme et il a constitutionnalisé une Charte des droits en 1982. Le rapatriement de la constitution de 1982 permettait à Trudeau d'atteindre la plupart de ces objectifs¹⁵. Malgré le refus du gouvernement du Québec d'entériner la Loi constitutionnelle de 1982, celle-ci s'applique néanmoins au Québec comme à l'ensemble du pays¹⁶. L'objectif de Trudeau d'unir le Canada autour

¹⁵ Pierre E. Trudeau exprimait ce sentiment dans le livre *Les années Trudeau : La recherche d'une société juste* : « L'objectif du gouvernement que je dirigeais était d'en arriver à un partage plus fonctionnel des compétences, cédant certains pouvoirs aux provinces mais exigeant en retour les pouvoirs devenus essentiels pour faire du Canada une entité économique sans frontière interne, tandis que notre stratégie était de mettre le peuple de notre côté en lui proposant un ensemble de mesures destinées à renforcer la souveraineté populaire, et portant sur l'unité nationale : une Constitution libérée de la tutelle britannique, une formule d'amendement constitutionnel prévoyant un recours à un référendum et une Charte des droits et libertés (y compris l'égalité linguistique et régionale) commune à l'ensemble du pays » (Axworthy, Trudeau, 1990 : 399).

¹⁶ Le gouvernement de René Lévesque a rejeté le rapatriement de la Constitution canadienne à cause de quatre points problématiques (Linteau, Durocher, 1989). Il n'admettait pas l'abandon du principe (selon une convention constitutionnelle) de l'accord unanime des provinces sur toute modification importante de la constitution qui donnait un veto pour le Québec. Il considérait dangereux de confier à la Cour suprême du Canada, une institution fédérale et majoritairement anglophone, l'interprétation de la Charte des droits dont plusieurs dispositions pourraient affecter les compétences des provinces et du Québec. Dans le domaine scolaire, il refusait de se voir imposer des règles qui irait à l'encontre de la loi 101. Enfin, il trouvait inacceptable la limite du principe de la compensation financière dans les secteurs de l'éducation et de la culture. Il aurait désiré que la compensation touche l'ensemble des compétences provinciales.

d'un pays bilingue et multiculturel a produit l'effet inverse. Après la période Trudeau, il y a eu une plus grande fragmentation et régionalisation du pays.

Le fédéralisme canadien se fonde sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 avec le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Durant les commissions, les opposants à la souveraineté considèrent que le gouvernement du Québec a déjà au sein de la Confédération canadienne suffisamment de pouvoirs pour assurer la protection de la langue française. La Commission de Laval sur l'avenir du Québec note que « certains fédéralistes ont soutenu que le Québec est déjà souverain dans certains champs de juridiction et posent la question suivante : pourquoi se séparer pour aller chercher les 10 % manquants? » (Commission de Laval, sur l'avenir du Québec, 1995 : 41). D'autres personnes mentionnent que la souveraineté ne donnerait rien de plus aux citoyens ordinaires.

Par ailleurs, les tenants du fédéralisme considèrent que la souveraineté du Québec serait une régression et croient que les coûts de transition seraient un fardeau. Pour eux, la souveraineté du Québec ne donnerait rien de plus à chaque Québécoise et à chaque Québécois tout en donnant plus de pouvoir aux élues et aux élus à l'Assemblée nationale (Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec, 1995 : 9).

TABLEAU IV
LA DISTRIBUTION DES POUVOIRS SELON L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU
NORD BRITANNIQUE

Compétence fédérale	Compétence provinciale	Compétence partagée
• Commerce • Taxes • Postes • Milice et défense • Monnaie et banques • Politique indienne • Droit criminel • Pouvoir résiduaire (champs non définis dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique) • Droit de désaveu sur les provinces	• Terres publiques et forêts • Système de santé • Institutions municipales • Mariage • Propriété et les droits civils • Éducation • Licences commerciales • Constitution provinciale	• Agriculture • Les compagnies et le développement économique • Les prisons et la justice • La pêche • Les travaux publics • Les transports et communications • L'immigration

Source : «Acte de l'Amérique du Nord britannique», dans Gérard-A. Beaudoin : La Constitution du Canada, Montréal, Wilson et Lafleur, 1990 : 849-902.

Dans les commissions sur l'avenir du Québec, il y avait la perception d'un blocage constitutionnel depuis le rapatriement de la Constitution du Canada. Le rapport de la Commission nationale relevait que plusieurs personnes dénonçaient le fait que la Loi constitutionnelle de 1982 ait été adoptée sans l'accord de l'Assemblée nationale du Québec. Cette commission « estime inacceptable et contraire aux intérêts supérieurs du Québec l'imposition de la Constitution de 1982 qui a créé l'impasse politique dans laquelle le Québec a été plongé contre son gré » (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 :

78). De plus, « elle considère urgent de dénouer cette impasse et d'ouvrir la voie à des changements majeurs » (*Ibid.* : 78).

Il y avait certains individus qui évoquaient l'incapacité du Québec à obtenir une place particulière au sein du Canada. Le rapport de la Commission des Laurentides note que « le rejet de l'entente du lac Meech par le Canada, et le contenu même du texte de Charlottetown ont démontré le refus du Canada à accorder au Québec le statut de société distincte auquel il a droit » (Commission des Laurentides sur l'avenir du Québec, 1995 : 33). La Commission de Montréal rajoute « la non-reconnaissance, depuis 1867, de l'égalité des deux peuples fondateurs du Canada et du caractère distinct de la société québécoise » (Commission de Montréal sur l'avenir du Québec, 1995 : 20).

Plusieurs fédéralistes dénonçaient la thèse du statu quo constitutionnel au Canada invoqué par les souverainistes. Ils considéraient que le Canada était une fédération évolutive. La Commission de Montréal note que plusieurs intervenants pensent qu'« on assisterait d'ailleurs, au cours des prochaines années, à une décentralisation progressive de la fédération canadienne, le gouvernement canadien se voyant forcé de se retirer de certains champs d'interventions, au profit des provinces, afin de réduire son déficit » (Commission de Montréal sur l'avenir du Québec, 1995 : 22). De plus, ils observent que le Canada bénéficie d'une réputation enviable au plan international et qu'il offre l'une des meilleures qualité de vie au monde.

Le régime fédéral a été qualifié de celui qui a contribué à l'épanouissement du Québec, qui fournit « un niveau de vie et de liberté faisant l'envie de gens

partout dans le monde » et qui a permis à plusieurs Québécois d'occuper des postes illustres depuis 1867, à la Chambre des communes ou dans la haute administration fédérale. Le fédéralisme est vivant et flexible, puisque de nombreuses modifications constitutionnelles et une multitude d'arrangements administratifs ont été conclu depuis 1867. Le Québec peut donc « s'accommoder » du régime fédéral, n'est-il pas, selon certains, une société distincte même si son statut n'est pas reconnu dans la constitution (Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec, 1995 : 37).

Le Québec ne pourrait que perdre au change en se séparant, estiment certains fédéralistes dans le rapport de la Commission de Montréal (Commission de Montréal sur l'avenir du Québec, 1995 : 22).

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'administration fédérale cherche à demeurer active et présente auprès des citoyens en conservant un rôle prépondérant sous prétexte d'éviter une « balkanisation » du pays. La politique constitutionnelle de Pierre E. Trudeau de 1982 sans l'accord du Québec et la perception de l'impossibilité d'obtenir un consensus sur une réforme constitutionnelle de la fédération engendrent un rejet du statu quo constitutionnel. Cette opposition s'est matérialisée lors des élections fédérales de 1993 en permettant au Québec d'élire une majorité de députés du Bloc québécois (parti souverainiste) à la Chambre des communes.

3.4 Une commission pour unir la population

L'affrontement sur l'avenir politique du Québec divise la population entre deux positions. Les Québécois rejettent l'indépendance et le fédéralisme canadien depuis le rapatriement de la constitution de 1982. Dans un article publié en 2000, « *Espace public et démocratie : l'expérience des commissions sur l'avenir du Québec* », Gilbert Larochelle note ce constat :

Ni l'indépendance ni le Canada dans sa forme actuelle : l'ambivalence de l'homo quebecensis paraît nourrie par une volonté manifeste de faire mystère de ses choix véritables. Même si le recours au conflit et au doute n'est pas un accident de parcours de la démocratie mais la condition même de son existence, la singularité de l'électorat québécois consiste à entretenir des fidélités parallèles, des sincérités contradictoires. De reculs stratégiques en avancées indécises, tout se passe comme si l'argumentation proleptique du « oui, mais » était la caractéristique dominante de l'espace public. Ainsi, il fallait une radicalisation de la procédure délibérative pour dénouer cette espèce de complaisance dans la tergiversation. Et l'idée des commissions émerge avec la croyance qu'un débat hors de l'ordinaire et une mise en disponibilité tous azimuts de l'information auront raison, en dernière instance, de la retenue politique des Québécois (Larochelle, 2000 :816-817).

Les Québécois ont pourtant appuyé à la fois René Lévesque et Pierre Elliott Trudeau dans les années 1970 et 1980. Au niveau provincial, les citoyens ont élu en 1976 le gouvernement du Parti québécois, dirigé par René Lévesque qui proposait la souveraineté-association. Ils ont, malgré la défaite du référendum de 1980, réélu le gouvernement Lévesque avec une forte majorité. Au niveau fédéral, ils ont appuyé Pierre Elliott Trudeau qui défendait un Canada fort et uni, entre 1968 à 1984, avec des majorités confortables au Québec pour le Parti libéral du Canada. Il est assez particulier pour une société de soutenir à la fois une idée et son contraire. René Lévesque et Pierre Trudeau avaient une ligne de

pensée totalement opposée. L'un voulait la souveraineté du Québec, tandis que l'autre désirait le renforcement du fédéralisme canadien.

Les commissions sur l'avenir du Québec (1995) étaient un moyen ou une tentative pour unir les citoyens sur un projet de société commun. Il était important, pour le gouvernement de l'époque, de rapprocher quelque peu les deux positions sur l'avenir du Québec, surtout les souverainistes et les indécis, et d'atténuer toutes les craintes de la population envers le projet de la souveraineté du Québec. Il semble également important de justifier la création de ces outils de délibération comme un moyen de rapprocher les deux lignes de pensée du camp souverainiste. D'une part, la « ligne dure », voulant la souveraineté « pure et dure » le plus rapidement possible sans faire de compromis avec les fédéralistes, de l'autre, des partisans plus « modérés » acceptant une démarche par étape, développée par Claude Morin, en plus de considérer le partenariat économique et politique avec le reste du Canada. Il faut rappeler que Jacques Parizeau est considéré comme un partisan de la « ligne dure ». Il avait réclamé la démission de René Lévesque, en 1984, sur la question du rapprochement entre Québec et Ottawa, proposé par le chef péquiste de l'époque. Ce « beau risque » appuyait les efforts du gouvernement de Brian Mulroney de réintégrer le Québec dans le « giron constitutionnel » canadien.

3.5 Conclusion

L'échec du référendum de 1980 (la démocratie directe), le rapatriement de la Loi constitutionnelle de 1982 sans l'accord du Québec et les échecs des accords du lac Meech et de Charlottetown, nous amènent à ressortir plusieurs constats. Il y a la division des élites politiques sur le projet de société (entre la thèse souverainiste et la thèse fédéraliste), l'impossibilité de résoudre le problème constitutionnel par la voie parlementaire (échec de la démocratie représentative) avec notamment l'échec de l'Accord du lac Meech et la rupture des dirigeants avec la population, démontrée par la désapprobation de l'entente de Charlottetown (Laroche, 2000). Nous constatons que les trois types de démocraties présentées au chapitre II n'ont pas permis de trancher la question. La démocratie représentative, avec les représentants du peuple, n'a pas fait avancer le dossier constitutionnel. La démocratie directe par la voie de référendum a été inefficace pour trancher la question (référendums de 1980, 1992 et 1995). La démocratie sociale (concertation) ne peut s'appliquer correctement sur une question qui divise autant la population.

Les échecs constitutionnels du Québec depuis 1982 obligent les décideurs politiques à trouver une issue pouvant aboutir à un consensus. Le gouvernement Parizeau croyait que la création des commissions sur l'avenir du Québec pourrait permettre l'apparition d'un mouvement collectif, selon une formule délibérative (démocratie délibérative) et informative, favorable à l'idée centrale de la souveraineté avant la tenue d'un référendum sur l'avenir constitutionnel du Québec. La Commission nationale note qu'il y avait un

appui très important, voire quasi unanime, en faveur de la souveraineté et du rejet du statu quo. Il faut mentionner que la plupart des élites fédéralistes ont répugné à participer à cette consultation jugée trop orientée vers le projet de la souveraineté. Il reste que les quelques participants fédéralistes ont défendu avec ardeur le maintien du Québec dans le Canada.

À première vue, les commissions régionales et itinérantes répondent au premier résultat mentionné au chapitre II, celui de l'inclusion d'une pluralité d'acteurs en facilitant la participation. En ce sens, nous pouvons constater que les commissions avaient comme mandat de faciliter la participation des citoyens en adoptant une structure décentralisée et itinérante. Il y a eu plus de 55 000 participants lors des 435 activités publiques ce qui en fait la plus grande activité délibérative jamais tenue au Québec.

CHAPITRE IV

LES COMMISSIONS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC : LES RÉSULTATS OBTENUS

Nous venons de voir que les commissions sur l'avenir du Québec ont été créées afin de mobiliser la population avant un éventuel référendum sur la souveraineté. Il y a eu certains événements aboutissants à la création de ces commissions. Pensons notamment au rapatriement de la constitution canadienne en 1982, l'échec de l'Accord du lac Meech (1989) et de l'Accord de Charlottetown (1992), l'élection du Parti québécois (1994) de Jacques Parizeau et l'enclenchement de la démarche vers la souveraineté permettant la mise en place de ces commissions. Il reste que celles-ci ont été un modèle de consultation pour l'ensemble de la province parce qu'elles facilitaient la participation avec une structure décentralisée et itinérante.

Dans l'optique d'avoir une vue d'ensemble des positions des citoyens sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté, il y aura une synthèse des rapports des différentes commissions sur l'avenir du Québec. En fait, nous voulons savoir quels sont les résultats de ces commissions? Pour y répondre, nous approfondirons les principaux thèmes discutés durant ces commissions : la souveraineté, les droits des citoyens, les orientations de développement pour le Québec, la décentralisation et les relations du Québec avec le

Canada et la communauté internationale. Les interventions des citoyens sur ces sujets nous permettront, par la suite, d'interpréter les résultats des commissions sur l'avenir du Québec afin de valider ou d'invalider notre hypothèse de départ.

4.1 Les thèmes abordés dans les commissions régionales et la Commission nationale

Joshua Cohen indique que « les citoyens s'engagent collectivement à résoudre les problèmes que posent leurs choix collectifs au moyen du raisonnement public, [...] pour autant qu'elles créent le cadre d'une délibération publique menée en toute liberté » (traduction de J.Cohen, 1988 : 17) Les commissions sur l'avenir du Québec s'inscrivent dans le même ordre d'idée en proposant un raisonnement public sur la souveraineté. Il y a cinq éléments importants qui ont été discutés librement durant cette consultation et exposés clairement dans le rapport final de la Commission nationale. Ces points essentiels sont : la souveraineté, les droits des citoyennes et des citoyens, les orientations de développement pour le Québec, la décentralisation et les relations du Québec avec le Canada et la communauté internationale. Le préambule de l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec devait être précisé par la population durant les consultations publiques.

4.1.1 La souveraineté

Le premier article de l'avant-projet de loi sur la souveraineté affirme que « le Québec est un pays souverain » (Banque de référence, 1995 : 21). Selon le rapport de la Commission nationale sur l'avenir du Québec, le thème de la souveraineté a été le plus souvent mentionné et il a reçu l'approbation d'une majorité des intervenants. Il rajoute que le rejet du statu quo par la plupart des intervenants a été un fait marquant des commissions sur l'avenir du Québec.

Dans certains secteurs à forte concentration anglophone (Montréal, Estrie etc.), il y a une nette préférence pour que le Québec reste dans l'ensemble du pays. Par exemple, les commissions de ces régions (Montréal, Estrie et l'Outaouais) soulignent que plusieurs intervenants voient le régime fédéral, dans un contexte de mondialisation, comme un cadre idéal pour le Québec de s'épanouir économiquement, socialement et culturellement. « Le fédéralisme est un système en constante évolution, que le statu quo n'existe pas et qu'un rapatriement d'importants pouvoirs du fédéral vers le Québec demeurerait toujours possible dans le cadre constitutionnel actuel » (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 : 15). Les partisans de la thèse fédéraliste ont « invoqué tour à tour les thèmes de l'économie, de la dette, de la décentralisation des pouvoirs et de la reconnaissance du Québec hors frontières pour appuyer leur argumentation » (Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec, 1995 : 37).

Le rapport de la Commission nationale ressort trois points importants pour rejeter le statu quo : la perception d'un blocage constitutionnel au Canada, le refus du Canada de reconnaître une place particulière au Québec au sein de la fédération, enfin « le gaspillage inhérent aux chevauchements de compétences et à la double structure gouvernementale, les querelles sans fin entre paliers d'autorité et la perte de contrôle de la dette fédérale » (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995: 14). La Commission de l'Abitibi-Témiscamingue relève sur ce sujet :

Un consensus se dégage sur la nécessité de réduire les chevauchements et les dédoublements de compétences dans les mêmes secteurs de façon à accroître l'efficacité de l'administration publique. Si cet exercice doit se réaliser entre les paliers des gouvernements fédéral et provincial, il y a aussi un « ménage » à faire par le gouvernement du Québec dans ses ministères, entre les ministères eux-mêmes et à l'intérieur de certains organismes parapublics (Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec, 1995 : 27).

Il faut voir qu'à cette époque le gouvernement fédéral faisait des déficits annuels de plus de 40 milliards de dollars et avait une dette colossale de 550 milliards de dollars (Ministère des Finances du Canada, 2007). Au niveau provincial, il y avait des déficits dans presque l'ensemble des administrations provinciales et territoriales.

Le partage de la dette canadienne a été un sujet de préoccupation important. La province avait déjà une dette lourde en plus de la dette fédérale qui était colossale durant cette période. Comme le note la Commission nationale, plusieurs citoyens considéraient que « le Québec n'est pas capable d'affronter seul les défis à venir à sa dette publique et sa gestion déficiente le préparent mal à la souveraineté » (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 : 14). Il y a deux positions divergentes sur le partage de la

dette fédérale (*Ibid.*, 1995). Le premier groupe minoritaire proposait que le Québec ne rembourse pas la partie québécoise de la dette canadienne. L'autre groupe considérait qu'il est nécessaire de prendre une partie de la dette fédérale. Il y a une certaine interrogation face au pourcentage de la dette fédérale, entre 18 % à 30 %, qui serait transféré en cas d'un éventuel Québec souverain. La Commission nationale recommandait sur ce sujet un partage équitable de la dette fédérale en plus d'informer la population sur ce sujet :

-que le gouvernement énonce son intention de négocier sa juste part des biens et de la dette;

-de mettre en relief, dans le cadre d'une campagne d'information, la récupération des actifs afin de présenter la question du partage des biens et de la dette dans leur juste perspective, la dette ayant jusqu'à présent constitué l'objet unique des débats;

-de prévoir, dans le cadre de ses négociations d'État à État avec le Canada, le partage des archives revenant de droit au Québec. Le même processus devra être établi pour tous les autres biens patrimoniaux situés à l'extérieur du Québec et sur lesquels le Québec souverain estime détenir des droits (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 : 81).

La démarche vers la souveraineté (articles 16 et 17 de l'avant-projet de loi sur la souveraineté) a suscité des débats sur plusieurs questions comme la légalité et la légitimité de la souveraineté, la façon de la promouvoir, la position du Québec après le référendum. Le rapport de la Commission de la Capitale souligne ce qui suit :

Un nombre significatif d'intervenants se prononce sur la légalité de la souveraineté soit pour les défendre soit, au contraire, pour les questionner ou les nier. Sur le plan juridique, les opposants se fondent sur l'absence du droit de sécession dans la constitution canadienne ou sur les conditions de la formule d'amendement de 1982 qui suppose donc l'acceptation de la

souveraineté par une partie du Canada anglais; les partisans, eux, invoquent le droit international, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et parfois les propres critères du gouvernement fédéral pour la reconnaissance de nouveaux États étrangers. Sur le plan politique, la légitimité de la souveraineté est défendu soit de façon négative, par le constat que toutes les démarches et négociations en vue de satisfaire aux exigences du Québec sont demeurées vaines et que les recours sont épuisés, soit de façon positive, en affirmant la légitimité pour un peuple culturellement et socialement distinct de former un pays souverain alors qu'il répond déjà à tous les critères définissant ceux-ci (Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec, 1995 :15).

De plus, les rapports des commissions se disent généralement à l'aise avec la question proposée dans l'avant-projet de loi sur la souveraineté : « Êtes-vous en faveur de la loi adoptée par l'Assemblée nationale déclarant la souveraineté du Québec? Oui ou Non » (Banque de référence, 1995 : 32). En cas de modification, la Commission nationale considère que la question devrait « porter sur la souveraineté, être courte, claire, commander une réponse sans équivoque et avoir un caractère rassembleur, pour permettre au Québec de sortir enfin du statu quo » (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 : 16). La Commission de l'Estrie propose les questions suivantes : « Êtes-vous pour la souveraineté du Québec? ou Êtes-vous d'accord pour que le Québec devienne un pays souverain? ou Voulez-vous un Québec souverain? » (Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec, 1995 : 28).

Il y a plusieurs rapports qui ont demandé d'avoir plus d'informations de la part du gouvernement sur le projet de la souveraineté afin de permettre aux citoyens de faire des choix éclairés lors du prochain référendum.

Un bon nombre de ceux-ci ont demandé, qu'en vue d'éclairer le débat, le gouvernement réponde clairement aux questions qu'ils ont soulevées au cours

de la consultation. D'autres, pour des raisons diverses, ont souhaité le report de l'échéance référendaire ou la modification de la question. Enfin, certains se sont prononcés contre la souveraineté et, parmi eux, quelques-uns ont contesté la légitimité de la démarche (Commission de Montréal sur l'avenir du Québec, 1995 : 47).

Certains individus et organismes s'inquiétaient de quelques aspects économiques de la souveraineté comme le partage de la dette, la monnaie et la continuité des programmes assumés par le gouvernement fédéral. Le rapport de la Commission de Laval note que « le gouvernement du Québec devra répondre aux nombreuses interrogations d'individus et d'organismes membres de structures fédérales, de fédérations et/ ou d'associations pan-canadiennes qui reçoivent d'elles une aide financière. » (Commission de Laval sur l'avenir du Québec, 1995 : 71).

4.1.2 Les droits des citoyens

Dans le rapport de la Commission nationale, il y a la mention que les intervenants sont largement favorables à l'inclusion d'une charte des droits et des libertés dans la nouvelle constitution québécoise. Il remarque que cette charte devrait reprendre les principes énumérés par la Charte des droits et libertés de la personne adoptée par l'Assemblée nationale en juin 1975. Il indique que la langue et la culture sont deux éléments de l'identité québécoise. Les commissaires et les participants se sont étonnés que l'avant-projet de loi ne contienne aucune disposition sur ce sujet. Pour plusieurs, la souveraineté serait nécessaire pour garantir l'avenir et la survie de la langue et de la culture française en Amérique du Nord.

La question des nations autochtones a démontré qu'il existe deux visions qui s'affrontent. D'une part, des individus jugent les autochtones trop revendicateurs et trop gâtés par le gouvernement; d'autre part, il y a la vision de ceux qui compatissent avec les revendications autochtones compte tenu de plusieurs injustices historiques. Les provinces ont des relations avec les premières nations depuis longtemps. Il y a plus de 67 000 autochtones au Québec en 1995, répartis en 10 nations amérindiennes et la nation Inuit (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 : 21). Pour la majorité des participants, il est important de reconnaître les droits des autochtones et de les faire citoyens du Québec. « La question autochtone est jugée complexe et ne pourrait être réglée par des solutions rigides ou « mur à mur » » (Commission de la Côte-Nord sur l'avenir du Québec, 1995 : 52). Généralement les commissions demandent que le gouvernement du Québec établisse des relations amicales avec les autochtones dans le respect de l'autorité du Québec, de sa constitution et de l'intégrité de son territoire.

Les questions de l'immigration et de la langue touchant les communautés culturelles, ont été discutées davantage dans les commissions de Montréal et de Québec que dans certaines régions éloignées. Par exemple, la ville de Montréal est le lieu où les immigrants s'établissent majoritairement lorsqu'ils arrivent au Québec. Dans cette métropole, il y a des préoccupations plus sensibles au niveau de la langue et de la culture que dans les régions francophiles à 99 %. En 1977, la Charte de la langue française (loi 101) fait du français la langue normale au travail, dans l'enseignement, dans les communications, dans le

commerce et dans les affaires. L'enseignement en français devient obligatoire pour les immigrants s'installant au Québec. Cependant, cette politique linguistique ne semble pas, selon les membres de la Commission de Montréal sur l'avenir du Québec, freiner l'utilisation de l'anglais par une bonne proportion des nouveaux citoyens. De plus, le départ de plusieurs francophones vers les banlieues fait en sorte qu'il y a un déclin du français comme langue d'usage sur l'île de Montréal. L'intégration des nouveaux arrivants au sein de la société québécoise doit être, selon eux, une préoccupation primordiale pour le gouvernement du Québec.

Montréal accueille aussi la plus grande partie de l'immigration du Québec et, à ce titre, doit assumer la tâche d'intégrer ces nouveaux arrivants. Compte tenu du volume d'immigration des dernières années, de l'attraction qu'exerce toujours l'anglais auprès des immigrants et de l'exode des classes moyennes francophones vers les banlieues, l'île de Montréal voit diminuer progressivement, sur son territoire, la part de ceux qui utilisent le français comme langue d'usage (Commission de Montréal sur l'avenir du Québec, 1995 : 54).

Plusieurs commissions estiment que les dispositions de l'avant-projet de loi concernant la citoyenneté souffraient d'un problème important. Cette déficience est causée principalement par l'absence de statut pour les individus qui demeuraient à l'extérieur du Québec lors d'une éventuelle accession à la souveraineté du Québec. De plus, la Commission de Montréal recommande de remplacer le concept de la « citoyenneté » par celui de la « nationalité ». Selon les raisons données par la Commission de Montréal pour ce changement de vocabulaire, il y a le fait que la nationalité doive se définir comme le lien juridique qui unit un individu à un État et qui référerait à l'identité d'une communauté d'individu qui habitait un territoire donné

(Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 : 22). La « citoyenneté » a, entre autre, une connotation qui se référait à la situation historique du Canada au sein de l'empire britannique¹⁷. Dans plusieurs commissions, dont celle de la Côte-Nord, il y a cependant un appui majoritaire pour la double citoyenneté.

C'est la question du maintien de la citoyenneté canadienne qui suscite le plus d'intérêt. Ainsi, la communauté anglophone de la Basse-Côte-Nord ne saurait envisager de perdre la citoyenneté canadienne. Pour les autres, il semble que son maintien présente des avantages, mais que sa perte ne remettrait pas en cause l'appui à la souveraineté. La double citoyenneté est favorisée par la large majorité des intervenants (Commission de la Côte-Nord sur l'avenir du Québec, 1995 : 43).

Au niveau social, il y a deux éléments à retenir. Dans un premier temps, il y a l'avenir des programmes administrés par le gouvernement fédéral. L'avant-projet de loi prévoyait le maintien de ces prestations. Plusieurs individus, surtout des personnes âgées, exprimaient plusieurs inquiétudes face à l'avenir des programmes fédéraux. La Commission de la Montérégie expose que « certains ont proposé de modifier l'article 11 de l'avant-projet de loi afin que la protection actuellement prévue s'étende non seulement aux personnes âgées mais aussi à tout autre groupe qui reçoit des prestations fédérales » (Commission de la Montérégie sur l'avenir du Québec, 1995 : 45). La majorité des commissions ont recommandé qu'on inscrive, dans l'avant-projet de loi, des dispositions additionnelles visant le maintien d'un régime d'assurance-chômage et de l'ensemble des prestations fédérales qui existaient déjà lors de cette consultation.

¹⁷ Le Canada reste une colonie britannique jusqu'en 1931, date de l'adoption du Statut de Westminster. En 1947, le Parlement du Canada crée la citoyenneté canadienne. Avant cette date, les Canadiens étaient des citoyens britanniques ou des « sujets de Sa Majesté ».

Il y a aussi l'avenir des fonctionnaires fédéraux dans un éventuel Québec souverain. À cette époque, plus de 25 000 fonctionnaires fédéraux se trouvaient principalement dans la région de l'Outaouais. Les intervenants, lors de la Commission de l'Outaouais, ont été les plus inquiets sur l'impact économique et administratif de la transition du Québec advenant la souveraineté. La Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec signale :

Que l'article 13 de l'avant-projet n'offre aucune garantie formelle aux fonctionnaires fédéraux résidant au Québec d'intégrer la fonction publique québécoise; que plus de 30 % des emplois de l'Outaouais urbain sont concentrés dans le secteur de l'administration publique; et que l'ensemble des intervenants touchés par cette question a réclamé que le gouvernement du Québec renforce son engagement auprès de l'Outaouais (Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec, 1995 : 32).

Pour la plupart des autres commissions, il est important d'intégrer les fonctionnaires fédéraux dans la fonction publique québécoise. La Commission nationale allait dans le même sens en recommandant l'intégration des fonctionnaires fédéraux dans la fonction publique québécoise.

4.1.3 Les orientations de développement pour le Québec

Dans les commissions, plusieurs intervenants croyaient dans l'importance de l'éducation.

« Plusieurs individus et organismes sont venus témoigner de l'importance de l'éducation dans tout le projet d'avenir pour le Québec. Pour nombre d'entre eux, l'autonomie et la force d'un peuple reposent sur ses capacités d'intégrer les richesses et son passé, de vivre son présent, de se préparer et de s'adapter au défis de son avenir. Le meilleur moyen pour réaliser cet objectif est, selon

plusieurs, de se doter d'un système d'éducation souple, près des individus, branché sur les diverses réalités et qui tient compte du développement global de la collectivité (Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec, 1995 : 62).

Il a été question surtout des valeurs véhiculées par l'école, du statut confessionnel des écoles, de l'accessibilité, du décrochage scolaire et de l'analphabétisme. Les intervenants ont dénoncé les chevauchements et les dédoublements des responsabilités imputables aux deux paliers de gouvernement dans le domaine de l'éducation. De plus, les structures et les pouvoirs des réseaux scolaires de niveaux primaires et secondaires ont été remis en cause. Les participants ont revendiqué un examen du rôle de l'État en matière d'éducation trente ans après la création du Ministère de l'Éducation et la mise en place du système scolaire moderne. En matière culturelle, la Commission nationale indique : « le Québec doit se doter de moyens adéquats pour maintenir et développer une culture vivante, créatrice et présente au quotidien des citoyens de toutes ses régions » (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 : 26).

L'ensemble des participants aux audiences a été d'accord sur la définition d'un nouveau « projet de société » basé sur le respect de la personne humaine. La Commission nationale considère qu'il aurait été important, advenant la souveraineté, de créer un nouveau contrat social dans lequel les jeunes, la famille et les groupes communautaires seraient au cœur de ce nouveau projet. En plus, la majorité des commissions ont réaffirmé l'importance de la gratuité et l'universalité des services de santé et des services sociaux. Les commissions recommandaient aussi l'assainissement des finances publiques en proposant

particulièrement l'élimination des chevauchements et la rationalisation des dépenses publiques :

[...]l'élimination des chevauchements et des dédoublements de services, par la rationalisation des activités de l'État, par une harmonisation des programmes des ministères et des organismes gouvernementaux et par une révision en profondeur de la fiscalité (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 : 30).

Plusieurs intervenants affichaient leurs inquiétudes sur la situation économique advenant la souveraineté, et la peur s'installait peu à peu à la pensée que la situation économique se dégraderait dans le cours terme à cause de l'incertitude des négociations sur le partenariat économique avec le Canada.

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

4.1.4 La décentralisation

Le sujet le plus discuté, dans les commissions régionales et la Commission nationale, après la souveraineté a été sans doute la question de la décentralisation. L'article 3 de l'avant-projet de loi stipulait que « la constitution prévoira la décentralisation de pouvoirs spécifiques aux instances locales et régionales ainsi que des ressources fiscales et financières adéquates pour leur exercice » (Banque de référence sur l'avenir du Québec, 1995 : 95). D'après l'avant-projet de loi, l'accession de la souveraineté devrait permettre une décentralisation des pouvoirs vers les régions en s'appuyant sur la recommandation de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1991) :

Le gouvernement du Québec, devrait nécessairement décentraliser certaines responsabilités de manière à rapprocher l'administration des administrés. Les pouvoirs qu'on souhaite voir décentraliser sont, principalement, des pouvoirs en matière de santé et services sociaux, d'éducation, d'environnement, de développement économique et de fiscalité. De plus, plusieurs intervenants réclament une reconnaissance formelle des municipalités et des régions afin d'assurer la pérennité de ces instances et leur stabilité. Ils voudraient enchâsser les pouvoirs de ces institutions dans une éventuelle constitution québécoise (Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, 1991 : 22).

Pour plusieurs personnes, tant fédéralistes et souverainistes, la décentralisation serait une tendance irréversible de la société. Une petite minorité de personnes s'opposent à la décentralisation de peur de voir le Québec éclater. Pour plusieurs groupes (organisations syndicales, divers regroupements politiques et de nombreux citoyens) la souveraineté serait indispensable à la décentralisation. Le rapport final de la Commission nationale note le fait suivant :

Sans la souveraineté, croit-on, une décentralisation majeure des pouvoirs aurait pour effet pervers d'affaiblir considérablement l'État du Québec tout en laissant intactes l'ensemble des compétences fédérales, lesquelles se retrouvent encore plus loin du citoyen (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 : 31).

La décentralisation des pouvoirs dans le cadre fédéral canadien serait difficile à faire selon plusieurs individus, ce qui rend pour eux la souveraineté indispensable. D'autres groupes considèrent que la décentralisation reste un enjeu et une nécessité peu importe le contexte constitutionnel de la province. La Commission nationale remarque que pour certains citoyens, il serait nécessaire d'apporter certains ajustements à la constitution en donnant certains pouvoirs aux provinces, notamment en matière d'éducation et de culture.

Il faudra aussi des ajustements dans les juridictions qui répondront aux volontés de beaucoup de Québécoises et de Québécois et de Canadiennes et de Canadiens qui ne veulent plus vivre dans un Canada centralisateur. Une décentralisation permettant aux provinces d'obtenir les pouvoirs requis à leur épanouissement global respectif serait nécessaire (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 : 31).

En regardant un peu plus loin dans les commissions régionales, on remarque que les « régionaux » vont plus loin que simplement se prononcer sur l'avenir du Québec. Il y a eu un débordement de l'objectif initial sur des questions touchant de près les citoyens. La Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean indique le fait suivant : « La décentralisation est un des thèmes préférés des régionaux, du moins par le nombre d'intervenants l'ayant prônée. Il y a, toutefois, unanimité à l'idée que les régions puissent disposer des moyens de prise en charge de leur développement » (Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec, 1995 : 77-78). Selon la Commission de l'Abitibi-Témiscamingue, « [...] la région était prête à assumer davantage de responsabilités et que la décentralisation de pouvoirs spécifiques au profit des instances locales ou régionales s'avérerait une étape incontournable dans l'évolution du Québec » (Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec, 1995 : 16).

On remarque dans plusieurs autres commissions l'affirmation suivante : « La souveraineté n'est pas une fin en soi, mais le moyen de satisfaire les besoins des communautés formant un pays »¹⁸ (Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 1995 : 11).

¹⁸ Commentaires semblables dans la Commission du Nord-du-Québec sur l'avenir du Québec, 1995 : 17; Commission de la Mauricie-Bois-Francs sur l'avenir du Québec, 1995 : 26; Commission de l'Estrie, 1995 : 9; Commission des aînées et des aînés sur l'avenir du Québec, 1995 : 51.

La Commission du Bas-Saint-Laurent dit autrement : « La souveraineté n'est pas une fin en soi : c'est un moyen pour atteindre quelque chose de mieux. » (Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec, 1995 : 39). Certains intervenants considèrent que la souveraineté serait un moyen d'accentuer le processus de décentralisation. Une décentralisation qui serait la plus près possible des citoyens :

Il y a, toutefois, unanimité à l'idée que les régions puissent disposer des moyens de prise en charge de leur développement. Les modalités de réalisation ne font pas consensus, et cela nécessite davantage des précisions en ce qui trait à la notion de partage des pouvoirs. On a recommandé : - le processus de décentralisation fondé sur la concertation des milieux concernés; - l'équité entre les femmes et les hommes constamment sur la scène du processus de décentralisation (Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 1995 : 14).

Cependant, cette même commission rajoute que « le Québec ne doit pas devenir lui-même une sorte de fédération ou de confédération des régions » ¹⁹ (Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 1995 : 14). La Commission du Bas-Saint-Laurent mentionne :

Cette région est, depuis les années cinquante, très activement concernée par la recherche de solutions durables aux difficultés socio-économiques auxquelles sont aussi confrontées plusieurs régions québécoises. Manifestement, cette préoccupation continue toujours d'alimenter une réflexion publique très profonde et très entendue dans le Bas-Saint-Laurent (Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec, 1995 : 27).

Dans l'Outaouais, il y a une préoccupation supplémentaire sur la vulnérabilité de l'Outaouais face à une fracture avec le Canada.

Les nombreuses personnes que nous avons entendues lors de ces audiences nous ont ramené inévitablement à la vulnérabilité de l'Outaouais face à un éventuel changement politique et constitutionnel. Les préoccupations,

¹⁹ Même commentaire dans la Commission de la Côte-Nord sur l'avenir du Québec, 1995, p. 22 : « La presque totalité des intervenants ont appuyé le principe d'une décentralisation des pouvoirs de l'État vers les régions et leurs instances locales ».

exprimées par l'ensemble des intervenants que nous avons accueillis, sont fort légitimes puisque l'économie de l'Outaouais, tant rurale qu'urbaine, est largement tributaire des milliers d'emplois liés directement ou indirectement au gouvernement fédéral et à l'espace économique partagée par l'Outaouais et l'est ontarien (Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec, 1995 : 5).

On peut voir qu'il y a un débat sur l'organisation de la décentralisation au Québec. Ce débordement des objectifs fixés par le gouvernement est dû à une certaine flexibilité des interventions que nous verrons dans le prochain chapitre.

Le thème de la décentralisation a été abondamment mentionné dans plusieurs commissions. Dans le rapport de la Commission de la Chaudière-Appalaches sur l'avenir du Québec, on insiste sur le fait de décentraliser, peu importe le statut futur du Québec : « Quasi unanimement, ces intervenants tiennent à ce qu'une véritable décentralisation, accompagnée des ressources financières adéquates, soit effectuée par le Québec, peu importe son statut politique éventuel » (Commission de la Chaudière-Appalaches sur l'avenir du Québec, 1995 : 47). De plus, le rapport de la Commission de la Capitale note « le constat d'échec de la centralisation encourage les gens des régions à vouloir développer et maximiser leurs ressources matérielles et humaines » (Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec, 1995 : 23).

4.1.5 Les relations du Québec avec le Canada et la communauté internationale

La poursuite de l'union économique avec le reste du Canada a fait l'unanimité lors des audiences pour des raisons historiques, géographiques et économiques. À cette époque et

encore aujourd'hui, l'association économique s'inscrit dans une perspective de libéralisation des marchés. Il faut se rappeler que les Québécois ont appuyé majoritairement l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Il reste qu'il y a eu plusieurs interrogations sur l'avenir de l'intégration dans l'ALENA après un hypothétique Québec souverain, bien que cet accord ait été rédigé en tenant compte de la possibilité que certains pays, autres que le Canada, les États-Unis et le Mexique, deviennent membres. L'intégration d'un nouveau pays demande l'accord unanime des trois États membres. Le questionnement de plusieurs participants sont sur la position du Canada dans une éventuelle adhésion du Québec à l'ALENA.

L'association économique est un élément pour calmer les gens d'affaire et certains citoyens qui ont peur des impacts économiques de la séparation.

Les conséquences économiques imprévisibles résultant du départ des entreprises multinationales, de la réorganisation de l'État, de l'exode important d'anglophones hautement scolarisés, de négociations difficiles avec le Canada concernant l'association économique et le partage des actifs et de la dette (Commission de Montréal sur l'avenir du Québec, 1995: 22).

Cette association économique a été fortement recommandée par les commissions régionales de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue qui sont situées sur la frontière ontarienne. Cette association économique a été présentée sur le fait que le Québec et le Canada auraient un même régime douanier dans le cadre d'une union douanière avec une forte intégration économique. Les dirigeants péquistes proposaient de suivre le modèle de la Communauté européenne dans le cadre de leur représentation au GATT. En effet, le Québec et le Canada

auraient parlé d'une même voie dans les institutions de l'ALENA en adoptant des positions communes.

De plus, les citoyens ont demandé plus d'informations sur l'article de l'avant-projet de loi pour le maintien de la monnaie canadienne. Comme l'indique le rapport de la Commission nationale :

Le choix à faire soulève des inquiétudes et la plupart souhaitaient obtenir plus de précisions sur les avantages et les inconvénients de garder la même monnaie ou de se doter d'une monnaie québécoise et d'adopter une politique monétaire. Les inquiétudes portent principalement sur les conséquences du référendum et de ses lendemains sur les taux d'intérêt, les revenus des placements financiers, le sort des investissements actuels et futurs (Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 : 35).

Certaines personnes voulant la création d'une monnaie québécoise suggéraient que le dollar canadien reste pendant la transition. Pour eux, une monnaie québécoise permettrait le contrôle de la politique monétaire et une plus grande indépendance quant au contrôle du taux d'intérêt. Il en était question d'ailleurs dans la Commission de la Capitale :

On suggère également l'adoption d'une monnaie québécoise afin de ne pas être soumis à la politique monétaire canadienne. On mentionne à cet effet qu'une monnaie propre et une banque centrale nous permettraient d'avoir accès à un levier économique essentiel pour contrôler nos taux d'intérêt et nos stratégies d'exportation (Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec, 1995 : 26).

La participation du Québec aux organisations internationales a suscité plusieurs questions. À partir de 1960, le gouvernement du Québec commence à avoir de l'intérêt pour les relations internationales. Le développement progressif du réseau de délégations et des bureaux du Québec à l'étranger était la conséquence du désir du gouvernement de la

province d'intervenir internationalement dans les secteurs qui relèvent de sa compétence. Ce réseau a comme rôle « de représenter les intérêts du Québec en favorisant les échanges commerciaux et culturels, en participant sur place à la sélection des immigrants qui se dirigent vers le Québec et, dans certains cas, en pilotant divers projets de coopération » (Linteau, Durocher, 1989 : 746). La France est un partenaire privilégié dans la politique internationale du Québec depuis 1960. Nous pouvons citer l'exemple de la Délégation générale du Québec à Paris, ouverte en 1961, qui est la plus importante et qui jouit d'une reconnaissance diplomatique du gouvernement français. De plus, les accords entre le Québec et la France touchent plusieurs domaines comme la promotion du français, le développement du commerce ou la mobilité de la main-d'œuvre. Cette relation privilégiée faisait dire à Jacques Parizeau que la France serait le premier pays à reconnaître un éventuel Québec souverain ce qui lui permettait d'espérer une meilleure reconnaissance internationale advenant une victoire serrée du « Oui » au référendum de 1995.

L'objet de discussion le plus animé a été l'adhésion d'un Québec souverain à des organisations telles l'OTAN et NORAD. Plusieurs demandent qu'un éventuel Québec souverain ne soit plus membre du Commonwealth britannique bien que certains rapports de commissions demandent plus d'information sur les avantages de rester au Commonwealth.

La Commission est d'accord avec la formulation des dispositions mais souligne les craintes manifestées par certains à l'égard de l'ALENA de même que certaines réserves émises quant à l'opportunité de demeurer au sein du Commonwealth. En effet, la Commission souligne que plusieurs croient, à tort, qu'être membre du Commonwealth comporte un assujettissement à la Couronne britannique (Commission de Laval sur l'avenir du Québec, 1995 : 53).

À ce propos, plusieurs intervenants énoncent qu'un éventuel « pays du Québec » n'aurait pas d'armée et qu'il ne pourrait faire partie d'aucune alliance militaire. La Commission nationale rappelait que :

Les Québécoises et les Québécois ont, à maintes reprises, exprimé la volonté de voir le Québec jouer, sur la scène internationale, un rôle orienté d'abord vers la promotion de la paix, de la démocratie, de la justice sociale et de l'équité dans la distribution de la richesse entre pays riches et pauvres (Commission nationale du Québec, 1995 : 37).

Bref, le Québec serait un pays pacifique participant pleinement au développement économique mondial comme le font des pays comme la Suède, le Danemark, la Norvège et la Finlande.

4.1.6 Le préambule

L'avant-projet de loi a laissé intentionnellement libre le préambule d'une future Constitution du Québec. Le gouvernement du Québec permettait à la population, par le biais des commissions, de faire des suggestions pour le préambule. Par exemple, la Commission de l'Estrie mentionne :

De plus, pour la majorité des intervenantes et intervenants, les valeurs fondamentales et les droits et objectifs ont une telle importance qu'ils souhaitent les voir apparaître dans le préambule de l'avant-projet de loi et dans la nouvelle constitution, voire même la forme d'un projet de société (Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec, 1995 : 6).

Les valeurs fondamentales que la Commission de l'Estrie recommandent et qui revient dans les autres commissions sont les suivantes :

Paix, dignité, bonheur, épanouissement, foi, équité, égalité, liberté, solidarité, justice, démocratie, générosité, compassion, honneur, coopération, tolérance, responsabilité, non-violence, entraide, primauté du bien-être individuel et collectif, primauté de la famille comme pilier de la société, respect de la vie, primauté et respect de la personne, respect des droits des enfants, respect de la diversité culturelle, liberté de religion, inviolabilité du droit pour l'être humain de disposer de sa personne (Ibid. : 6).

Les principaux objectifs recensés par la Commission nationale pour inclure dans un projet de déclaration sont mentionnés dans les recommandations (voir Annexe VI). Il y a principalement des caractéristiques spécifiques de la société québécoise. Il s'agit du français comme langue officielle en passant par l'égalité entre les hommes et les femmes et pour terminer avec un État décentralisé.

4.2 Conclusion

Au chapitre II, nous avons mentionné que deux tendances délibératives s'affrontaient. La première défendue par J. Habermas et J. Cohen qui s'inspire de la pensée d'Emmanuel Kant et de Jean-Jacques Rousseau et s'articule autour de l'idée que les membres d'une société peuvent se gouverner eux-mêmes; cette autogestion est la source de la légitimité des normes juridiques d'une société. L'autre tendance, évoquée par J. Rawls, A. Guttman et D. Thompson, défend l'idée de la démocratie délibérative dans le cadre constitutionnel libéral. Nous constatons que les commissions sur l'avenir du Québec (1995) se rapprochent beaucoup plus de la pensée de J. Habermas et de J. Cohen en matière de délibération publique que de celle de J. Rawls.

Les commissions sur l'avenir du Québec ont eu comme mandat de consulter la population sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec. Elles touchaient plusieurs questions particulières comme la souveraineté, la nouvelle constitution, le partage de la dette, etc. L'objectif de ces commissions était d'atteindre un consensus sur le projet de la souveraineté du Québec au moyen d'une discussion collective et ouverte au plus grand nombre de personnes (Habermas, 1997, 1998). De plus, la structure de ces commissions encourageait la participation, l'argumentation publique et l'échange entre les citoyens afin de résoudre la question centrale de l'avenir du Québec (J. Cohen, 1989).

Dans ce chapitre, nous avons fait une synthèse des rapports des commissions sur l'avenir du Québec. Les commissions rejettent le statu quo en favorisant la souveraineté et en rejetant toute nouvelle réforme du Canada. On peut trouver des recommandations afin d'améliorer les droits des citoyens et de favoriser le développement économique du Québec en proposant un partenariat économique avec le reste du Canada. De plus, la décentralisation devrait être une priorité dans un Québec province ou un éventuel Québec souverain. La Commission nationale et les commissions régionales ont fait des recommandations répondant au mandat défini par le gouvernement. Ces recommandations, au cas où le gouvernement aurait donné suite, bonifiaient l'avant-projet de loi sur la souveraineté en répondant à certaines craintes de la population.

CHAPITRE V

L'ANALYSE DES SÉANCES PUBLIQUES DES COMMISSIONS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC : LA PRÉSENCE DE DEUX CLIVAGES

Dans le chapitre III, nous avons constaté que les commissions sur l'avenir du Québec avaient comme objectif de mobiliser la population sur le projet de la souveraineté. Ces instruments avaient comme but de mettre fin à l'incapacité des Québécois de trancher le débat constitutionnel en favorisant la souveraineté et d'atténuer les craintes de la population envers ce projet défendu par le Parti québécois. Nous venons de voir, dans le chapitre IV, que plusieurs thèmes ont été discutés durant les commissions sur l'avenir du Québec. Les principaux sujets ont été la souveraineté, les droits des citoyens, les orientations de développement pour le Québec, la décentralisation et les relations du Québec avec le Canada et la communauté internationale. Ce chapitre cherchera principalement à interpréter les résultats des commissions sur l'avenir du Québec.

À la lumière des résultats des commissions régionales et itinérantes et de la Commission nationale, deux clivages principaux ressortent, dont le premier est celui entre les élites politiques et les citoyens. Les élites politiques semblent se préoccuper, durant cet exercice, de la question nationale tandis que la population préfère des thèmes touchant de près la vie quotidienne comme la décentralisation, la pauvreté et l'économie. L'autre division présente

dans les rapports des commissions, est un clivage entre les régions métropolitaines et les régions périphériques. En région, on voit le projet de la souveraineté comme un « projet de société », surtout un moyen économique afin d'améliorer leur sort; tandis qu'en milieu urbain, le projet de la souveraineté a plutôt été perçu comme un projet politique dans le but de s'affranchir de la « tutelle du gouvernement fédéral » et de sortir de l'impasse constitutionnelle. L'approfondissement de ces deux clivages nous permettra de confirmer ou d'infirmer notre hypothèse de départ qui suggérait que la délibération publique dans le « modèle québécois », appliquée notamment lors des commissions sur l'avenir du Québec, serait doublée sur sa gauche par la décentralisation et la fragmentation des identités régionales.

5.1 : La présence de deux clivages

5.1.1 L'incompréhension envers le projet du gouvernement

Les commissions sur l'avenir du Québec ont été mises sur pied par le gouvernement du Parti québécois dirigé à l'époque par Jacques Parizeau. L'objectif était d'être un tremplin vers le référendum sur la souveraineté du Québec qui devait se tenir durant l'année 1995 (octobre 1995). Ce projet, véhiculé par le gouvernement de l'époque, divise non seulement la population mais également la classe politique québécoise. En effet, la création de ces commissions a exclu une partie de la classe politique car les élites fédéralistes ont refusé de participer à cet exercice jugé trop orienté vers la souveraineté. Cette méfiance des élites

politiques fédéralistes et également de la population envers le projet souverainiste est mentionnée dans les rapports de plusieurs commissions régionales et de la Commission nationale. La Commission de la Mauricie-Bois-Francs sur l'avenir du Québec note :

Les Québécoises et les Québécois demeureront toujours hésitants à concrétiser leur désir par la voie de la souveraineté et c'est pour cette raison que l'avant-projet de loi risque de ne pas rallier la majorité de la population au moment du référendum; le débat est trop politisé; il véhicule les vieilles images de 1980 (Commission de la Mauricie-Bois-Francs sur l'avenir du Québec, 1995 : 18).

Au chapitre IV, lors des commissions régionales, des deux commissions itinérantes et de la Commission nationale, il y a eu la présentation des positions de la population sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté et surtout sur l'article 1. Le rapport de la Commission de l'Estrie indique qu'« il est à noter que la plupart des associations et des organismes qui ont présenté un mémoire aux audiences de la Commission de l'Estrie ne se sont pas prononcés sur l'article 1. Parmi ceux et celles qui se sont exprimés, une majorité était favorable au principe » (Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec, 1995 : 8). De plus, la Commission des aînées et des aînés sur l'avenir du Québec résume les interventions des citoyens de cette manière :

En général, les gens abordent ce thème de trois façons : a) certains disent : « Que l'on envisage la souveraineté ou non, il faut, après une quarantaine d'années, revoir le projet de société que le Québec s'est donné avec la Révolution tranquille, au cours des années soixante[...] »; b) d'autres demandent : « Pourquoi le Québec deviendrait souverain, si ce n'est dans le but de renouveler son projet de société? », car le Québec aurait alors en main tous les outils nécessaires en devenant souverain; et c) quelques-uns pensent par contre qu'il faudrait profiter du sursaut d'enthousiasme que provoquerait l'indépendance pour renouveler le contrat social (Commission des aînées et des aînés sur l'avenir du Québec, 1995 : 51).

L'analyse des rapports présente néanmoins des malentendus entre la vision des citoyens et celle des dirigeants politiques. En effet, le discours politique des souverainistes expose qu'il faut faire la souveraineté immédiatement pour ensuite procéder à la mise en place de mesures et de moyens pour améliorer la qualité de vie des citoyens. Autrement dit, il faut aller chercher tous nos outils afin de construire notre maison. Cependant, la population voit les choses d'une manière différente comme le mentionne une commission régionale. Il faut d'abord régler les problèmes urgents avant de se lancer dans un autre grand « projet de société »:

Cependant, le gouvernement actuel du Québec, s'il veut prouver au peuple qu'un Québec souverain pourra faire davantage et autrement, doit dès maintenant, démontrer qu'il peut asseoir des politiques originales dans la mesure des moyens dont il dispose actuellement. Il doit, par exemple, commencer par assurer à la Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine une vraie région, car l'indépendance du pays ne saurait se faire sans l'indépendance des personnes qui l'habitent [...] (Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 1995 : 7).

Les citoyens croyaient que la maison était déjà construite mais qu'il était nécessaire de faire plusieurs réparations avant de se lancer dans d'autres projets majeurs de construction.

5.1.2 Un débordement des objectifs fixés par l'État

Le plus significatif dans les rapports des commissions a été la dérive du débat. Lors des entrevues avec M. Réjean Simard et M. Benoît Laprise, ils notaient que le sujet de la décentralisation et de l'autonomie régionale revenaient constamment durant les audiences publiques de la Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ces sujets ont orienté les

consultations dans plusieurs régions (Saguenay-Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, etc.) sur des préoccupations quotidiennes au détriment de la question nationale. Il est fascinant de voir que cet exercice de délibération a été plus loin que l'objectif initial décrit par le gouvernement québécois. Le rapport de la Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec expose sur ce débordement le fait suivant :

Ne voulant pas se limiter au simple cadre de l'avant-projet de loi mis sur la table par le gouvernement, les participants, ont vite débordé la question constitutionnelle. De toute part, des voix se sont fait entendre pour exprimer en termes clairs et souvent directs, que le gouvernement, s'il veut présider aux destinées d'une nation, doit se montrer à la hauteur de ce qu'il veut entreprendre. Mais plus encore, Lanaudière semble s'être levée pour dire qu'un projet de société est l'élément rassembleur, qui ouvre aujourd'hui la marche vers ce que sera le Québec. Et ce sont les bases de ce projet d'avenir qui se sont profilées tout au cours des travaux de la Commission [...] Rappelons que dans Lanaudière, les gens se sont présentés devant la Commission avec un esprit d'extrême méfiance envers le monde politique et la fonction publique [...] Bref, on veut véritablement une nouvelle façon de gouverner (Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec, 1995 : 59).

La Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec mentionne ce même constat dans son rapport :

Par ailleurs, la Commission de l'Outaouais ne pouvait limiter ses échanges avec la population à la seule définition de l'avenir politique du Québec. On ne peut en effet désincarner l'avenir politique d'un peuple des aspects humains, sociaux, économiques et culturels [...] (Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec, 1995 : 8).

Au-delà des enjeux de la souveraineté, ces participants ont saisi l'occasion que leur offrait la Commission d'engager un dialogue avec le gouvernement. Ils ont souligné la nécessité de porter une attention particulière à une partie ou à l'ensemble de la dynamique sociale, et cela, dans l'éventualité ou non de l'accession de la souveraineté (Ibid. : 39).

De plus, les commissaires de l'Outaouais ajoutent : « Peu d'intervenants ont affirmé leur adhésion ou non au projet de souveraineté, ou à d'autres options constitutionnelles [...] Leurs interventions se situaient plutôt dans un contexte de participation à une réflexion collective » (Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec, 1995 : 55). Dans ces extraits, il y a l'expression d'une remise en question des priorités proposées par les élites politiques de l'époque. La souveraineté n'est plus la question centrale dans certaines commissions sur l'avenir du Québec. « L'hiver de la parole » fut un moyen collectif afin d'exprimer et d'expliquer des situations vécues dans la vie quotidienne et de critiquer l'orientation générale des gouvernements (Québec et Ottawa). Autrement dit, il y a une perte de légitimité ou de confiance, surtout envers le monde politique et les institutions publiques québécoises, qui s'est exprimée durant les commissions sur l'avenir du Québec.

5.1.3 Les causes de ce débordement : Perte de confiance des citoyens envers les gouvernants

Comment expliquer un tel débordement dans le processus délibératif qui devait a priori porter sur les bienfaits d'un éventuel Québec souverain? La principale explication est que cet exercice a été sans précédent dans l'histoire de la province. Il y a eu plus de 50 000 participants durant l'ensemble du processus de consultation. Généralement dans notre système politique inspiré par le parlementarisme britannique, la sphère délibérative reste limitée à une infime partie de la population (élus locaux et les acteurs sociaux). De plus, ces commissions avaient une structure qui permettait aux personnes d'aller plus loin du

simple sujet de la souveraineté. Il y avait une plus grande liberté que dans les précédentes commissions d'enquête. Cela peut s'expliquer par l'absence de « normes » contraignantes dans plusieurs commissions régionales lors des audiences publiques. Par exemple, cette flexibilité a encouragé la population de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine d'exprimer ses attentes envers le gouvernement :

La consultation portait principalement sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec et l'on sait que de nombreux intervenants et intervenantes ont choisi d'y exprimer plutôt leurs attentes de la part du Gouvernement, quel que soit l'avenir du Québec (Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 1995 : 39).

On peut voir le même raisonnement dans plusieurs autres rapports dont notamment celui de la Commission du Nord-du-Québec sur l'avenir du Québec :

La Commission a constaté que la région accordait une bonne crédibilité à la démarche, ce qui s'est traduit par un ton favorable aux échanges. Plusieurs personnes ont profité de sa présence pour aborder d'autres sujets de façon à ce que les commissaires se fassent leur porte-parole auprès de l'État. D'ailleurs, la Commission a souvent eu l'impression d'être considérée comme représentante du gouvernement du Québec (Commission du Nord-du-Québec sur l'avenir du Québec, 1995 : 14).

Comme nous l'avons mentionné, ce débordement a eu comme conséquence de changer l'objectif initial des commissions. Par exemple, la Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec mentionne : « Si le sujet de la décentralisation et du développement régional s'est révélé l'axe central des travaux de la Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec, cette préoccupation n'est pas la seule importante qui soit ressortie » (Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec, 1995 : 27). En effet, dans plusieurs régions les débats se concentraient surtout autour de la question de la

décentralisation des pouvoirs, qui reste encore aujourd'hui, très importante pour les régionaux. Cette revendication est perçue par eux comme un moyen de se développer et de mieux gérer l'économie des régions.

« La décentralisation a été, sans nul doute, l'un des sujets les plus abordés et commentés au cours des séances de la Commission. Le constat d'échec de la centralisation encourage les gens des régions à vouloir développer et maximiser leurs ressources matérielles et humaines » (Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec, 1995 : 23).

Malgré ce glissement, il reste que le sujet de la souveraineté a conservé une place prépondérante dans les interventions de certaines personnes.

Si la première impression est que les gens se sont surtout intéressés à des problèmes qui touchent leur vie quotidienne, on peut conclure cependant qu'en réalité l'avenir du Québec, grand mobile qui soutenait toute cette démarche, a transpiré dans chacune des interventions tout au long de la consultation (Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec, 1995 : 11).

Cependant durant les forums de discussion, plusieurs individus ne voyaient pas le lien direct entre la souveraineté et les solutions aux problèmes immédiats comme le chômage et la pauvreté :

Qu'est-ce que ça va changer? La dette sera toujours là, les dépenses du gouvernement vont être réduites, les coupures vont toucher la santé et l'éducation [...] Ce sont encore les plus démunis qui vont écoper. En plus, le gouvernement, qui veut réduire les inefficacités, va embaucher les fonctionnaires fédéraux et ainsi augmenter encore la taille de l'État. Qu'est-ce que ce projet va donner à mes enfants? Je ne suis pas capable d'évaluer l'héritage que je vais leur laisser. Est-ce que je devrais me lancer dans une telle aventure? [...] Le gouvernement devrait faire une démonstration simple de ce que la souveraineté va permettre concrètement de plus que ce que permet l'environnement constitutionnel actuel (forum de Val-d'Or) (Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec, 1995 : 12).

Il y a plusieurs commissions qui remarquent que les gens veulent prioritairement que les dirigeants s'occupent d'eux. La Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec rapporte :

Concernant le contenu des mémoires, la première constatation à retenir est que les intervenants ont semblé davantage préoccupés par l'avenir du Québec, en terme de projet de société que par la question constitutionnelle. En d'autres mots, les gens ont prioritairement traité des situations qui les touchent de près (chômage, fiscalité, inégalités sociales, gaspillage des fonds publics, santé, environnement, etc.) (Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec, 1995 : 11).

Cette Commission démontre que la politique, telle que pratiquée jusqu'à maintenant, ne semblerait pas être au niveau des préoccupations de la population. Le décalage entre les élites politiques et les citoyens ne cesse de s'accroître depuis plusieurs années. Ainsi, on voit une baisse constante du taux de participation²⁰ lors des élections provinciales et fédérales. Des intervenants de la Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont été plus loin en recommandant au gouvernement de mettre de côté son option souverainiste pour s'occuper de questions plus urgentes : « Le gouvernement devrait peut-être mettre de côté son projet souverainiste et faire d'abord la preuve qu'il peut mener la province avec adresse, il gagnerait ainsi la confiance de la population » (Commission de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 1995 : 10). Cette méfiance envers le gouvernement se fait sentir aussi en Outaouais, berceau de la fonction publique canadienne:

On ne peut, en effet, désincarner l'avenir politique d'un peuple des aspects humains, sociaux, économiques et culturels [...] Il nous est apparu clairement que, quel que soit le sujet traité, qu'il soit d'ordre social, culturel, économique ou politique, les citoyens et les citoyennes de l'Outaouais souhaitent que le

²⁰ Le taux de participation aux élections du Canada est passé de 75,3% en 1988 à 58,8% en 2008 (Élections Canada). Au Québec, le taux de participation est passé de 81,8% durant l'élection de 1994 à seulement 57,43% pour l'élection de novembre 2008 (Directeur général des élections du Québec).

gouvernement leur présente un projet de société réaliste qui serait à la mesure de leurs attentes (Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec, 1995 : 8).

Cette crise de confiance envers le système politique n'a tout de même pas empêché le débat sur l'avenir du Québec. Il est surprenant, lors des commissions, de ne pas voir un affrontement aussi direct entre les partisans souverainistes et fédéralistes. La réflexion était plutôt axée sur le sort qui les attendait lors d'un éventuel Québec souverain :

Les gens l'ont dit clairement : ils veulent savoir ce que la souveraineté changerait à leur vie de tous les jours; ils veulent surtout savoir ce qui se produirait sur les plans économique et politique au lendemain d'une déclaration de souveraineté (Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 1995 : 7).

La réflexion allait au-delà des partis politiques et des partisans du « Oui » et du « Non ». La Commission de la Lanaudière cite : « Même ceux qui souhaitent un réel changement et ceux qui sont en faveur de la souveraineté demandent qu'un engagement moral soit donné, que des conditions soient remplies » (Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec, 1995 : 13). Ces conditions sont présentées en deux points : « savoir d'abord où l'on va », et « formulons un projet de société avant de faire la souveraineté, commençons par assainir les finances, que le gouvernement écoute le citoyen, que le gouvernement fasse connaître l'ensemble de ses programmes » (*Ibid.* : 13). Le consensus sur un « projet de société » ne semble toutefois pas être vu de la même manière entre les groupes communautaires et les individus :

Les membres de la Commission constatent une certaine disparité entre le discours des institutions et de plusieurs gouvernements locaux et celui des individus, des groupes communautaires et syndicaux. En effet, ces derniers ont soif de changement, expriment la nécessité de définir un projet de société où les

valeurs humaines priment sur les seuls aspects économiques alors que les représentantes et les représentants des institutions et certains gouvernements locaux ont tenu un discours plutôt prudent et proche de leurs acquis actuels (Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec, 1995 : 79).

Nous pouvons interpréter cette situation de méfiance envers les élites politiques en considérant que les gens ne voulaient pas donner un « chèque en blanc » au projet du gouvernement de l'époque. La population n'étant plus prête à suivre leurs élites politiques sans réserve, la Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec demande de nouveaux mécanismes de contrôle de la sphère politique : « À ce titre, ils ne font plus confiance aux mécanismes de contrôle actuels et en réclament de nouveaux » (Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec, 1995 : 42). Ce constat était apparu ailleurs en province :

Il faut faire la preuve d'une bonne gestion des finances publiques avant de discuter de positions constitutionnelles»; L'ensemble des intervenants ont développé une méfiance envers l'administration publique. La difficulté d'équilibrer les budgets, la dépendance créée par la dette, l'attente d'une réforme fiscale, le dédoublement et la lourdeur du système public sont considérés comme étant des défis à relever à très court terme (Commission de la Mauricie-Bois-Francs sur l'avenir du Québec, 1995 : 77-78).

Cette Commission signale qu'« il existe une crise de confiance dans le système politique où l'on doute de la volonté de l'État à écouter vraiment les citoyennes et les citoyens et à respecter les engagements pris envers eux » (*Ibid.*: 17). Comme le note M. Benoît Laprise, « il y a eu des gens qui sont venus se soulager face au gouvernement durant ces consultations » (Entrevue M. Laprise : Annexe IX).

Les commissions sur l'avenir du Québec offraient aux citoyens de belles tribunes pour contester le gouvernement. Cette crise de confiance de la population, présentée durant les

commissions, n'est pas unique au Québec. Elle a comme conséquence d'amener la population à rêver d'autres projets corrigeant ce manque de crédibilité de la classe politique. Par exemple, la décentralisation pourrait être vue comme un moyen de rapprocher le pouvoir du citoyen. Elle pourrait permettre aux individus d'influencer plus facilement les dirigeants locaux sur les besoins particuliers des « régionaux ». De plus, le succès des commissions amène la Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à demander plus d'exercices semblables dans l'optique d'encourager la participation des citoyens et l'écoute des dirigeants élus.

L'ensemble de cette démarche d'écoute de la population aura vraisemblablement comme suite de faire naître un plus grand besoin de participation des citoyens, et conséquence directe, l'obligation pour les dirigeants élus de maintenir une structure d'écoute plus large (Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 1995 : 6).

La Commission des jeunes sur l'avenir du Québec formule une proposition pour revoir la structure de la vie politique suivant le modèle de la démocratie participative :

La souveraineté signifie davantage qu'une sorte de remodelage des institutions où la volonté de changement se trouve fatalement réduite à un simple rapatriement de pouvoirs et de fonctionnaires fédéraux. L'accession à la souveraineté doit être plutôt conçue comme un outil propre à préparer une réforme globale indissociable d'un nouveau projet de société (Commission des jeunes sur l'avenir du Québec, 1995 : 25).

Les jeunes privilégient une approche favorisant l'émergence d'une démocratie participative fondée sur la responsabilisation des individus et des communautés locales » (Commission des jeunes sur l'avenir du Québec, 1995 : 29). Pour eux, la démocratie doit être revue et corrigée afin de redonner une crédibilité à la classe politique. Un de ces moyens serait de

rapprocher les prises de décisions envers les citoyens au moyen d'une décentralisation des pouvoirs vers les régions.

5.2 Des règles prédéterminées pour la discussion dans les régions urbaines

Nous avons pu constater que dans plusieurs rapports, il y a eu un débordement sur les objectifs fixés par le gouvernement du Québec. Par exemple, la Commission du Bas-Saint-Laurent a mentionné que le sujet de la décentralisation et du développement régional s'est révélé l'axe central des travaux de la Commission : « À la lumière de ces contacts de départ, on verra combien la question de la décentralisation et du développement régional a marqué les travaux de la Commission du Bas-Saint-Laurent » (Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec, 1995 : 27). Le rapport de la Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean considère la décentralisation comme l'unique façon pour contrer les problèmes économiques et démographiques :

La Commission privilégie une décentralisation la plus près possible du citoyen, et ce, auprès des instances imputables. Cette décentralisation, conjuguée à une meilleure répartition des fonds publics sur le territoire, constituerait une garantie contre la désintégration des régions (Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec, 1995 : 28).

Le président de cette Commission, M. Réjean Simard, mentionne que la question de la décentralisation a failli faire dérailler le dépôt du rapport final de la Commission nationale à cause d'une différence dans la vision de l'application du principe du développement entre la métropole et les régions:

L'autonomie régionale était très présente ainsi que la décentralisation. D'ailleurs, un des problèmes que les commissaires ont eu dans la rédaction du

rapport provincial, était une différence fondamentale entre la pensée du gouvernement, qui était exprimée par Bernard Landry, et la pensée régionale, qui était exprimée par quelques-uns, dont moi, la Côte-Nord, l'Abitibi-Témiscamingue etc. Ça pris quatre heures de plus pour signer l'entente parce que la philosophie de base était : faisons de Montréal une ville prospère et le reste du Québec sera prospère. Alors que notre thèse était de voir les régions; il n'y a personne qui est supérieur à l'autre. Il faut être complémentaire au niveau économique [...] Ça été un gros débat et ça faillit « péter au frette » comme on dit en bon québécois (Entrevue avec M. Réjean Simard : Annexe X).

Dans la région de Lanaudière, la Commission remarque que les gens ont traité davantage sur des questions les touchant de près comme le chômage, les inégalités sociales, la santé etc. La Commission de l'Estrie ajoute le souhait que le gouvernement face preuve à plus de transparence en informant les citoyens sur les impacts de la souveraineté :

Les personnes qui se sont exprimées souhaitent que les Commissions aboutissent à autre chose qu'une liste d'espoir et de crainte et elles espèrent des actions concrètes de la part du gouvernement en vue de fournir des informations précises sur le processus et l'impact de la souveraineté (Commission sur l'Estrie sur l'avenir du Québec, 1995 : 4).

Les régions de Québec, de Montréal, de Laval et de la Montérégie n'ont pourtant pas ou peu dérogées de l'objectif fixé par le gouvernement. La Commission de la Capitale cite dans son rapport : « Les commissaires ont apprécié le sérieux et la qualité générale des interventions. Ils ou elles sont unanimes à souligner le climat remarquable de discipline, de respect et de civilité observée, en toute circonstance » (Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec, 1995 : 53). Ces régions ont axé le déroulement délibératif sur le projet de la souveraineté. En effet, les commissaires ont dégagé des commentaires une réflexion concernant la démarche référendaire et l'élaboration de l'avant-projet de loi sur la souveraineté. La Commission de Montréal confirme cette situation dans son rapport :

Des milliers de personnes et des centaines de représentants d'organismes de la région de Montréal ont pris part à cette exceptionnelle réflexion sur l'avenir politique du Québec. Après avoir discuté et échangé avec les intervenants, les membres de la Commission se sont retirés, ont réfléchi sur l'ensemble des témoignages reçus sur l'avant-projet de loi proposé par le gouvernement. De cette réflexion, se sont dégagées un ensemble de recommandations générales et particulières susceptibles d'éclairer le gouvernement du Québec concernant, tout autant l'élaboration du projet de loi et la démarche référendaire que le statut qui devrait être conféré à Montréal [...] (Commission de Montréal sur l'avenir du Québec, 1995 : 75).

Comment expliquer que le débordement en faveur de plusieurs situations particulières, la décentralisation, le développement régional, la pauvreté, etc., n'a pas été aussi intense dans les régions urbaines? La réponse est due fait que la région de Montréal, de Laval de la Montérégie et la région de la Capitale sont économiquement avantagées par rapport aux autres régions. Ils ont des économies plus diversifiées que dans les « régions ressources ». L'explication vient aussi de l'application d'un mécanisme et d'une vision différente des commissaires concernant leur mandat qui a empêché un tel débordement. Il reste que, malgré une intensité plus forte des interventions dans certaines régions, les citoyens de ces commissions (Montréal, Montérégie, Laval et de la Capitale) se préoccupaient de questions analogues au reste du Québec:

Cependant, nombreux sont les intervenants qui ont voulu dépasser ces considérations et qui sont venus nous parler également du « projet de société » d'un Québec souverain. Sous cette importante thématique, plusieurs questions fondamentales ont été soulevées devant la Commission. S'il est une question à propos de laquelle la Commission a senti se dessiner un consensus ferme, c'est bien celui de la place de Montréal, métropole du Québec. En effet, tous les intervenants qui on abordé cette question –élus municipaux, organismes patronaux, organisations syndicales, milieu universitaire etc – ont affirmé la nécessité, voire l'urgence, que le gouvernement reconnaisse à la région de Montréal le statut de métropole du Québec, et la dote de moyens conséquents

avec cette réalité (Commission de Montréal sur l'avenir du Québec, 1995 : 49-54).

Gilbert Larochelle, dans « *Espace public et démocratie : l'expérience des commissions sur l'avenir du Québec* », fait l'observation que la délibération fut frayée, dans ces quatre commissions, par une voie différente : « élitiste plutôt que populiste, guidée par les « tuteurs attitrés » plutôt que recueillie dans l'émergence d'une parole primaire, à la rigueur technocratique davantage fondée sur le rêve d'une démocratie directe » (Larochelle, 2000 : 830). En effet, la discipline et l'ordre qui caractérise ces quatre commissions sont dues à une conception élitiste des commissaires de l'espace public en proposant notamment un encadrement plus strict de la délibération publique.

5.2.1 La rigueur technocratique de quatre commissions

D'abord, il y a une situation élitiste qui est bien présente dans le rapport de la Commission de la Capitale. Il y a, dès les premières lignes du rapport, l'humilité des commissaires en mentionnant qu'ils sont de simples « porteurs » du message de la population envers le gouvernement québécois :

C'est avec plaisir que je vous transmets, au nom de mes collègues membres de la Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec, le rapport synthèse que nous avons préparé suite au mandat confié le 2 février dernier. [...] Comme vous pourrez le constater, ce document contient l'essentiel du message qui nous a été livré. Nous n'en sommes, sous cet angle, que les porteurs (Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec, 1995 : I).

Puis, lorsqu'on va plus loin dans le document, les commissaires, surtout son président, se donnent un rôle de « clarification terminologique » des interventions des citoyens devant la

Commission :

On a tout entendu sur la façon dont le Québec devrait s'organiser au lendemain d'une décision favorable à l'exercice de sa souveraineté. Ces suggestions, ces propositions et ces demandes ne constituent pas, même quand on les met ensemble, ce qu'il est convenu d'appeler « un projet de société (Ibid. : II).

Pour lui, le projet de la souveraineté constitue un véritable « projet de société » car il s'agit d'un projet défendu par un parti politique (représentation politique) dans la sphère publique. Jean-Paul L'Allier conclut que les interventions des citoyens, lors des audiences publiques, ne rentrent pas dans la définition qu'il considère adéquate d'un « projet de société ». Il serait approprié, selon lui, de parler plutôt d'un pacte ou d'un contrat social:

Un projet de société c'est d'abord un projet politique, proposé ou incarné par un parti, illustré tant dans les orientations fondamentales que dans l'action et les choix qui sont faits quotidiennement et profondément enraciné dans des valeurs communes, dans les perspectives propres à un peuple et quelquefois différentes de celles des autres peuples. [...]

Le « projet de société » tel que je l'ai perçu lors des audiences, c'est dès lors la traduction en actions politiques concrètes et complexes de ce l'on pourrait justement appeler un pacte ou un contrat social qui décrit à grands traits les accords des composantes les plus dynamiques de la société en matière d'éducation d'emploi, de politiques sociales, de recherche et de développement, de démocratie et d'organisation politique du territoire, d'immigration, etc... (Ibid. : II).

Le rapport de la Commission de la Montérégie sur l'avenir du Québec mentionne la même attitude élitiste que la Commission de la Capitale. Les commissaires ont choisi de rappeler l'image qu'ils ont projetée dans les médias en citant notamment Lysiane Gagnon :

On ne saurait terminer ce rapport sans mentionner la chronique de Lysiane Gagnon dans La Presse du vendredi 17 février. Madame Gagnon comparait les impressions que lui avaient laissées cinq commissions (Outaouais, Saguenay, Beauce, Estrie et Montérégie) et l'impression que lui avait laissée la Commission de la Montérégie était celle d'une Commission « qui a de la classe ». Elle parlait du « mode de fonctionnement ultra-civilisé » de la Commission. « Tout baigne dans l'huile de la courtoisie ». Ce qui est intéressant dans cette chronique, c'est que la perception que madame Gagnon a eue de la Commission de la Montérégie, à l'occasion d'une visite d'à peine un peu plus d'une heure, correspondait tout à fait à la conception que son président, monsieur Robidas, s'est, depuis le début, fait de sa Commission : un lieu où l'expression des idées et des points de vue se fait dans le respect de l'opinion des autres sans pour autant évacuer toute émotion dans l'affirmation des convictions (Commission de la Montérégie sur l'avenir du Québec, 1995 : 100)

Larochelle note que ce genre de déclaration démontre que « les commissaires se sont insérés dans un espace intralinguistique avec une conception élitiste de l'espace public » (Larochelle, 2000 : 830). La Commission de Laval sur l'avenir du Québec se fait également un plaisir de rappeler la couverture médiatique, plus importante qu'ailleurs au Québec, de la Commission par plusieurs médias nationaux :

La Commission peut affirmer de façon très conservatrice que ses activités ont suscité l'intérêt de plus de 26 médias. [...] Signalons enfin que la première journée d'audiences publiques, le 6 février, a donné lieu à des reportages en direct sur SRC Télévision et TVA. Le 11 février, la présentation du mémoire de l'Action démocratique du Québec par Me Jean Allaire a été retransmise en direct par RDI. [...] À l'exception de Montréal et de Québec, aucune autre région que Laval n'a fait l'objet d'une attention aussi soutenue de la part de la presse nationale. Contrairement à d'autres régions du Québec, Laval peut en outre se réjouir de la fidélité et de la constance avec lesquelles la presse

régionale a suivi ses activités, audiences publiques et forums de quartiers (Commission de Laval sur l'avenir du Québec, 1995 : 35-36).

Le rapport de la Commission de Montréal sur l'avenir du Québec mentionne à la fin, comme dans les autres commissions, la liste des participants aux audiences. Cependant, il y a la présence du mot « expert » à quelques intervenants, notamment pour attester le statut et la qualité de ces participants. Par exemple, les politologues Charles David, Josée Legault, Julius Grey ont le titre d'expert, alors que d'autres personnalités illustres comme Denis Monière et Richard Marceau (ils sont pourtant également des politologues) ne jouissent pas de cette reconnaissance.

Il y a eu aussi un mode technocratique de réception des témoignages que dénote Larochelle en citant un extrait de la Commission de Montréal : « Par ailleurs, la commission fait siens les constats et conclusions contenus dans le mémoire de M. Philippe Barbaud, linguiste (audience du 18 février 1995). Ce dernier démontre que le français est inexorablement appelé à disparaître si le Québec ne devient pas rapidement un État souverain » (Commission de Montréal sur l'avenir du Québec dans Larochelle, 2000 :832). Les commissaires de Montréal ont fait des recommandations en faveur de la souveraineté en s'appuyant sur des commentaires « d'imminents experts » comme si l'avis du simple citoyen ordinaire n'avait pas autant d'importance. Cette situation hypothétique de disparition de la langue française a été mentionnée par bon nombre d'intervenants. Cependant, elle a beaucoup plus de poids, selon eux, lorsqu'elle provient d'un imminent « expert » qui dispose d'un point de vue privilégié en vertu de sa branche scientifique.

5.2.2 L'encadrement de la délibération

Les commissions, en général, ont utilisé deux types de mécanisme afin de consulter la population : les audiences publiques et les forums. La Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine explique ce processus dans les premières pages de son rapport :

[...] Le calendrier des 11 jours d'audiences ainsi planifié, un de plus pour les Îles-de-la-Madeleine, dans 7 municipalités différentes, a été enrichi de 15 forums disséminés tout le long de la côte (2 aux Îles-de-la-Madeleine) et à l'intérieur des terres (Murdochville); si la formule des audiences a permis aux participants de se prononcer (avec ou sans mémoire) devant la table des commissaires, celle des forums, beaucoup plus souple, a permis de rejoindre les gens dans leur milieu avec plus de simplicité (Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 1995 : 5).

La Commission de la Capitale a adopté le même mécanisme, avec au moins deux heures d'audiences traditionnelles, où les intervenants devaient s'inscrire et fournir ou non un mémoire. La dernière heure permettait aux citoyens inscrits sur place d'intervenir plus librement sur les différents sujets débattus lors des audiences formelles:

La formule adoptée comprenait deux temps pour chaque séance de consultation : l'audition d'intervenants convoqués et inscrits à l'ordre du jour dont la communication était appuyée ou non par un mémoire; les échanges spontanés du public avec les commissaires au cours des périodes prévues à cette fin. [...]

La Commission s'était à l'origine entendue pour la tenue de neuf séances de trois heures chacune dont une heure serait affectée aux échanges avec le public et deux heures aux auditions de mémoires, pour une durée d'audience totale de 27 heures. La grande affluence aux séances et le grand nombre de mémoires très rapidement reçus ont amené la Commission à ajouter une dixième séance et à rallonger la durée des audiences. Ainsi, la Commission aura siégé durant

45 heures dont le tiers fut consacré aux échanges entre le public et les commissaires (Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec, 1995 : 3-4).

Contrairement à d'autres commissions²¹, la Commission de la Capitale reste muette sur un débordement des citoyens sur l'avant-projet de loi. Elle considère que « cette démarche, porteuse de renouveau, a permis d'élever le débat au-dessus de l'approche partisane et a fait appel à la solidarité, la responsabilité et la maturité de la société québécoise (*Ibid.* : 6).

À Montréal, les travaux de consultation restaient semblables aux autres régions. Entre le 15 février 1995 et le 15 mars 1995, il y a eu dix-sept jours d'audiences publiques. Les commissaires ont aussi décidé de mettre en place treize forums axés sur huit ateliers touchant les questions de l'avant-projet de loi sur la souveraineté. De plus, la Commission de Montréal est la seule commission régionale qui a organisé un superforum qui a permis la participation de 450 personnes.

Chaque journée d'audience permettait d'entendre de 15 à 19 personnes, ou représentants de groupes, en présence d'une assistance dont le nombre variait quotidiennement de 125 à 567 personnes. [...] Plus de 1 900 individus et groupes se sont inscrits auprès du secrétariat de la Commission. [...] Afin de permettre à tous ceux et celles qui s'étaient inscrits de pouvoir s'exprimer, la Commission a tenu 13 forums de discussions sur l'avant-projet de loi [...]. Pour terminer, la Commission a tenu un superforum de 8 ateliers permettant à près de 450 personnes, qui n'avaient pu se présenter aux audiences, de pouvoir le faire avant le discours de clôture des activités de la Commission (Commission de Montréal sur l'avenir du Québec, 1995 : 4 et 5).

²¹ La Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean mentionne : « Bon nombre de citoyennes et de citoyens ont profité de ces séances (appelées forums) pour émettre des idées fort intéressantes, raconter des faits vécus, rappeler des moments de l'histoire du Québec ou pour ajouter des propositions nouvelles » (Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec, 1995 : 7).

La Commission de la Montérégie a créé un mode de fonctionnement qui encadrait plus strictement les participants, elle avait embauché deux animateurs:

Deux animateurs ont informé et supporté les individus et les groupes qui en ont fait la demande sur la façon de préparer une intervention verbale, de rédiger un mémoire ou tout simplement de participer aux audiences et aux forums. Les animateurs précisaient les temps alloués et conseillaient les participants sur la façon d'optimiser leur présentation. Une préposée à l'accueil complétait l'information à chacune des sessions de la Commission (Commission de la Montérégie sur l'avenir du Québec, 1995 : 9).

Ces deux animateurs avaient comme rôle « d'assurer la gestion des temps alloués tant au public qu'aux commissaires et de favoriser l'émergence des opinions et commentaires sur l'objet même de la consultation » (*Ibid.* : 13).

À Laval, le même encadrement proposait une formule double. Un animateur orchestrait les interventions durant la première partie de la séance et, en seconde partie, le président de la Commission favorisait l'obtention d'un consensus:

Au cours de la première partie de la séance, un animateur professionnel orchestrait les interventions; en seconde partie, les échanges étaient dirigés par le président de la Commission qui favorisait l'expression de consensus sur les différents thèmes déjà abordés. Cette double approche s'est avérée fort efficace (Commission de Laval sur l'avenir du Québec, 1995 : 27-28).

Les instruments de contrôle de certaines commissions sur les thèmes débattus ont permis aux individus de mieux respecter les consignes de délibération.

Dans quatre commissions, on pouvait percevoir l'expression « d'une tension irrésolue entre la démocratie et la technocratie, entre les élites et les citoyens, entre le profane et le

spécialiste dont les discours réciproques se concurrençaient dans l'horizon de fonctionnement d'un espace public au demeurant traditionnel » (Laroche, 2000 : 832). L'encadrement de la délibération, notamment avec l'embauche d'un ou deux animateurs, et la vision que les commissaires avaient de leur mandat permettaient d'éviter un trop grand débordement.

Les Commissions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, de l'Outaouais, de l'Estrée etc. avaient comme vision de consulter la population sur l'avenir du Québec et d'exposer dans leurs rapports, les opinions, les inquiétudes et les suggestions de la population sur plusieurs aspects de l'avant-projet de loi sur la souveraineté et de la vie quotidienne. Cependant, même si les Commissions de la Montérégie, de Montréal, de Québec et de Laval partageaient cette même vision, ils ont pris en plus la liberté de justifier ce projet de la souveraineté du Québec, en s'appuyant sur l'avis de certains experts ou en exposant des commentaires personnels sur la nécessité, voir l'urgence, de faire l'indépendance. Par exemple, Jean-Paul L'Allier exhorte le gouvernement de « rester maître de son échéancier quant à cette démarche » (Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec, 1995 : III). Il rajoute « qu'il doit éviter de tomber dans les pièges qui lui sont tendus par ceux qui ont intérêt au maintien du statu quo ou à la négation de ce qui s'est passé, comme l'évolution centralisatrice, au cours de la dernière génération » (*Ibid.* : III).

5.3 Conclusion

Les commissions sur l'avenir du Québec ont été saluées par plusieurs intervenants. Par exemple, la Commission de l'Estrie indique :

La Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec veut s'assurer que la consultation populaire et régionalisée qui vient de se vivre au Québec ne soit pas un cas isolé, mais bel et bien la façon future et normale de rejoindre les Québécoises et les Québécois, en les consultant directement (Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec, 1995 : 41).

Dans la Capitale, le rapport dit :

D'entrée de jeu, l'ensemble des commissaires est d'avis qu'ils et elles ont participé à un exercice démocratique sans précédent. À leurs yeux, la présence massive de la population aux audiences accrédite indiscutablement la légitimité de cet exercice (Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec, 1995 : 53).

Cet exercice délibératif a été une expérience extraordinaire. Le débat devient un élément essentiel pour en arriver à un consensus. En conséquence la Commission de Laval tirait de l'expérience de cette délibération : « Que le oui l'emporte ou non lors du prochain référendum, le processus de consultation qui vient de se terminer constituera pour longtemps encore, un modèle exemplaire d'une véritable démarche démocratique » (Commission Laval sur l'avenir du Québec, 1995 : 61).

Nous pouvons retirer de ces commissions qu'il y a la présence de deux clivages importants :

- Clivage entre les élites politique et les citoyens

- Clivage entre les « régions rurales » et les « régions urbaines »

Le premier clivage entraîne une perte de légitimité de la classe politique abondamment décrié par les intervenants. Il y a eu la perception d'un manque de courage politique de prendre des décisions sans passer par un exercice de délibération. Cet instrument délibératif a mis en cause la capacité des politiciens de régler des problèmes touchant de près les individus. Le deuxième clivage entre les régions métropolitaines (Montréal et Québec) et les régions périphériques permettent de constater que dans les « régions rurales », les participants s'intéressent principalement aux préoccupations économiques et sociales, comme la décentralisation des pouvoirs vers les régions. Dans les « régions métropolitaines », il y a eu un encadrement de la délibération afin de favoriser une réflexion sur l'avenir constitutionnel proposé par le gouvernement péquiste. La cause de cette vision différente entre les régions périphériques et les centres urbains est due à la « régionalisation » du processus de délibération des commissions sur l'avenir du Québec.

Le nouveau « projet de société » vu principalement par la population régionale durant cet exercice a été axé sur la « participation » et la « décentralisation ». Dans leur « *Livre vert sur la décentralisation* » paru juste avant le référendum sur la souveraineté (1995), Pierre Hamel et Juan-Luis Klein présentaient la décentralisation sous l'angle d'un nouveau contrat social (Hamel, Klein, 1996 : 306). Peut-être aurait-il été plus mobilisateur de concevoir la décentralisation comme un processus qui pourrait permettre de renforcer l'identité québécoise? Hamel et Klein considéraient que le gouvernement, en optant pour le

statu quo, démontrait « l'inertie propre au système politico-administratif, nous renvoyait à la crise du social et se reflétait dans la faillite du modèle libéral et dans son incapacité de repenser l'économie et de proposer un modèle de rechange » (Hamel et Klein, 1996 : 306). Ce nouveau modèle devrait s'orienter, selon eux, vers une « autonomisation régionale » en laissant aux individus le soin de se gouverner. Comme le dit la Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec, les citoyens voulaient être responsables de leur développement :

Ils ne voulaient plus de ces superstructures gouvernementales qui prétendent mieux connaître leurs problèmes et les solutions qui conviennent. Les intervenants réclament d'être responsables de leur développement, de pouvoir décider des services dont ils ont besoin en fonction de leurs moyens qu'ils seront à même d'évaluer tout au moins aussi bien que ceux qui les ont endettés (Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec, 1995 : 42).

De plus, la Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine mentionne : Les Gaspésiens et les Madelinots ne demandent pas de cataplasme, ils veulent les moyens de se sortir eux-mêmes des difficultés qui les accablent » (Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 1995 : 8).

Ces commissions démontrent que le « modèle délibératif québécois », appliqué lors des commissions sur l'avenir du Québec, s'est butée aux réclamations régionales (décentralisation des pouvoirs) et à la perte de confiance de la population envers les élites politiques. Cependant, ils n'ont pas permis d'atteindre l'objectif visé par le gouvernement Parizeau : mobiliser la population sur le projet de la souveraineté. Au lieu d'être un tremplin pour unir la population en faveur de la question centrale de la souveraineté, les commissions ont démontré que la décentralisation et la justice sociale passaient avant le

projet d'indépendance proposé par le gouvernement Parizeau. Finalement, le résultat de cet exercice délibératif indique qu'il y avait consensus sur le projet de la décentralisation mais que la division de la population sur le projet de la souveraineté restait entière.

CONCLUSION:
LES COMMISSIONS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC : UN EXERCICE UTILE?

Cette recherche avait deux objectifs précis. Dans un premier temps, nous voulions savoir s'il existe véritablement un « modèle québécois »? À cette question, nous pouvons affirmer qu'il y a au Québec un modèle de développement et de gouvernance que l'on peut qualifier de cette manière. Depuis la Révolution tranquille, l'État a créé une multitude d'outils afin de réduire la pauvreté, soutenir l'économie et augmenter la participation des citoyens au sein des institutions publiques. De plus, le « modèle québécois » est aussi un concept relatif afin de se différencier des autres provinces canadiennes et des États américains. Le second objectif de cette recherche était d'analyser le plus grand exercice délibératif ayant eu lieu au Québec jusqu'à ce jour afin de savoir si le « modèle québécois » avait répondu aux buts énumérés dans le décret du gouvernement québécois du 11 janvier 1995. Nous voulions démontrer que le « modèle québécois » permettait de réunir la population autour d'un projet de société qui était alors le projet du Parti québécois sur la souveraineté du Québec.

Notre hypothèse de départ considérait que la délibération publique dans le « modèle québécois », appliquée notamment lors des commissions sur l'avenir du Québec, serait

doublée sur sa gauche par la décentralisation et la fragmentation des identités régionales. Au terme de cette recherche, il ressort que l'hypothèse a été confirmée sur le fait qu'il y a eu dans les commissions sur l'avenir du Québec un débordement des objectifs fixés par le gouvernement au profit de la décentralisation des pouvoirs vers les régions et d'autres préoccupations régionales particulières (chômage, pauvreté etc.).

L'émergence d'un « modèle québécois »



La société québécoise a comme singularité d'être la seule culture française en Amérique du Nord. Les 7 millions de Québécois, ce qui représente à peine 2 % de la population de l'Amérique du Nord, ont tout au long de son histoire chercher à se différencier surtout du reste du Canada. Historiquement, elle s'est servie tantôt de l'Église pour faire face aux nombreuses tentatives d'assimilation de Londres notamment lors de la Proclamation royale de 1763 ou de l'Acte d'Union (1840). À partir de 1960, elle a utilisé l'État pour défendre cette singularité en créant des lois pour protéger la langue française, en appuyant les dirigeants d'entreprise par le biais de sociétés d'État et de subventions gouvernementales ou en lançant des programmes sociaux généreux. Au risque de se répéter, ce « modèle québécois » mis de l'avant depuis la Révolution tranquille a essentiellement deux caractéristiques : un rôle actif de l'État dans la vie économique et un mode particulier de concertation entre les instances gouvernementales et les agents économiques privés dans l'élaboration des politiques sociales et économiques ainsi que dans la mise en œuvre de certains programmes de développement notamment dans les régions administratives.

Il est important de mentionner que les politiques interventionnistes mises de l'avant depuis la Révolution tranquille restent inspirées des autres sociétés occidentales (France, Suède, Allemagne etc.). Par exemple le Québec a emprunté à la France le modèle de la Caisse de dépôt et de placement et l'idée de la planification économique. De plus, elle s'est inspirée de la Suède pour les pratiques d'interventionnisme économique jusqu'à la fin des années 1980. Chacune des politiques créées par l'État québécois n'est pas spécifique à la province. Cependant, il faut ajouter que cette société se trouve dans un océan de plus de 300 millions d'anglophone qui fait en sorte qu'on se retrouve devant une certaine singularité alimentée par un esprit de gaulois. Selon toute logique, la langue française en Amérique du Nord aurait dû avoir le même destin que la langue bretonne ou gauloise. Cette durabilité est en soi un facteur de spécificité du Québec par rapport au reste de l'Amérique du Nord et du monde.

Le « modèle québécois » est comme la motoneige de Bombardier, ce petit véhicule motorisé qui permet le déplacement dans la glace et la neige. Ce qui la compose, les skis, la chenille, le moteur etc., existait bien avant l'invention de Paul Armand Bombardier en 1923. L'assemblage de toutes ces pièces a permis la création d'une originalité québécoise qui est reconnue partout dans le monde. Les outils utilisés par l'État québécois pour développer son économie, protéger sa langue et améliorer le niveau de vie de la population ne sont pas différents des politiques appliquées dans les autres pays mais lorsqu'on les met

ensemble, ils forment un « modèle » permettant à la société québécoise de s'affirmer comme peuple et de résister à toute tentative d'assimilation.

Le « modèle québécois » fait présentement face à un débat sur sa pertinence et sur son efficacité. Il y a ceux qui veulent laisser intact ce modèle, comme Bernard Landry qui défend avec ardeur le « modèle québécois » (Annexe XI), et d'autres qui veulent le modifier à la faveur de politiques néo-libérales. Ce mémoire s'est intéressé à un élément du « modèle québécois », il s'agit du développement de plusieurs lieux de délibération dans la province : les commissions d'enquête, les organismes de concertation et les sommets nationaux. Ils ont comme mission de faire participer la population dans la prise de décision sur de grandes questions touchant la société québécoise. Les commissions sur l'avenir du Québec se démarquent particulièrement des autres dispositifs délibératifs.

Les Commissions sur l'avenir du Québec : un mécanisme délibératif efficace?

L'analyse des commissions sur l'avenir du Québec a permis de voir que ces commissions ont été un instrument délibératif unique en Amérique du Nord. Ces commissions répondent parfaitement à un objectif précis de la démocratie délibérative : l'augmentation de la participation dans l'espace public. La régionalisation des commissions permettait un accès flexible à la population afin de déposer un mémoire et de s'exprimer dans la sphère publique sur la question nationale avant le référendum sur la souveraineté du Québec. Les commissions sont le seul exercice ayant amené la participation de 50 000

personnes au Québec et au Canada. L'accès des citoyens n'était par uniquement réservé aux groupes de pression ou d'intellectuel, elles étaient ouvertes à tous les individus voulant s'exprimer sur l'avenir constitutionnel du Québec et surtout sur la question de la souveraineté.

Le deuxième objectif de la démocratie délibérative, l'obtention d'un consensus, a été plus difficile à trouver au sujet de la souveraineté du Québec. Les commissions sur l'avenir du Québec avaient pour objectif de favoriser un mouvement populaire à la faveur de la souveraineté. Cependant, elles ont plutôt été une tribune pour dénoncer plusieurs actions du gouvernement. Comme le disait Alain Dubuc :

Si les stratèges péquistes ont commis une erreur, c'est celle que les politiciens font le plus souvent : sous-estimer l'intelligence des gens. Les Québécois ne sont pas bêtes : ils savent que les souverainistes ne sont pas majoritaires au Québec et ils voient bien que ces commissions attirent une écrasante majorité de souverainistes. Ils savent aussi, parce que le Premier ministre Parizeau a été très clair là-dessus, que les commissions, dans leurs recommandations, prôneront la souveraineté (Texte Alain Dubuc, La Presse, 14 février 1995, dans Larochelle : 837).

Le projet souverainiste a été rattrapé par la « féodalisation des intérêts », par la « fragmentation des préoccupations » mais aussi par la division entre les régions périphériques et les centres urbains. Cet exercice a ressorti une crise de légitimité plus profonde des institutions québécoises et surtout une méfiance envers les dirigeants politiques. Le débat national sur l'avenir du Québec a fait place, principalement dans les régions périphériques, à un plaidoyer pour une plus grande décentralisation des pouvoirs vers les régions peu importe le statut constitutionnel du Québec. Les commissions

démontrent que l'unité de référence sur l'avenir du Québec n'est plus uniquement la nation, mais aussi la région (Larochelle, 2000 : 837). De plus, on peut constater que la population ne voyait pas le projet de la souveraineté du Québec comme le début de quelque chose visant une plus grande protection de la langue et de la culture française. Gilbert Larochelle explique ce phénomène dans les termes suivants :

Le projet de souveraineté au Québec est ainsi rattrapé en quelque sorte par les nouvelles exigences de l'espace public. Il est mis au défi d'un surcroît de légitimité qu'aucun autre pays des Amériques n'a eu à affronter pour obtenir l'indépendance. Celle-ci est généralement vue d'ailleurs comme le point de départ d'un vaste programme de reconduction d'une identité à laquelle on veut bien croire. L'exercice des commissions a montré que le contraire tend ici à prévaloir : la souveraineté ne semble pas être perçue comme une prémisse suffisante : il faut un récit pour en asseoir la validité. Un récit suppose un cadre, une mémoire, une histoire, un projet, voire une utopie créatrice. Les citoyens ont semblé arguer de telle manière : « Votre finalité est intéressante, mais elle n'est pas encore assez enlevante pour y reconnaître l'espérance d'une socialité plus accomplie » (Larochelle, 2000 : 838).

La quasi-unanimité des intervenants saluait cet exercice délibératif et ils encourageaient le gouvernement à y recourir plus souvent. Ces commissions ont été utiles car elles encourageaient la participation des citoyens dans l'élaboration d'un projet de société. Cette popularité a eu comme conséquence de provoquer dans plusieurs commissions un débordement sur des sujets ne touchant pas à la souveraineté. Ces excès ont permis aux commissions de rassembler une multitude d'idées sur plusieurs questions essentielles. Il aurait été constructif, comme le mentionnent M. Réjean Simard et M. Benoît Laprise, de ne pas laisser ces propositions sur « les tablettes » après ces commissions. Il aurait fallu mettre en application la décentralisation des pouvoirs vers les régions, la réforme de l'administration gouvernementale et particulièrement que les dirigeants

politiques écoutent davantage la population. Ce dernier point ne semble pas être appliqué par les politiciens qui ont, par exemple, forcé les fusions de plusieurs villes et villages durant les années 2000 malgré une vive opposition des citoyens. Au Québec, la délibération est possible mais le consensus, surtout sur la question constitutionnelle, reste impossible.

BIBLIOGRAPHIE¹

AGLIETTA, Michel (2001), « *L'intégration régionale : une nouvelle voie pour l'organisation de l'économie mondiale* », Bruxelles, De Boeck, 267 p.

*AMARA, Nabil, et CRÊTE, Jean (2006), « *Politiques publiques : le Québec comparé* », Centre d'analyse des politiques publiques, Québec, Presses de l'Université Laval, 285 p.

ARKWRINGT, Edward (2005), « *Citoyenneté et vie démocratique* », Paris, La documentation française, 189 p.

*AXWORTHY, Thomas S., TRUDEAU, Pierre Elliott (1990), « *Les années Trudeau : La recherche d'une société juste* », Montréal, Le Jour, éditeur, 425 p.

BACQUÉ, Marie-Hélène, REY, Henri, SINTOMER, Yves (2005), « *Gestion de proximité et démocratie participative : Une perspective comparative* », Paris, La Découverte, 314 p.

*BANDE DE RÉFÉRENCE SUR L'AVENIR DU QUÉBEC (1995), « *L'Avant-projet de loi expliqué article par article* », Québec, Gouvernement du Québec, 250 p.

*BECK, Ulrich (2001), « *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité* », Paris, Aubier, 522 p.

BÉLANGER, Michel, et CAMPEAU, Jean (1991), « *Éléments d'analyse institutionnelle, juridique, démolinguistique pertinents à la révision politique et constitutionnelle du Québec* », Québec, Gouvernement du Québec, 329 p.

*BÉLANGER, Yves (1994), « *Québec inc. : La dérive d'un modèle?* », Université du Québec de Montréal, CRISES, no. ET9401, 27 pages.

*BÉLANGER, Paul R. et LÉVESQUE, Benoît (2001), « *Le modèle québécois : corporatisme ou démocratie sociale* », Université de Montréal, Cahiers du CRISES, Collection Études théoriques, no. 0111, 14 pages.

*BÉLANGER, Paul R, LAPOINTE, Paul-André, LÉVESQUE, Benoît (2001), « *Workplace Innovation and the Role of Institutions* », dans G. Murray, J. Bélanger, A. Giles and P-A. Lapointe, « *Work and Employment Relations in the High Performance Workplace* », London, Mansell/ Continuum, pp.150-180.

¹Les références précédées du signe (*) sont celles citées dans le cadre de ce travail.

BELLEY, Serge (2006), « *Des obstacles institutionnels et fiscaux à la décentralisation du Québec* », Montréal, Revue organisations et territoires, vol. 15, no. 2, printemps-été 2006, pp. 51-57.

*BENHABIB, Seyla (1996), « *Toward a Deliberative Model of Democratic Legitimacy* », dans S. Benhabib, (dir.), « *Democracy and Difference* », Princeton, Princeton Univ. Press, pp.67-94.

BERGERON, Gérard (1985), « *Notre miroir à deux faces : Trudeau-Lévesque* », Montréal, Éditions Québec Amérique, 340 p.

BERNATCHEZ, Stéphane (1993), « *L'élaboration de la Constitution au Canada (1990-1992) : de la délibération à la négociation* », mémoire de maîtrise, Département de science politique, Faculté des arts et sciences, Université de Montréal.

BERNARD, André (2005), « *Les Institutions politiques au Québec et au Canada* », Montréal, Éditions du Boréal, 123 p.

*BERNIER, L., BOUCHARD, M.-J., et LÉVESQUE, B. (2002), « *La prise en compte de l'intérêt général au Québec. Nouvelle articulation entre l'intérêt individuel, collectif et général* », dans M.L. Von Bergman, B. Enjolras et O. Saint-Martin, « *Économie plurielle et régulation socio-économique* », Liège, CIRIEC-International, pp. 47-72.

BHERER, Laurence (2006), « *La démocratie participative et la qualification citoyenne : à la frontière de la société civile et de l'État* », Montréal, Nouvelles pratiques sociales, vol.18, no. 2, printemps 2006, pp.24-38.

BLATRIX, Cécile (2002), « *Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective* », France, Politix, no. 57, pp. 79-102.

BLONDIAUX, Loïc (1999), « *La démocratie locale: représentation, participation et espace public* », Paris, Presses Universitaires de France, 424 p.

*BLONDIAUX, Loïc (2001), « *La délibération, norme de l'action publique contemporaine?* », CERAS, projet no. 268. Consulté en ligne le 7 août 2008. Disponible en ligne : <http://www.ceras-projet.com/index.php?id=1868>.

BLONDIAUX, Loïc (2004), « *Prendre au sérieux l'idéal délibératif* », Revue suisse de science politique. Consulté en ligne le 4 août 2008. Disponible en ligne : http://www.er.uqam.ca/nobel/ieim/article-chairemcd.php3?id_article=3145 >.

BLOUVIER, Alban et BORDREUIL, Samuel (2007), « *Démocratie délibérative, démocratie débattante, démocratie participative* », Genève, Revue européenne des sciences sociales (Cahiers Vilfredo Pareto), no.136, 230 p.

BOISVERT, Yves (1997), « *La crise de la légitimité politique : un conflit éthique* », Revue Philosophique, no.20, pp.87-105.

BOUCHARD, Gérard (1995), « *La nation au singulier et au pluriel. L'avenir de la culture nationale comme « paradigme » de la société québécoise* », Montréal, article publié dans la revue Cahiers de recherche sociologique, no. 25, 27 p.

*BOUCHARD, Gérard (2001), « *Genèse des nations et cultures du Nouveau Monde. Essai d'histoire comparée* », Montréal, Les Éditions du Boréal, 503 p.

*BOUCHARD, Marie J., LÉVESQUE, Benoît, ST-PIERRE, Julie (2005), « *Modèle québécois de développement et gouvernance : entre le partenariat et le néolibéralisme ?* », Collection Études théoriques, CRISES et Chaire de recherche du Canada en économie sociale, no. ET0505, 42 p.

BOULAD-AYOUD, Josiane et BONNEVILLE, Luc (2003), « *Souveraineté en crise* », Paris, l'Harmattan, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 569 p.

BOURQUE, Gilles, DUCHASTEL, Jules (1997), « *Démocratie et communauté politique supranationale* », Montréal, Cahiers de recherche sociologique, no. 28, pp.149-167.

*BOURQUE, Gilles L. et LÉVESQUE, Benoît (1999), « *Le modèle québécois en question* ». « *La politique industrielle au Québec : une reconfiguration de l'espace public du développement économique (1984-1994)* », et Gille Bourque, « *Vers un nouveau modèle québécois de développement, commentaire de Benoît Lévesque* », Université du Québec à Montréal, Cahiers du CRISES, Collection « Working Papers », no. 9910, 38 p.

BOUTHILLER, Guy (1992), « *La démocratie de participation au Québec* », Montréal, Action nationale, vol. 82, no. 3, mars 1992, pp.351-354. Consulté en ligne le 17 mars 2007. Disponible en ligne : <http://repere3.sdm.qc.ca/cgi-bin/reptexte.cgi?9254358+logo>.

*BOYER, Marcel (2001), « *La performance économique du Québec* », Montréal, CIRANO. Consulté en ligne le 6 novembre 2007. Disponible en ligne : <http://www.cirano.qc.ca>.

BREUX, Sandra (2003), « *Ville et démocratie délibérative. La prise de parole des élus et des citoyens dans les séances publiques des conseils d'arrondissement de la nouvelle ville de Québec* », Québec, Université Laval. Consulté en ligne le 1 juin 2007. Disponible en ligne :

<http://proquest.umi.com.sbioproxy.ugac.ca/pqdweb?did=766731331&sid=1&Fmt=2&clientId=13817&RQT=309&Vname=PQD>.

*BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2006), « *Le rapport annuel de gestion 2007-2008* », Québec, Gouvernement du Québec. Consulté en ligne le 5 juin 2007. Disponible en ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/>.

*CALLON, Michel, LASCOUMES, Yannick, BARTHE, Yannick (2001), « *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique* », Paris, Seuil, 358 p.

*CHAREST, Jean (2003), « *Allocution du premier ministre du Québec, M. Jean Charest, à l'occasion de l'ouverture du débat sur les crédits 2003-2004* » Québec, le mardi 2 juillet 2003. Consulté en ligne le 6 février 2008. Disponible en ligne : <http://www.premierministre.gouv.qc.ca/salle-de-presse/discours-2003/juillet>.

*CHEVALIER, J. (1996), « *La gouvernabilité* », Paris, Presses Universitaires de France, 400 p.

*COHEN, Joshua (1989), « *Deliberation and Democratic Legitimacy* », dans A. Hamlin et P. Pettit, « *The Good polity. Normative Analysis of the State* », Oxford, Basil Blackwell, pp.17-34.

COHEN, Joshua (1996), « *Procedure and Substance in Deliberative Democracy* », dans Seyla Benhabib (dir.), « *Democracy and Difference. Contesting the Boundaries of the Political* », Princeton : Princeton University Press, pp. 95-120.

COHEN, Samy (2003), « *La Résistance des États : Les démocraties face aux défis de la mondialisation* », Paris, Seuil, 264 p.

*COMMISSION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Jules Arsenault (1995), « *Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 39 p.

*COMMISSION DES AÎNÉES ET DES AÎNÉS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Monique Vézina (1995), « *Commission des aînées et des aînés sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 110 p.

*COMMISSION DU BAS-SAINT-LAURENT SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Rita Giguère (1995), « *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 105 p.

*COMMISSION DE LA CAPITALE SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Jean-Paul L'Allier (1995), « *Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 96 p.

*COMMISSION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Danielle-Maude Gosselin (1995), « *Commission de la Chaudière-Appalaches sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 31 p.

*COMMISSION DE LA CÔTE-NORD SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Anne-Marie Hickey (1995), « *Commission de la Côte-Nord sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 86 p.

*COMMISSION DE L'ESTRIE SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Lynn Charpentier (1995), « *Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 64 p.

*COMMISSION DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Jules Bélanger (1995), « *Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 75 p.

*COMMISSION DES JEUNES SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Marc-André Coallier (1995), « *Commission des jeunes sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 48 p.

*COMMISSION DE LANAUDIÈRE SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Louis-Paul Allard (1995), « *Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 92 p.

*COMMISSION DES LAURENTIDES SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Lucie Papineau (1995), « *Commission des Laurentides sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 48 p.

*COMMISSION DE LAVAL SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Philippe Garceau (1995), « *Commission de Laval sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 97 p.

*COMMISSION DE LA MAURICIE-BOIS-FRANCS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Gilles Boulet (1995), « *Commission de la Mauricie-Bois-Francis sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 154 p.

*COMMISSION DE LA MONTÉRÉGIE SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Marcel Robidas (1995), « *Commission de la Montérégie sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 100 p.

*COMMISSION DE MONTRÉAL SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Marcel Masse (1995), « *Commission de Montréal sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 100 p.

*COMMISSION DU NORD-DU-QUÉBEC SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Bernard Fortin (1995), « *Commission du Nord-du-Québec sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 42 p.

*COMMISSION DE L'OUTAOUAIS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Antoine Grégoire (1995), « *Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 78 p.

*COMMISSION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Réjean Simard (1995), « *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, 60 p.

*COMMISSION NATIONALE SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, présidée par Monique Vézina (1995), « *Commission nationale sur l'avenir du Québec : rapport* », Québec, Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat national des commissions sur l'avenir du Québec, 102 p.

*COMMISSION SUR L'AVENIR DES SOINS DE SANTÉ AU CANADA (2002), « *Rapport final intitulé « Guidé par nos valeurs : L'avenir des soins de santé au Canada »* », Ottawa, Gouvernement du Canada. Consulté en ligne le 11 octobre 2008. Disponible en ligne : http://www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/alt_formats/hpb-dgps/pdf/hhr/romanow-fra.pdf.

*CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN. Consulté en ligne le 2 novembre 2008. Disponible en ligne : <http://www.creslsj.ca/CA.php?idDetail=1&page=1>.

COOKE, Maeve (2000), « *Five Arguments for Deliberative Democracy* », Political Studies, vol. 48, no.5, pp. 947-969.

*CORDELLIER, Serge (dir.) (2000), « *Le dictionnaire historique et géopolitique du 20^e siècle* », Paris, La Découverte, 736 p.

CÔTÉ, Pierre-F. (2000), « *La consultation populaire au Canada et au Québec* », Québec, Directeur général des élections du Québec, 89 p.

CÔTÉ, Louis, MORNEAU, Guy, LÉVESQUE, Benoît (2007), « *L'évolution du modèle québécois de gouvernance : le point de vue des acteurs* », Montréal, Revue Politique et Sociétés, vol.26, no.1, pp.3-26. Consulté en ligne le 5 juin 2007. Disponible en ligne : <http://www.erudit.org/revue/filtre.aspx?path=ps/2007/v26/n1/016426ar.html>.

COURTEMANCHE, Gil (2003), « *La Seconde Révolution tranquille. Démocratiser radicalement la démocratie* », Montréal, Les Éditions du Boréal, 144 p.

*COURTOIS, Stéphane (2003), « *Droit et démocratie chez John Rawls et Jürgen Habermas : fondationnalisme des droits ou démocratie délibérative* », dans Dominique Leydet, (dir.), « *La démocratie délibérative* », Montréal, Politique et Sociétés, vol.22, no.2, pp. 103-124.

COURTOIS, Stéphane (2004), « *Démocratie délibérative et sécession* », Ottawa, Revue canadienne de science politique, vol.37, no.4, décembre 2004, pp. 811-838.

*CÔTÉ, Louis, LÉVESQUE, Benoît, MORNEAU, Guy (2007), « *L'évolution du modèle québécois de gouvernance : Le point de vue des acteurs* », Montréal, Politique et Sociétés, vol. 26, no.1, pp.3-26.

DARGENT, Claude (1999), « *Participation et actions politiques* », Paris, Les Cahiers français : documents d'actualité, no. 291, mai-juin 1999, pp.68-74.

DESMARAIS, Jacques (1995), « *Un Québec au pluriel : décentralisation et régionalisation au menu des commissions régionales sur l'avenir du Québec* », Québec, Revue Municipalité, juin-juillet, 1996, pp.4-9. Consulté en ligne le 12 juin 2008. Disponible en ligne : <http://repere3.sdm.qc.ca/cgi-bin/reptexte.cgi?9652918+logo>.

DUCHASTEL, Jules (2003), « *Fédéralisme et mondialisation : l'avenir de la démocratie et de la citoyenneté* », Outremont, Athéna, 204 p.

DUCHASTEL, Jules, et CANET Raphaël (2006), « *Crise de l'État, revanche des sociétés* », Outremont, Athéna, 402 p.

DUHAMEL, André, TREMBLAY, Luc, WEINSTOCK, Daniel (2001), « *La démocratie délibérative en philosophie et en droit : enjeux et perspectives* », Montréal, Éditions Thémis, 274 p.

DULONG, Renaud (1978), « *Les régions, l'État et la société locale* », Paris, Presses Universitaires de France, 245 p.

DUMONT, Fernand (1996), « *Genèse de la société québécoise* », Montréal, Les Éditions du Boréal, 393 p.

*DUPRÉ, Ruth (2008), « *Le « modèle québécois » dans une perspective occidentale* », Revue Gestion, vol. 32, no. 4, pp.34-44.

*ENCYCLOPÉDIE CANADIENNE (1991), « *Commission royale d'enquête* ». Consulté en ligne le 20 juin 2008. Disponible en ligne :

www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=f1SEC857195.

*FAVREAU, Louis et LÉVESQUE, Benoît (1996), « *Développement économique communautaire. Économie sociale et intervention* », Québec, Presses de l'Université du Québec, 230 pages.

FOREST, Pierre-Gerlier, GAUVIN, François-Pierre, MARTIN, Élisabeth, PERREAULT, Catherine, ABELSON, Julia (2004), « *Une expérience de consultation publique délibérative dans Charlevoix* », Faculté des sciences sociales, Université Laval, vol. 45, no. 1, 45 p. Consulté en ligne le 12 juillet 2007. Disponible en ligne : <http://www.erudit.org.sbioproxy.uqac.ca/revue/rs/2004/v45/n1/00923ar.html>.

FRASER, Nancy (1991), « *Rethinking the Public Sphere : A Contribution to the Critique of Actually Existing Democracy* », dans « *Habermas and the Public Sphere* », Ed. Craig Calhoun, (MIT Press, 1991), pp. 109-142.

*FRASER, Nancy (2001), « *L'Opinion publique : Perspectives anglo-saxonnes* », Hermès, vol.31, pp.125-139.

FUNG, Archon, WRIGHT, Erik Olin (2005). « *Le contre-pouvoir dans la démocratie participative et délibérative* », dans Marie-Hélène Bacqué, Henri Rey et Yves Sintomer (dirs.), « *Gestion de proximité et démocratie participative. Une perspective comparative* », Paris, La Découverte, pp. 49-80.

GALSTON, William (1999), « *Diversity, Toleration, and Deliberative Democracy* », dans Stephen Macedo, (dir.), « *Deliberative Politics : Essays on Democracy and Disagreement* », New York, Oxford University Press, pp. 39-49.

GASTIL, John, LEVINE, Peter (2005), « *The Deliberative Democracy Handbook; Strategies for effective civic engagement in the twenty-first century* », San Francisco, Jossey-Bass; 1 edition, 336 p.

*GAUTHIER, Fernand (2002), « *L'avenir du modèle québécois de développement économique* », dans Renald Carré, Germain Dallaire et Fernand Gauthier, « *L'urgence d'agir, une économie interpellée par la mondialisation* », Québec, Presse de l'Université du Québec vol.2, pp.11-59.

*GIDDENS, Anthony (1999), « *The Third Way : The Renewal of Social Democracy* », Cambridge, Polity Press, 166 p.

*GILMOR, Don (dir.) (2001), « *Le Canada une histoire populaire : De la Confédération à nos jours* », Saint-Laurent, Fides, 342 p.

GODBOUT, Jacques (2005), « *La participation politique : leçons des dernières décennies* », Chicoutimi, J.-M. Tremblay. Consulté en ligne le 18 janvier 2008. Disponible en ligne :

<http://dx.doi.org/doi:10.1522/cla.goj.par> http://classiques.uqac.ca/contemporains/godbout_jacques_t/participation_politique_lecons/lecons.html.

GODIN, Pierre (2007), « *René Lévesque; un homme et son rêve* », Montréal, Éditions Boréal, 716 p.

*GRANT, Michel, LÉVESQUE, Benoît (1997), « *Aperçu des principales transformations des rapports du travail dans les entreprises : le cas québécois* », Montréal, CRISES, no. 9702, 57 p.

*GUAY, Louis (2005), « *Mouvements sociaux et changements institutionnels: l'action collective à l'ère de la mondialisation* », Québec, PUQ, 420 p.

*GUTMANN, Amy, THOMPSON, Dennis (1996), « *Democracy and Disagreement* », Cambridge, Harvard University Press, 422 p.

*GUTMANN, Amy, THOMPSON, Dennis (2002), « *Pourquoi la démocratie délibérative est-elle différente ?* », Montréal, Philosophiques : revue de la Société de philosophie du Québec, vol.29, no. 2, pp.193-214. Consulté en ligne le 1 janvier 2007. Disponible en ligne : <http://id.erudit.org/iderudit/006250ar>.

*HABERMAS, Jürgen (1997), « *Droit et démocratie : entre faits et normes* » ; traduit de l'allemand par Rainer Rochlitz et Christian Bouchindhomme, Paris, Gallimard, 551 p.

*HABERMAS, J. (1998), « *L'intégration républicaine : essais de théorie politique* » ; traduit de l'allemand par Rainer Rochlitz., Paris, A. Fayard, 386 p.

*HABERMAS, J. (2000), « *Après l'État-nation. Une nouvelle constellation politique* », Paris, Fayard, 157 p.

*HAMEL, Pierre et KLEIN Juan-Luis (1996), « *Le développement régional au Québec : enjeu de pouvoir et discours politique* », dans Marc-Urbain Proulx, (dir.), « *Le phénomène régional au Québec* », Québec, Presse de l'Université du Québec, pp. 293-309.

*HARRISSON, Denis et LAPLANTE, Normand (1994), « *Confiance, coopérative et partenariat. Un processus de transformation de l'entreprise québécoise* », Montréal, Relations industrielles/ Industrial Relations, vol.49, no. 4, pp. 696-729.

HUSPEK, Michael (2006), « *Symposium: Habermas and Deliberative Democratic: Introductory Remarks* », Communication Theory, vol.17, no. 4, pp.329-332.

JAMET, Virginie (1987), « *Commissions et comités gouvernementaux et parlementaires du Québec, 1867-1986* », 2e éd., Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 186 p.

JOCELYN, Jacques (1974), « *La déconcentration administrative au Québec* », Québec, Université Laval, 210 p.

JOHNSON, James (1998), « *Arguing for Deliberation : Some Skeptical Considerations* », dans Jon Elster, (dir.), « *Deliberative Democracy* », Cambridge, Cambridge University Press, pp. 161-184.

*JUILLET, Luc, PAQUET, Gilles, ROY, Jeffrey (2001), « *Le nouveau modèle québécois axé sur la gouvernance* », Ottawa, Centre d'études en gouvernance, Université d'Ottawa, Association d'économie politique, 25 p.

KAHANE, David (2002), « *Délibération démocratique et ontologie sociale* », Montréal, Philosophiques : revue de la Société de philosophie du Québec, vol.29, no.2, pp.251-286. Consulté en ligne le 12 mars 2007. Disponible en ligne : <http://id.erudit.org/iderudit/006254ar>.

*KEATING, Michael (1997), « *Les défis du nationalisme moderne : Québec, Catalogne, Écosse* », Québec, Presse de l'Université Laval, 279 p.

LACHAPELLE, Guy, TREMBLAY, Pierre-P., TRENT, John E. (1995), « *L'impact référendaire* », Québec, Presse de l'Université du Québec, 409 p.

LAFOREST, Rachel (2000), « *La consultation publique et les formes d'action collective* », Montréal, Politique et Sociétés, vol.19, no. 1, pp.27-47.

*LAKEHAL, Mokhtar (2005), « *Dictionnaire de science politique* », Paris, L'Harmattan, Édition : 2, 423 p.

*LANDRY, Bernard (mai 2002), « *Notes pour une allocution du premier ministre, M. Bernard Landry, à l'occasion du Congrès annuel de l'Association des centres locaux de développement du Québec* », Québec, le mardi 14 mai 2002. Consulté en ligne le 2 novembre 2007. Disponible en ligne : <http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/salle-de-presse/discours/2002/mai/2002-05-14.shtm>.

LANDRY, Bernard (juin 2002), « *Allocution du premier ministre, M. Bernard Landry, concernant la motion présentée par le gouvernement du Québec sur le déséquilibre fiscal* », Québec, le vendredi 7 juin 2002. Consulté en ligne le 2 novembre 2007. Disponible en ligne : <http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/salle-de-presse/discours/2002/juin/2002-06-07.shtm>.

*LAROCHELLE, Gilbert (2000), « *Espace public et démocratie : l'expérience des commissions sur l'avenir du Québec* », Paris, Revue française de science politique, vol. 50, no. 4-5, août-octobre 2001, pp.811-839.

LEFRANÇOIS, David (2000), « *Éducation à la citoyenneté et démocratie délibérative* », Trois-Rivières, Université du Québec à Trois-Rivières, Laboratoire de recherche en éthique et démocratie, 35 p.

*LÉTOURNEAU, L., LAJOIE, M. (2000), « *La comparaison des niveaux de vie au Canada et aux États-Unis : une perspective régionale* », Ottawa, Programme des publications de recherche d'Industrie Canada. Consulté en ligne le 2 décembre 2007. Disponible en ligne : [http : // www.csls.ca/ipm/1/letourneau-un-fr.pdf](http://www.csls.ca/ipm/1/letourneau-un-fr.pdf).

*LÉVESQUE, Benoît, MALO, Marie-Claire et GIRARD Jean-Pierre (1998), « *L'ancienne et la nouvelle économie sociale : deux dynamiques, un mouvement? Le cas du Québec* », dans J. Defourny et P. Develtere, B. Fonteneau, « *Économie sociale au nord et au sud, une perspective internationale* », Bruxelles, De Boeck Université, pp. 195-216.

*LÉVESQUE, Benoît (2003), « *Vers un modèle québécois de seconde génération?* », Montréal, CRISES, Collection Étude Théoriques, no. ET0303, 16 p.

*LÉVESQUE, Benoît (2004), « *Les enjeux de la démocratie et du développement dans les sociétés du Nord. L'expérience du Québec* », Montréal, Chaire de recherche du Canada en développement des collectivités, CRISES et l'ARUC-ÉS, 27 p.

*LÉVESQUE, Benoît (mai 2004), « *Le modèle québécois et le développement régional et local : vers le néolibéralisme et la fin du modèle québécois ?* », Montréal, CRISES et ARUC-ÉS, Collection Études théoriques, no. ET0405, 40 p.

*LÉVESQUE, B., MENDELL, M., M'ZALI, B., MARTEL, D., et DESROCHERS, J. (2002), « *Analyse de la gestion des fonds et des portefeuilles des Centres locaux de développement du Québec* », Montréal, CRISES, Collection « Hors série », Université du Québec à Montréal, 57 p.

LÉVESQUE, René (1997), « *René Lévesque: mot à mot* », citations colligées par Rémi Maillard, Montréal, Stanké, 364 p.

LEYDET, Dominique (2002), « *Introduction sur les grands traits des principaux débats philosophiques sur la démocratie délibérative* », Montréal, Philosophique : revue de la Société de philosophie du Québec, vol. 29, no.2, pp.175-191. Consulté en ligne le 5 mai 2007. Disponible en ligne : <http://id.erudit.org/iderudit/006247ar>.

*LINDERT, Peter (2004), « *Growing Public. Social Spending and Economic Growth since the Eighteenth Century* », New-York, Cambridge University Press, 377 p.

*LINTEAU, Robert, DUROCHER, Richard (1989), « *Histoire du Québec contemporain. Tome II. Le Québec depuis 1930* », Montréal, Boréal, 834 p.

*MANIFESTE POUR UN QUÉBEC LUCIDE (2005). Consulté en ligne le 10 décembre 2008. Disponible en ligne : www.pourunquebeclucide.com.

*MANIFESTE POUR UN QUÉBEC SOLIDAIRE (2005). Consulté en ligne le 10 décembre 2008. Disponible en ligne : <http://www.cmm-csn.qc.ca/MGACMS-Client/Protected/File/J764Y66955UG45B7Z43BP3G6F9MW88.pdf>.

MANIN, Bernard (1995), « *Principes du gouvernement représentatif* », Paris, Calmann-Lévy, 236 p.

MANIN, Bernard (2002), « *L'idée de démocratie délibérative dans la science politique contemporaine. Introduction, généalogie et éléments critiques. Entretien avec Loïc Blondiaux* », France, Politix. Revue des sciences sociales du politique, vol. 15, no.57, pp. 37-55.

MELKEVIK, Bjarne (2001), « *Rawls ou Habermas : une question de philosophie du droit* », Québec, Les Presses de l'Université Laval, 186 p.

*MICHELMAN, F.I. (1989), « *Conceptions of democracy in American constitutional argument : the case of pornography regulation* », Tennessee Law Review, vol. 56, pp.291-319.

*MIGUÉ, Jean-Luc, (1999), « *Étatisme et déclin du Québec. Bilan de la Révolution tranquille* », Montréal, Les Éditions Varia, 246 p.

*MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA (2007), « *Rapport financier annuel du gouvernement du Canada : Exercice 2007-2008* », Ottawa, Gouvernement du Canada. Consulté en ligne le 12 novembre 2008. Disponible en ligne : http://www.fin.gc.ca/toc/2008/frt08_-fra.asp.

MOREAU, Daniel (2004), « *Le Rapport Parent après 40 ans de réformes scolaires : point de départ ou point de chute?* », Montréal, Bulletin d'histoire politique / Association québécoise d'histoire politique, vol. 12, no. 2, hiver 2004, pp.137-150.

*MOUCHARD, D. (2002), « *« Politique délibérative » et logiques de mobilisation. Le cas d'Agir ensemble contre le chômage* », France, Politix, vol.15, no.57, pp. 125-145.

*NOEL, Alain (1996), « *Vers un nouvel État-providence ? Enjeux démocratiques* », Montréal, Politique et Sociétés, vol.15, no.30, pp.1-28.

NOOTENS, Geneviève (2004), « *Désenclaver la démocratie. Des huguenots à la paix des Braves* », Montréal, Québec Amérique, 168 p.

NOOTENS, Geneviève (2001), « *Identité, citoyenneté, territoire : la fin d'un paradigme?* », dans Jocelyn Maclure et Alain-G. Gagnon, « *Repères en mutation. Identité et citoyenneté dans le Québec contemporain* », Montréal, Québec Amérique, pp. 105-125.

*OFFE, Claus et PREU, U. (1997), « *Les institutions démocratiques peuvent-elles faire un usage efficace des ressources morales ?* », dans Claus Offe, « *Les démocraties modernes à l'épreuve* », Montréal et Paris, L'Harmattan, pp.199-231.

*PARIZEAU, Jacques (1994) « *Discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la 35^e législature de l'Assemblée nationale du Québec* », le 29 novembre 1994. Consulté en ligne le 7 décembre 2007. Disponible en ligne : <http://www.assnat.qc.ca/archives35leg1sefra/Publications/debats/journal/ch/941129.htm>. 94 1129011.

*PARIZEAU, Jacques (1995), « *Discours prononcé à l'Assemblée nationale à l'occasion du débat sur l'adoption de la question référendaire, 11 septembre 1995* ». Consulté en ligne le 8 février 2008. Disponible en ligne : <http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/salle-de-presse/discours/1995/septembre/1995-09-11a-jp.pdf>.

PATTEMAN, Carole (1970), « *Participation and Democratic Theory* », Cambridge, Cambridge University Press, 122 p.

POURTOIS, Hervé (2002), « *Luttes pour la reconnaissance et politique délibérative* », Montréal, Philosophiques : Revue de la Société de Philosophie du Québec, vol.29, no.2, pp.287-309. Consulté en ligne le 4 juin 2007. Disponible en ligne : <http://id.erudit.org/iderudit/006256ar>.

PROULX, Pierre-Paul (1995), « *La décentralisation : facteur de développement ou d'éclatement du Québec* », Montréal, Cahiers de recherche sociologique, no. 25, pp. 155-180.

PROULX, Marc-Urbain (1998), « *L'organisation des territoires au Québec : le débat sur la décentralisation gouvernementale* », Montréal, Action nationale, 110 p.

*QUÉBEC, Gouvernement (1963), « *Rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité* », Québec, Éditeur officiel, 552 p.

*QUÉBEC, Gouvernement (1965), « *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec* », Québec, Éditeur officiel, 3t. en 5 volumes.

*QUÉBEC, Gouvernement (1971), « *Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social* », Québec, Éditeur officiel, 2 volumes.

QUÉBEC, Gouvernement (1972), « *Commissions et comités d'enquêtes au Québec depuis 1867* », Québec, Bibliothèque de la Législature, 95 p.

*QUÉBEC, Gouvernement (1972), « *La situation de la langue française : rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques* », Québec, Éditeur officiel, 3 volumes.

*QUÉBEC, Gouvernement (1975), « *Commission d'enquête de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction. Rapport d'une étude effectuée sur les conditions de vie des travailleurs de la construction en milieu éloigné / par Claude Parent.* », Québec, Éditeur officiel, 505 p.

QUÉBEC, Gouvernement (1976), « *Commission d'Enquête sur le Crime organisé* », Montréal, Éditions Internationales Alain Stanke, 375 p.

*QUÉBEC, Gouvernement (1979), « *Bâtir le Québec. Énoncé de la politique économique. Synthèse, orientations et actions* », Québec, Éditeur officiel du Québec.

QUÉBEC, Gouvernement (1980), « *Rapport de la Commission d'enquête sur le coût de la 21^e olympiade* », Québec, Éditeur officiel du Québec, 4 volumes.

QUÉBEC, Gouvernement (1981), « *Rapport de la Commission d'enquête sur les opérations policières en territoire québécois* », Québec, Ministère de la Justice, 451 p.

QUÉBEC, Gouvernement (Commission d'enquête sur les déchets dangereux) (1990), « *Les déchets dangereux au Québec : orientations* », Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 206 p.

*QUÉBEC, Gouvernement (1991), « *Rapport sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec* », Québec, Assemblée nationale, 180 p.

QUÉBEC, Gouvernement (1995), « *Loi sur la consultation populaire : version spéciale de la Loi électorale pour la tenue d'un référendum* », Québec, le Directeur général des élections du Québec, 113 p.

*QUÉBEC, Gouvernement (1997), « *Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages : rapport* », Québec, publication gouvernementale, 1 v.

*QUÉBEC, Gouvernement (1998), « *Pour affronter l'imprévisible : Les enseignements du verglas de 1998, Rapport de la Commission scientifique et technique chargée d'analyser* »

les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998. », Québec, Les Publications du Québec, 442 p.

QUÉBEC, Gouvernement (1998), « *La démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation : élément d'une politique de relations parlementaires internationales de l'Assemblée nationale du Québec* », Québec, Assemblée nationale, 78 p.

QUÉBEC, Gouvernement (2000), « *Les solutions émergentes : rapport et recommandations / Commission d'étude sur la santé et les services sociaux* », Québec, Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux, 410 p.

*QUÉBEC, Gouvernement (2002), « *Pour un nouveau partage des moyens financiers au Canada* », Québec, Commission sur le déséquilibre fiscal. Consulté en ligne le 6 mai 2007. Disponible en ligne : http://www.desequilibrefiscal.gouv.qc.ca/fr/pdf/rapport_fr.pdf.

*QUÉBEC, Gouvernement (2003), « *Rapport du groupe de travail sur le rôle de l'État québécois dans le capital de risque, Québec* », Québec, Gouvernement du Québec, 55 p. Consulté en ligne le 12 mars 2007. Disponible en ligne : http://www.mder.gouv.qc.ca/publications/economie/Interieur_francais.pdf.

QUÉBEC, Gouvernement (2005), « *Les territoires du Québec et la décentralisation gouvernementale* », Chicoutimi, CRDT, 231 p.

*QUÉBEC, Gouvernement (2007), « *Commission sur l'avenir de l'agriculture et l'agroalimentaire québécois* », Québec, Gouvernement du Québec. Consulté en ligne le 14 mars 2008. Disponible en ligne : <http://www.caaaq.gouv.qc.ca/>.

QUÉBEC, Gouvernement (2007), « *Commission d'enquête sur le viaduc de la Concorde* », Québec, Commission sur le viaduc de la Concorde. Consulté en ligne le 4 février 2008. Disponible en ligne : <http://www.cevc.gouv.qc.ca>.

*QUÉBEC, Gouvernement (2008), « *Fonder l'avenir : Le temps de la réconciliation* », « *Rapport abrégé de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles* », Québec, Gouvernement du Québec. Consulté en ligne le 8 juillet 2008. Disponible en ligne : <http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-final-abrege-fr.pdf>.

RAWLS, John (1970), « *Théorie de la Justice. Traduit de l'anglais de Catherine Audard* », Paris, Éditions du Seuil, 655 p.

*RAWLS, John (2001), « *Libéralisme politique* », Paris, Presses Universitaires de France, 456 p.

*RAWLS, John (2006), « *Paix et démocratie, Le droit des peuples et la raison publique* », Montréal, Les Éditions du Boréal, 236 p.

*ROUILLARD, Christian et IAIN GOW, James (2004), « *La réingénierie de l'État: vers un appauvrissement de la gouvernance québécoise* », Paris, L'Harmattan, 181 p.

RUI, Sandrine (2004), « *La démocratie en débat. Les citoyens face à l'action publique* », Paris, Armand Colin, 264 p.

SCHNAPPER, Dominique (1994), « *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation* », Paris, Gallimard, 320 p.

SENARCLENS, Pierre de (2005), « *La mondialisation : théories, enjeux et débats* », Paris, A. Colin, 275 p.

THERIAULT, Joseph-Yvon (1996), « *De la critique de l'État-providence à la reviviscence de la société civile : le point de vue démocratique* », dans Sylvie Paquerot, (dir.), « *L'État aux orties ?* », Montréal, Les Éditions Écosociété, pp. 141-150.

*THERIAULT, Joseph-Yvon (2003), « *L'avenir de la social-démocratie* », dans Michel Venne (dir.), « *L'annuaire du Québec 2004* », Montréal, Éditions Fides, pp. 631-639.

TOCQUEVILLE de, Alexis (1981), « *La Démocratie en Amérique (1835), tome I* », Paris, Éditions Garnier-Flammarion, 414 p.

TOCQUEVILLE de, Alexis (2003), « *Regards sur le Bas-Canada* », Montréal, Éditions TYPO, 323 p.

TRUDEAU, Pierre Elliott (1996), « *À contre-courant : textes choisis, 1939-1996* », Montréal, Les Éditions Alain Stanké, 335 p.

TULLY, James (2001), « *La conception républicaine de la citoyenneté dans les sociétés multiculturelles et multinationales* », Montréal, Politique et Sociétés, vol.20, no. 1, pp.123-146.

*VAILLANCOURT, Yves et FAVREAU, Louis (2000), « *Le modèle québécois d'économie sociale et solidaire* », pour le Collège des chercheurs québécois dans le Projet de coopération France-Québec en économie sociale et solidaire, 19 p. Consulté en ligne le 8 octobre 2008. Disponible en ligne :

<http://www.unites.uqam.ca/econos/CHERCHEURS%20modele%20quebecois%20Vaillancourt%20Favreau.pdf>.

***VAILLANCOURT, Y., et, LAVILLE, Jean-Louis (1998), « *Les rapports entre associations et État : un enjeu politique* », dans la Revue du MAUSS, Paris, no. 11, pp.119-135.**

ANNEXE I

DETTE DES PROVINCES ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

SELON LES DIFFÉRENTS CONCEPTS

Dette au 31 mars 2007 selon les différents concepts

(en million de dollars)

	Qc.	Féd.	Ont.	C.- B.	Alb.	N.- B.	Mani.	Sask.	N.-É.	Î.- P.É.	T.- N.- L.
<u>Dette directe</u>	108	414	156	32	2	5	9 918	7 585	10	1	6
<u>consolidée</u>	585	192	993	940	634	305			107	076	646
Passif net au titre des régimes de retraite	32 844	134 728	-2 997	32 940	5 593	-126	3 460	4 684	216	-31	1 925
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	752	45 123	4 395	2	200	609			1220	72	1 403
Fonds des générations	-584										
<u>Dette brute</u>⁽¹⁾	141	594	158	32	8	5	13	12	11	1	9
	597⁽²⁾	041	391	942	427	788	378	269	543	117	974
En % du PIB	50,1	41,1	28,4	18,3	3,5	22,8	29,8	26,7	36,1	26	38,9
Moins :											
Actifs financiers nets ⁽³⁾	-18 106	-70 136	-17 291	-9 709	-42 560	790	-2 975	-4 951	814	194	1 584
<u>Dette nette</u>⁽⁴⁾	123	523	141	23	-34	6	10	7 318	12	1	11
	491⁽⁵⁾	905	100	233	133	578	403		357	311	558
En % du PIB	43,7	36,2	25,3	12,9	-14,2	26	23,2	15,9	38,6	30,5	45,1
Moins :											
Actif non financiers	-26 432	-56 637	-34 324	-27 569	-12 429	-5 076	-4 561	-4 235	-3 751	-560	-2 326
<u>Dette représentant les déficits cumulés</u>⁽⁵⁾	97	467	106	-4	-46	1	5 842	3 083	8 606	751	9
	059	268	776	336	562	502					242

En % du PIB	34,3	32,3	19,1	-2,4	-19,4	5,9	13	6,7	26,9	17,4	36,1
-------------	------	------	------	------	-------	-----	----	-----	------	------	------

(1) La dette brute n'est pas présentée dans la plupart des comptes publics des gouvernements. Cependant, les composantes de la dette brute, soit la dette directe consolidée, le passif net au titre des régimes de retraite et le passif net au titre des avantages sociaux futurs s'y retrouvent.

(2) La dette brute représente essentiellement la dette totale élargie pour inclure la dette des organismes qui effectuent des prêts aux entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, soit Financement-Québec et la Corporation d'hébergement du Québec, et tenir compte du reclassement de la dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux et du passif net au titre des avantages sociaux futurs.

(3) Actifs financiers, nets des autres éléments de passif.

(4) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position d'actif net ou de surplus cumulé.

(5) Après la prise en compte de la réserve budgétaire.

Sources : Ministère des Finances du Québec et comptes publics des gouvernements. Budget 2008-2009, Plan budgétaire, 13 mars 2008 : 133.

ANNEXE II
EXTRAITS DE LA LOI SUR LA CONSULTATION POPULAIRE

LOI SUR LA CONSULTATION POPULAIRE
(L.R.Q., CHAPITRE C-64.1)

CHAPITRE III

L'OBJET DE LA CONSULTATION

Objets d'un référendum.

7. Le gouvernement peut ordonner que les électeurs soient consultés par référendum:

a) sur une question approuvée par l'Assemblée nationale conformément aux articles 8 et 9, ou

b) sur un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale conformément à l'article 10.

Avis au directeur général des élections.

Dès que l'Assemblée nationale a été saisie de la question ou du projet de loi visé au premier alinéa, le secrétaire général de l'Assemblée doit en aviser, par écrit, le directeur général des élections.

1978, c. 6, a. 7; 1982, c. 62, a. 143; 1992, c. 38, a. 79; 1995, c. 23, a. 53.

Débat sur la question.

8. L'Assemblée nationale peut, sur proposition du Premier ministre, adopter le texte d'une question devant faire l'objet d'une consultation populaire. Le débat de cette proposition est une affaire prioritaire

et a préséance sur toute autre question, sauf le débat sur le discours d'ouverture de la session.

1978, c. 6, a. 8; 1982, c. 62, a. 143; 1992, c. 38, a. 80.

Débat sur la proposition.

9. Lors du débat sur la proposition prévue à l'article 8, un député peut proposer une motion d'amendement ou de sous-amendement, mais cette motion ne restreint pas le droit d'un autre député de présenter une telle motion, ni de traiter à la fois de la motion de fond et des motions d'amendement ou de sous-amendement. La règle voulant qu'un député ne parle qu'une fois ne s'applique pas. Dès que le débat a duré 35 heures, le président de l'Assemblée nationale, après une conférence avec les leaders de groupes parlementaires, doit mettre successivement aux voix, dans l'ordre qu'il détermine, les motions d'amendement ou de sous-amendement et la motion de fond.

1978, c. 6, a. 9; 1982, c. 62, a. 143; 1992, c. 38, a. 81.

Projet de loi soumis à la consultation populaire.

10. Un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ne peut être soumis à la consultation populaire que si, lors de son dépôt, il contient une disposition à cet effet ainsi que le texte de la question soumise à la consultation.

Sanction.

Ce projet ne peut être présenté pour sanction qu'après avoir été soumis aux électeurs par voie de référendum.

1978, c. 6, a. 10; 1982, c. 62, a. 143.

Sanction après prorogation de la session.

11. Un projet de loi soumis à la consultation populaire peut recevoir la sanction après la prorogation de la session durant laquelle il a été adopté, pourvu que ce soit avant la dissolution de la Législature qui a voté son adoption.

1978, c. 6, a. 11.

Prohibition.

12. Il ne peut y avoir, au cours d'une même Législature, plus d'un référendum sur le même objet ou sur un objet qui, de l'avis du Conseil du référendum, lui est substantiellement semblable.

1978, c. 6, a. 12.

CHAPITRE VIII

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDADAIRE

SECTION I

COMITÉS NATIONAUX

Avis au directeur général des élections.

22. Dès que l'Assemblée nationale a adopté le texte d'une question ou d'un projet de loi qui doit être soumis à la consultation populaire, le secrétaire général de l'Assemblée doit en informer, par écrit, le directeur général des élections.

Avis aux membres de l'Assemblée nationale.

Il doit également faire parvenir à chaque membre de l'Assemblée nationale un avis à l'effet que celui-ci peut, dans les cinq jours qui suivent celui de l'adoption de la question ou du projet de loi, s'inscrire auprès du directeur général des élections en faveur d'une des options soumises à la consultation populaire.

1978, c. 6, a. 22; 1982, c. 62, a. 143; 1992, c. 38, a. 87.

Comité provisoire en faveur d'une option.

23. Tous les membres de l'Assemblée nationale qui, dans les cinq jours qui suivent celui de l'adoption d'une question ou d'un projet de loi qui doit être soumis à la consultation populaire, s'inscrivent auprès du directeur général des élections pour l'une des options, forment le comité provisoire en faveur de cette option.

Comité provisoire.

Lorsque, à la fin du délai prévu au premier alinéa, il n'y a aucun membre de l'Assemblée nationale qui se soit inscrit en faveur d'une des options, le directeur général des élections peut inviter au moins trois et au plus vingt électeurs à former le comité provisoire en faveur de cette option. Ces électeurs doivent être choisis parmi les personnes publiquement identifiées à cette option.

Règlements du comité national.

Le directeur général des élections doit, dans les meilleurs délais, convoquer une réunion de chaque comité provisoire aux lieu, jour et heure qu'il indique. Lors de cette réunion, les membres de chaque comité provisoire adoptent les règlements devant régir le comité national en faveur de cette option et en nomment le président.

1978, c. 6, a. 23; 1982, c. 62, a. 143; 1992, c. 38, a. 88.

Contenu des règlements d'un comité national.

24. Les règlements régissant un comité national peuvent déterminer toutes les matières relatives à son bon fonctionnement y compris le nom sous lequel il sera connu et la façon dont il sera constitué.

Contenu des règlements d'un comité national.

Ces règlements peuvent également prévoir la mise sur pied d'instances de ce comité au niveau de chaque circonscription électorale, pourvu que chacune de ces instances soit autorisée par le président du comité national.

Contenu des règlements d'un comité national.

Ces règlements doivent de plus prévoir l'affiliation au comité de groupes favorables à la même option et voir à l'établissement des normes, conditions et modalités régissant l'affiliation et le financement de ces groupes.

1978, c. 6, a. 24; 1981, c. 4, a. 16.

Demande d'affiliation.

24.1. Toute demande d'affiliation à un comité national doit être présentée dans les sept jours suivant l'adoption des règlements de ce comité.

Décision.

Le comité national doit décider de la demande dans les sept jours de sa présentation.

1998, c. 52, a. 92.

Résolutions d'un comité provisoire.

25. La résolution d'un comité provisoire nommant le président et celle adoptant les règlements d'un comité national doivent être attestées par la signature d'une majorité des membres de ce comité provisoire. Elles prennent effet lorsqu'elles ont été transmises au directeur général des élections. Elles ne peuvent être remplacées ou modifiées que suivant la même procédure.

1978, c. 6, a. 25.

SECTION II

DROIT À L'INFORMATION

Brochure relative à l'information de chaque option.

26. Au plus tard dix jours avant la tenue du scrutin, le directeur général des élections doit transmettre aux électeurs une brochure unique expliquant chacune des options soumises à la consultation populaire et dont le texte est déterminé par les comités nationaux respectifs. Cette brochure doit assurer à chaque option un espace égal fixé par le directeur général.

1978, c. 6, a. 26.

SECTION V

LA SUBVENTION DE L'ÉTAT

Subventions.

40. Le ministre des Finances doit, dans les trois jours de l'émission du décret, faire parvenir à l'agent officiel de chaque comité national le montant de la subvention que peut fixer l'Assemblée nationale au moment où elle adopte le texte d'une question ou d'un projet de loi qui doit être soumis à la consultation populaire. Le montant de cette subvention doit être le même pour chacun des comités nationaux.

Subvention.

Lorsque le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales est utilisé pour fixer la subvention, l'Assemblée nationale peut, au plus tard 60 jours après le scrutin, ajuster cette subvention pour tenir compte du nombre additionnel d'électeurs inscrits sur les listes électorales ayant servi au scrutin. Dans les trois jours où lui est communiqué ce nombre, le

ministre des Finances verse à l'agent officiel de chaque comité national le montant complémentaire de la subvention.

1978, c. 6, a. 40; 1981, c. 4, a. 16; 1982, c. 62, a. 143; 1992, c. 49, a. 4.

Source de l'Assemblée nationale du Québec

ANNEXE III
LOI SUR LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE

LOI SUR LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE
(L.R.Q., CHAPITRE C-37)

Nomination de commissaires.

1. Lorsque le gouvernement juge à propos de faire faire une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement du Québec, sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, sur l'administration de la justice ou sur quelque matière importante se rattachant à la santé publique ou au bien-être de la population, il peut, par une commission émise à cette fin, nommer un ou plusieurs commissaires pour conduire cette enquête.

S. R. 1964, c. 11, a. 1.

Serment.

2. Les commissaires ainsi nommés prêtent au préalable le serment suivant, devant un juge de la Cour supérieure:

«Je, A. B., déclare sous serment que je remplirai les devoirs qui me sont imposés par les dispositions de la Loi sur les commissions d'enquête (Lois refondues du Québec, chapitre C-37), au meilleur de ma connaissance et de mon jugement.».

S. R. 1964, c. 11, a. 2; 1999, c. 40, a. 66.

Secrétaire.

3. Il est également loisible au gouvernement de nommer un secrétaire de la commission.

Personnel.

Les commissaires peuvent, avec l'autorisation du ministre de la Justice, employer des sténographes, commis et messagers.

Dépenses.

Ils peuvent aussi faire les autres dépenses nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs.

S. R. 1964, c. 11, a. 3; 1965 (1^{re} sess.), c. 16, a. 21.

Rémunération.

4. La rémunération des commissaires, du secrétaire, des sténographes, des commis et des messagers doit être fixée par le gouvernement.

S. R. 1964, c. 11, a. 4.

Séances.

5. Les commissaires doivent, dans un délai raisonnable après leur nomination, avoir des réunions pour tenir l'enquête, à l'endroit où la preuve nécessaire peut être recueillie.

Avis.

Ils doivent donner avis de la date et du lieu de leur première réunion dans deux journaux français et deux journaux anglais, publiés dans la localité la plus proche du lieu de l'assemblée.

Ajournements.

Les commissaires ne peuvent ajourner l'enquête à plus d'une semaine, sauf quand ils y sont autorisés par le ministre de la Justice.

S. R. 1964, c. 11, a. 5; 1965 (1^{re} sess.), c. 16, a. 21.

Enquête.

6. Afin de découvrir la vérité, les commissaires peuvent, par tous les moyens légaux qu'ils jugent les meilleurs, s'enquérir des choses dont l'investigation leur a été déférée.

Rapport.

Aussitôt l'enquête terminée, ils doivent faire un rapport du résultat de l'enquête et de la preuve reçue au gouvernement, qui ordonne l'adoption des mesures justifiées par la nature de la preuve et du rapport.

S. R. 1964, c. 11, a. 6.

Pouvoirs des commissaires.

7. La majorité des commissaires doit assister et présider à l'examen des témoins, et les commissaires ont, ou la majorité d'entre eux, en ce qui concerne les procédures de cet examen, tous les pouvoirs d'un juge de la Cour supérieure siégeant en terme.

S. R. 1964, c. 11, a. 7.

Indemnités.

8. Nonobstant toute disposition législative inconciliable avec la présente, le gouvernement peut accorder aux commissaires nommés sous l'autorité de la présente loi telle indemnité qu'il juge convenable.

S. R. 1964, c. 11, a. 8.

Assignation des témoins.

9. Les commissaires, ou l'un d'eux, peuvent, par une assignation sous leur signature, requérir la comparution devant eux, aux lieu et place y spécifiés, de toute personne dont le témoignage peut se rapporter au sujet de l'enquête, et contraindre toute personne à déposer devant eux les livres, papiers, documents et écrits qu'ils jugent nécessaires pour découvrir la vérité.

Comparution des témoins.

Ces personnes doivent comparaître et répondre à toutes les questions qui leur sont posées par les commissaires sur les matières qui font le sujet de l'enquête, et produire devant les commissaires les livres, papiers, chèques, billets, documents et écrits qui leur sont demandés et qu'ils ont en leur possession ou sous leur contrôle, suivant la teneur des assignations.

Assermentation.

Les commissaires ou l'un d'eux peuvent exiger et recevoir le serment ou affirmation ordinaire de toute personne qui rend ainsi témoignage.

S. R. 1964, c. 11, a. 9.

Défaut de comparaître.

10. Toute personne, à qui une assignation a été signifiée en personne ou en en laissant copie à sa résidence ordinaire, qui fait défaut de comparaître devant les commissaires, aux temps et lieu y mentionnés, peut être traitée par les commissaires de la même manière que si elle était en défaut d'obéir à une citation (*subpoena*) ou à une assignation légalement émise par une cour de justice.

S. R. 1964, c. 11, a. 10.

Refus de répondre.

11. Quiconque refuse de prêter serment lorsqu'il en est dûment requis, ou omet ou refuse, sans raison valable, de répondre suffisamment à toutes les questions qui peuvent légalement lui être faites, ou de témoigner en vertu de la présente loi, commet un outrage au tribunal et est puni en conséquence.

Immunité des témoins.

Toutefois, nulle réponse donnée par une personne ainsi entendue comme témoin ne peut être invoquée contre elle dans une poursuite en vertu d'une loi, sauf le cas de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

S. R. 1964, c. 11, a. 11; 1965 (1^{re} sess.), c. 80, a. 1; 1986, c. 95, a. 100; 1999, c. 40, a. 66.

Refus de produire documents.

12. Si quelqu'un refuse de produire, devant les commissaires, les papiers, livres, documents ou écrits qui sont en sa possession ou sous son contrôle, et dont les commissaires jugent la production nécessaire, ou si quelqu'un est coupable d'outrage à l'égard des commissaires ou de leurs fonctions, les commissaires peuvent procéder sur cet outrage de la même manière que toute cour ou tout juge en semblables circonstances.

S. R. 1964, c. 11, a. 12.

Frais des témoins.

13. Les commissaires ont droit d'allouer à tout témoin cité à comparaître devant eux, et résidant à une distance de plus de 16 km de l'endroit où se fait l'enquête, ses frais réels de voyage et sa pension durant le temps qu'il est retenu par l'enquête.

S. R. 1964, c. 11, a. 13; 1984, c. 47, a. 213.

Pouvoir de faire faire des enquêtes.

14. Le Conseil du trésor et les commissaires nommés par lui, les inspecteurs des établissements de détention et autres institutions et tout inspecteur des bureaux publics et chacun de ces inspecteurs, le ministre titulaire d'un ministère ou les personnes commises par lui, le contrôleur des finances et le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ont, par la loi, les pouvoirs mentionnés dans les articles 9, 10, 11, 12 et 13.

Extension.

Le lieutenant-gouverneur peut, par arrêté en conseil, lorsqu'il le juge à propos dans l'intérêt du service public, conférer les mêmes pouvoirs à tout autre bureau, organisme ou personne qui en fait la demande, à l'effet de procéder aux enquêtes qui doivent être faites par eux.

S. R. 1964, c. 11, a. 14; 1969, c. 21, a. 26; 1970, c. 17, a. 86, a. 102; 1971, c. 48, a. 161; 1978, c. 15, a. 140; 1985, c. 38, a. 83; 1988, c. 84, a. 562; 1992, c. 21, a. 141; 1993, c. 51, a. 72; 1994, c. 16, a. 50; 1999, c. 40, a. 66; 2005, c. 28, a. 195.

15. (*Abrogé*).

S. R. 1964, c. 11, a. 15; 1971, c. 48, a. 161; 1992, c. 21, a. 142.

Immunité des commissaires.

16. Les commissaires jouissent de la même immunité et des mêmes privilèges que les juges de la Cour supérieure, pour tout acte fait ou omis dans l'exécution de leurs devoirs.

S. R. 1964, c. 11, a. 16.

Recours exclus.

17. Nulle injonction et nul bref visé aux articles 846 à 850 du Code de procédure civile ni aucune autre procédure légale ne peuvent entraver ou arrêter les procédures des commissaires à l'enquête.

S. R. 1964, c. 11, a. 17; 1965 (1^{re} sess.), c. 80, a. 1.

Copies des dépositions.

18. Des copies certifiées des témoignages reçus par les commissaires peuvent être obtenues par toute personne qui en fait la demande, sur paiement de 0,10 \$ par 100 mots.

S. R. 1964, c. 11, a. 18.

Durée de l'enquête.

19. Le gouvernement fixe la date à laquelle les commissaires doivent compléter leurs travaux et leur rapport, et la limite des frais pour chaque commission; après cette date, toutes les dépenses de la commission doivent cesser.

S. R. 1964, c. 11, a. 19.

20. *(Cet article a cessé d'avoir effet le 17 avril 1987).*

1982, c. 21, a. 1; R.-U., 1982, c. 11, ann. B, ptie I, a. 33.

ANNEXE ABROGATIVE

Conformément à l'article 17 de la Loi sur la refonte des lois (chapitre R-3), le chapitre 11 des Statuts refondus, 1964, tel qu'en vigueur au 31 décembre 1977, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre C-37 des Lois refondues.

Source de l'Assemblée nationale du Québec

ANNEXE IV

LES COMMISSIONS MARQUANTES

La Commission royale d'enquête sur la fiscalité (1963)

Au moment où l'État prenait de plus en plus de place dans la société québécoise, le gouvernement du Québec, dirigé alors par Jean Lesage, créait la Commission royale d'enquête sur la fiscalité (1963). Cette Commission, présidée par Marcel Bélanger, avait le mandat suivant:

Que sous l'autorité de la Loi sur les commissions d'enquête (Statuts Refondus, 1941, chapitre 9), une commission soit instituée pour faire une enquête sur les sources de revenu du gouvernement du Québec, des municipalités et des commissions scolaires, en regard de leurs responsabilités et enquêter particulièrement sur :

- le système actuel de taxation;*
- le fardeau des impôts et les possibilités d'une meilleure répartition;*
- les autres sources de revenu de la province, des municipalités et des commissions scolaires;*
- les relations financières et fiscales entre la province, les municipalités et les commissions scolaires;*
- les subventions aux municipalités et commissions scolaires;*
- tout autre sujet indiqué par le lieutenant-gouverneur en conseil*
(Gouvernement du Québec, 1963 : 4).

Entre le 16 janvier 1964 et le 25 mai 1964, des audiences publiques eurent lieu à Montréal et dans la ville de Québec. Les citoyens et les organismes avaient soumis 89 mémoires (*Ibid.* : 421-424). Dans son rapport final, celle-ci recommandait une réforme globale du régime fiscal et un partage plus favorable pour le Québec des taxes prélevées en commun par le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral. Des négociations aboutissaient

à un transfert de points d'impôt dans les années 1970. Un transfert de points d'impôt se fait lorsque le gouvernement fédéral réduit ses taux d'imposition et que les provinces et les territoires augmentent simultanément les leurs d'un montant équivalent. La Commission royale d'enquête sur la fiscalité recommandait une révision de la loi de l'impôt québécois et elle invitait les deux niveaux de gouvernement à établir une meilleure coordination dans leurs actions. Pour les commissions scolaires et la fiscalité municipale, elle recommandait un réaménagement de la fiscalité municipale pour augmenter les revenus et la création d'un taux d'imposition foncière pour le financement de l'enseignement public.

La Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (1963)

La Commission royale d'enquête sur l'enseignement avait comme mandat de faire des recommandations pour moderniser le système d'éducation de la province. Alphonse-Marie Parent agissait comme président. Le système d'éducation, qui était jadis administré par l'Église catholique, avait comme handicap de ne pas permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès aux études supérieures. Les audiences publiques de la Commission royale sur l'éducation avaient duré 41 journées dans huit villes de la province. Il y avait eu la présentation de près de 224 mémoires, en plus d'une vingtaine d'autres, qui avaient été discutés en privé. Au total, il avait eu 307 mémoires soumis durant les audiences de la Commission. Celle-ci avait aussi visité plus de 47 institutions ailleurs au Canada et aux États-Unis et consulté environ 125 personnes en audiences particulières au cours des années 1961 et 1962. Enfin, elle avait fait appel à une cinquantaine de spécialistes

qui avaient préparé des études spéciales sur divers aspects de l'enseignement et des structures scolaires. Les recommandations visaient principalement à « démocratiser » le système d'éducation. Les suggestions principales étaient les suivantes : la création d'un ministère de l'Éducation soutenu par un Conseil supérieur de l'éducation, la scolarisation obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, la création des collèges d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) qui remplaçaient les collèges classiques. De plus, elle recommandait de faciliter l'accès au niveau supérieur à l'ensemble de la population (l'instauration de la gratuité avait été mise en application en 1967). Enfin, elle demandait que la formation des enseignants soit plus rigoureuse en laissant désormais aux universités la formation des professeurs (Gouvernement du Québec, 1965).

La Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (1966)

La Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social avait été institué le 9 novembre 1966. Elle était présidée par Claude Castonguay. Ce dernier, en devenant ministre des Affaires sociales dans le gouvernement de Robert Bourassa, fut remplacé par Gérard Nepveu en 1970. L'arrêté en conseil définissait le mandat de la manière suivante :

Que soit instituée, sous l'autorité de la Loi des Commissions d'enquête (S.R.Q. 1964, chapitre 11), une commission chargée de faire enquête sur tout le domaine de la santé et du bien-être social, et, sans restreindre son mandat, en particulier sur les questions relatives :

- a) à la propriété, à la gestion ainsi qu'à l'organisation médicale des institutions hospitalières et des institutions dites de bien-être social;*
- b) à l'assurance-hospitalisation telle qu'actuellement appliquée;*
- c) à l'établissement de l'assurance-maladie;*
- d) à l'acte médical ainsi qu'à l'évolution de l'activité médicale et paramédicale;*

- e) aux mesures d'aide sociale et à leur développement;*
 - f) à la structure et au rôle des divers organismes ou associations s'occupant de la santé et du bien-être social;*
 - g) aux mesures d'hygiène et de prévention;*
 - h) aux effectifs médicaux et paramédicaux ainsi qu'à l'équipement;*
 - i) à l'enseignement et à la recherche;*
- le tout en fonction des besoins de la famille et des individus (Gouvernement du Québec, 1971 : V. 1, IX et X).*

La Commission avait consacré 65 jours de séances plénières et 11 jours d'audiences publiques au cours desquelles 47 organismes avaient présenté un mémoire exposant leurs opinions sur les questions étudiées par celle-ci (*Ibid.* : XXII). En 1972, le rapport dévoilait qu'un Québécois sur trois vivait dans la pauvreté. Pour faire face à cet état de fait, elle avait proposé la création d'un Revenu général d'allocations sociales (RGAS) qui remplacerait ou compléterait le revenu des Québécois les moins fortunés jusqu'à un seuil précis. Le rapport suggérait le maintien du régime d'allocations familiales, avec des ajustements selon l'âge des enfants et leur nombre, ainsi que celui de l'assurance-chômage et des pensions de vieillesse. Enfin, les commissaires demandaient la centralisation des programmes de sécurité du revenu au sein d'une éventuelle Régie des rentes et des allocations sociales.

La Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (1968)

Cette Commission d'enquête sur la situation de la langue française avait été décrétée le 9 décembre 1968. En décembre 1972, elle déposait son rapport. La création de cette Commission d'enquête sur la situation de la langue était due aux événements de Saint-Léonard et du dépôt du projet de loi 85 par le gouvernement de Jean-Jacques Bertrand.

Cette loi, adoptée en novembre 1969, confirmait la liberté des parents de faire éduquer leurs enfants dans la langue de leurs choix. Une mesure qui était extrêmement contestée par les francophones qui voulaient plutôt que les immigrants fréquentent l'école française. Elle avait comme président Jean-Denis Gendron avec le mandat de faire une enquête sur la situation du français et de recommander des mesures pour protéger cette langue.

Pour faire enquête et rapport sur la situation du français comme langue d'usage au Québec et pour recommander les mesures propres à assurer :

les droits linguistiques de la majorité aussi bien que la protection des droits de la minorité;

le plein épanouissement et la diffusion de la langue française au Québec dans tous les secteurs d'activité, à la fois sur les plans éducatif, culturel, social et économique (Gouvernement du Québec, 1972 : V. 1, V).

Il y avait eu plusieurs groupes et individus qui avaient déposé des mémoires lors des audiences. Seulement 11 mémoires déposés par des groupes ethniques, cinq mémoires déposés par des individus. Il y avait eu cinq colloques se rapportant aux groupes ethniques : Colloque sur les aspects démographiques du mandat de la Commission (25 février 1970), Colloque sur les droits linguistiques (21 mars 1970), Colloque sur les immigrants et les groupes ethniques (28 avril 1970), Colloque sur les écoles ethniques (4 juin 1970) et le Colloque sur les autres groupes ethniques (18 juillet 1970). Le rapport comportait trois livres totalisant un peu plus de 1200 pages. Il recommandait de faire du français la seule langue officielle au Québec et de reconnaître le français et l'anglais comme «langues nationales» des Québécois. Le rapport proposait aussi au gouvernement 31 mesures susceptibles de renforcer la place du français en milieu de travail, tout en soulignant

l'importance de bien défendre les droits de la minorité anglophone. La loi 22 s'inspirait des recommandations de cette Commission.

La Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction (1974)

Cette commission d'enquête était instituée le 27 mars 1974. Elle était présidée par Robert Cliche auquel participait Guy Chevrette et Brian Mulroney. Le rapport, de plus de 600 pages, était déposé en 1975. Cette Commission était créée principalement à cause des violences sur les chantiers de construction de la Baie-James au cours de la semaine du 14 mars 1974. Ce débordement avait causé des dommages considérables ayant eu comme conséquence l'arrêt des travaux pour une période indéterminée. Le mandat était d'enquêter sur l'exercice de la liberté syndicale et sur les comportements des personnes qui oeuvrent sur les chantiers de construction. Il avait été demandé de faire « des recommandations pour assurer le plein exercice syndical sur les chantiers de construction et pour prévenir un autre conflit de ce genre (Gouvernement du Québec, 1975 : 343).

Le rapport comportait 134 recommandations visant à ramener la paix et l'harmonie dans le domaine de la construction. La Commission, grâce aux enquêtes policières, avait réussi à démontrer que des éléments criminels s'étaient infiltrés dans quatre grands syndicats du Conseil des métiers de la construction, soit les plombiers, les électriciens, les opérateurs de machinerie lourde et les mécaniciens d'ascenseur. Elle recommandait une mise sous tutelle pour trois ans de certains syndicats affiliés à la Fédération des travailleurs du Québec. Ces

violences syndicales ne se limitaient pas sur le seul chantier de la Baie-James. Cette « Commission Cliche » faisait entendre des personnes du milieu de la construction (enquêteurs de la police, spécialistes, syndiqués, patrons etc.). Elle avait eu des conséquences importantes sur le milieu syndical : l'interdiction à toute personne ayant un casier judiciaire d'accéder à un poste de direction syndicale et une présomption de culpabilité contre les syndicats en cas de grève et de ralentissement de travail illégal sur les chantiers.

La Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1991)

Avec l'échec de l'Accord du lac Meech, le gouvernement de Robert Bourassa mettait sur pied la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Le 4 septembre 1990, l'Assemblée nationale du Québec créait cette Commission avec comme mandat d'examiner l'avenir politique et constitutionnel du Québec et de recommander des changements. Elle était présidée par Michel Bélanger et Jean Campeau. Elle avait tenu des audiences publiques pendant neuf semaines, du 6 novembre 1990 au 23 janvier 1991, dans 11 régions administratives et siégé dans 11 villes du Québec. « Au total, 237 auditions de groupes ou d'individus ont eu lieu, sans compter la tenue d'un forum, « *Les jeunes et l'avenir du Québec* », qui a porté ce nombre à 282 » (Gouvernement du Québec, 1991 : 3). Un comité directeur devait sélectionner les groupes ou individus qui pouvaient se présenter devant les audiences publiques. Au total, il y eut 494 groupes et autres intervenants qui ont participé aux travaux en envoyant un mémoire dans les délais prévus, fixés au 29 septembre

1990 (607 mémoires furent déposés à cette date). Lors du dépôt du rapport, le 26 mars 1991, la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec rejetait le statu quo constitutionnel et recommandait la tenue d'un référendum avant octobre 1992. Celui-ci devait porter soit sur la souveraineté ou soit sur des offres de renouvellement du Canada dans le sens des revendications provinciales. Le gouvernement Bourassa accepta l'Accord de Charlottetown qui soumettait un référendum à la population en 1992.

La Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (1996) et la Commission scientifique et technique chargée d'analyser la tempête de verglas de janvier 1998.

Entre le 18 et le 21 juillet 1996, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean avait été frappée par un cyclone qui s'était immobilisé au-dessus de l'embouchure du Saint-Laurent. En 36 heures plus de 200 mm de pluie avaient été déversés dans le secteur Jonquière-Chicoutimi-La Baie. La crue subite, de plusieurs lacs et rivières, avait provoqué des dommages évalués à plus de 800 millions de dollar. Le 7 août 1996, le gouvernement québécois mettait sur pied une Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages présidée par Roger Nicolet. Elle avait pour mandat d'examiner les pratiques de gestion, notamment la conduite, la surveillance et l'entretien des barrages privés et publics situés dans les secteurs inondés. La Commission recommandait que la société québécoise devait se doter de normes plus strictes au niveau de la construction et de la surveillance des barrages. Celle-ci voulait l'aménagement du territoire des zones inondables et de celles à risque, ainsi que le respect par les municipalités, de la gestion publique de ces zones. Elle demandait aussi aux

municipalités du Québec de prévoir un plan d'urgence pour toute éventualité, pas seulement les inondations. Ces recommandations furent appliquées au cours des années suivantes.

Le 5 au 9 janvier 1998, il y avait eu une tempête importante de verglas touchant plusieurs régions du Canada (l'est de l'Ontario, le sud du Québec, incluant le long de la vallée du Saint-Laurent, et le Nouveau-Brunswick). Elle provoquait une perte d'électricité touchant plusieurs millions de personnes. Cette « tempête du siècle » avait amené, le 28 janvier 1998, la création d'une Commission scientifique et technique présidée par l'ingénieur de formation Roger Nicolet. Le mandat était de regarder l'état de préparation des différents intervenants, d'analyser la conception et la fiabilité du réseau de transport d'Hydro-Québec et de faire des recommandations appropriées (Gouvernement du Québec, 1998 : 413-414).

En avril 1999, le contenu du rapport de plus de 1 500 pages provenait de plus de 300 organismes et de 150 citoyens qui avaient « acheminé un mémoire ou avaient participé à l'une des 44 journées d'audiences publiques tenues dans vingt différentes municipalités des régions affectées » (*Ibid.* : VII). La « Commission Nicolet » recommandait qu'Hydro-Québec renforce son réseau de transport et de distribution qui avait montré ses limites. De plus, elle constatait des lacunes dans la gestion de la crise par la Sécurité civile. La commission concluait qu'il y avait, au Québec, absence d'une politique et d'une culture de sécurité civile et que c'était le rôle du gouvernement de changer cette situation.

La Commission sur le déséquilibre fiscal (2001)

La Commission sur le déséquilibre fiscal a été créée par le gouvernement du Québec, le 9 mai 2001, pour identifier et analyser les causes du déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le déséquilibre fiscal serait selon elle : « Un concept ardu, recouvrant des questions complexes liées aux relations financières établies entre le gouvernement fédéral et les provinces, et comportant des dimensions à la fois quantitatives et qualitatives » (Gouvernement du Québec, 2002 : 3).

La Commission était présidée par l'ancien ministre libéral Yves Séguin. Son mandat était d'identifier les causes de ce déséquilibre et de faire des recommandations pour corriger cette situation. En six jours d'audiences publiques, il y eut le dépôt de 45 mémoires. Celle-ci constatait l'existence d'un déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces. Elle demandait notamment, l'abolition du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) et son remplacement par le transfert d'un nouvel espace fiscal en faveur des provinces. Elle désirait un renforcement du programme de péréquation et que le Québec maintienne sa demande d'exercer un droit de retrait inconditionnel avec pleine compensation financière de tout programme fédéral dans les champs de compétence des provinces. Enfin, elle voulait un processus d'échange et de discussion efficace entre les provinces et le gouvernement fédéral sur leurs relations financières.

La Commission sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois (2006)

L'agriculture et l'agroalimentaire occupaient une place importante dans la société québécoise. Cependant, depuis plusieurs années, ces secteurs étaient entrés dans une période difficile. On peut noter plusieurs problèmes comme la baisse des revenus agricoles, l'endettement sans précédent des agriculteurs, la hausse des coûts de certains programmes d'aide financière à la production agricole, la difficulté de transférer les fermes à la relève, le resserrement des normes environnementales et phytosanitaires, les pressions exercées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour l'ouverture des marchés agricoles etc.

Elle était présidée par Jean Pronovost avec le mandat suivant :

-de faire un état de la situation des enjeux et défis de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois;
-d'examiner l'efficacité des interventions publiques actuellement en place, tant celles sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, que celles sous la responsabilité d'autres ministres touchant les secteurs agricole et agroalimentaire dans des domaines tels : l'environnement, la santé, l'occupation du territoire et le développement régional;
-d'établir un diagnostic et de formuler des recommandations sur les adaptations à faire, compte tenu : des défis de la compétitivité et des revenus agricoles, des attentes sociétales et de la mise en valeur des potentiels régionaux (Gouvernement du Québec, 2007 : <http://www.caaaq.gouv.qc.ca/commission/mandat.fr.html>).

Dans son document de 274 pages intitulé, « *Agriculture et agroalimentaire: assurer et bâtir l'avenir* », elle proposait 49 recommandations. Elle avait vu les personnes impliquées (agriculteurs, transformateurs, distributeurs etc.) dans 15 régions et 27 municipalités de la province. Devant les audiences régionales, du 13 février 2007 au 20 juin 2007, il y avait eu le dépôt de 660 mémoires. Durant les deux semaines d'audiences publiques nationales (27

au 31 août 2007, à Québec et du 4 au 7 septembre 2007, à Montréal), il y avait eu 110 mémoires (*Ibid.* : 14). En somme, il y avait eu la présentation de 770 mémoires et témoignages devant la Commission. Celle-ci recommandait la fin du monopole de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et elle demandait la modification du système de soutien financier de l'État pour les agriculteurs. De plus, elle encourageait l'application de l'étiquette « Aliments du Québec » afin de faire la promotion des produits québécois, de hausser les exigences de formation des agriculteurs et d'obliger les agriculteurs à respecter l'environnement, sous peine de perdre l'aide financière gouvernementale. La Commission sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois se disait inquiète de la présence des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les aliments et préconisait l'étiquetage des produits qui en contenaient.

La Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (2007)

Plusieurs jugements des tribunaux sur des pratiques d'accommodement des communautés culturelles avaient irrité la majorité des « Québécois de souche ». Afin de répondre aux mécontentements de la population autour de ce qu'on avait appelé les « accommodements raisonnables », le premier ministre du Québec, Jean Charest, avait annoncé, le 8 février 2007, la création de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Le mandat de celle-ci était le suivant :

- *de dresser un portrait fidèle des pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles et d'effectuer une analyse des enjeux qui y sont associés en tenant compte notamment des expériences à l'extérieur du Québec;*
- *de mener une vaste consultation auprès des personnes et des organismes qui souhaitent intervenir sur la question des pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles;*
- *de formuler des recommandations au gouvernement visant à s'assurer que les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles sont conformes aux valeurs de la société québécoise en tant que société pluraliste, démocratique et égalitaire* (Gouvernement du Québec, 2008 : 9).

Les deux co-présidents, l'historien et sociologue Gérard Bouchard et le philosophe Charles Taylor, formulaient, le 22 mai 2008, 37 recommandations dans un rapport de plus de 300 pages. Il y eut eu 901 mémoires, ce qui en fait le rapport qui a reçu le plus grand nombre de mémoire après les commissions sur l'avenir du Québec qui en avaient eu 5 000. Au total, 3 423 personnes avaient assisté aux 22 forums régionaux de citoyens : 328 mémoires et 241 témoignages avaient été présentés lors de ces forums. Il y avait eu aussi 800 personnes ayant participé aux quatre forums nationaux organisés en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde. D'autres chiffres intéressants : 398 011 personnes avaient visité le site Internet, 50 933 personnes avaient répondu aux questions hebdomadaires et 2 500 courriels avaient été envoyés (*Ibid.* : 9). Dans les 37 recommandations, il était à noter les thèmes principaux : L'apprentissage de la diversité, les pratiques d'harmonisation, l'intégration des immigrants, l'interculturalisme, les inégalités et la discrimination, la langue française, la laïcité et la recherche à mener

Les recommandations principales étaient de demander au gouvernement du Québec de produire un livre blanc sur la laïcité, de promouvoir l'interculturalisme, de mieux intégrer

ses immigrants et de les protéger plus efficacement contre toute forme de discrimination. Elle faisait la suggestion d'interdire le port de signes religieux aux fonctionnaires de l'État. Pensons aux magistrats, procureurs de la Couronne, policiers, gardiens de prison, président et vice-président de l'Assemblée nationale du Québec. Cependant, elle laissait aux enseignants, aux fonctionnaires, aux professionnels de la santé et tous les autres agents de l'État de porter les signes religieux qu'ils veulent. Les étudiants devraient aussi être laissés libres de porter des signes religieux, comme le hijab ou le turban. De plus, la Commission recommandait d'éliminer la prière au début des assemblées publiques des conseils municipaux et d'enlever le crucifix de l'Assemblée nationale du Québec.

ANNEXE V

L'AVANT-PROJET DE LOI SUR L'AVENIR DU QUÉBEC

L'AVANT-PROJET DE LOI

Loi sur la souveraineté du Québec

DÉCLARATION DE SOUVERAINETÉ (À venir)

DE LA SOUVERAINETÉ

1. Le Québec est un pays souverain.

ASSOCIATION ÉCONOMIQUE

2. Le gouvernement est autorisé à conclure avec le gouvernement du Canada un accord consacrant le maintien d'une association économique entre le Québec et le Canada.

Un tel accord doit, avant d'être ratifié, être approuvé par l'Assemblée nationale.

NOUVELLE CONSTITUTION

3. Le gouvernement doit, conformément aux modalités prescrites par l'Assemblée nationale, pourvoir à l'élaboration d'un projet de constitution pour le Québec et à son adoption.

Cette constitution doit inclure une charte des droits et libertés de la personne. Elle doit garantir à la communauté anglophone la préservation de son identité et de ses institutions. Elle doit également reconnaître aux nations autochtones le droit de se gouverner sur des

terres leur appartenant en propre. Cette garantie et cette reconnaissance s'exercent dans le respect de l'intégrité du territoire québécois.

La constitution prévoira la décentralisation de pouvoirs spécifiques aux instances locales et régionales ainsi que des ressources fiscales et financières adéquates pour leur exercice.

TERRITOIRE

4. Le Québec conserve les frontières qui sont les siennes au sein de la Confédération canadienne au moment de l'entrée en vigueur de l'article 1. Il exerce ses compétences sur les zones maritimes et les territoires adjacents à ses côtes selon les modalités et dans les conditions prévues par les règles du droit international.

CITOYENNETÉ

5. Est citoyen québécois toute personne qui détient la citoyenneté canadienne et qui est domiciliée au Québec au moment de l'entrée en vigueur de l'article 1.

Est également citoyen québécois toute personne qui, après l'entrée en vigueur de l'article 1, est née au Québec ou est née à l'étranger d'un père ou d'une mère détenant la citoyenneté québécoise.

La citoyenneté québécoise peut aussi s'acquérir suivant les modalités déterminées par l'Assemblée nationale.

La citoyenneté québécoise peut être cumulée avec celle du Canada ou de tout autre pays.

MONNAIE

6. La monnaie qui a cours légal au Québec demeure le dollar canadien.

TRAITÉS

7. Le Québec assume les obligations et jouit des droits contenus dans les traités auxquels le Canada est partie et dans les conventions internationales auxquelles le Canada a adhéré, conformément aux règles du droit international.

ALLIANCES INTERNATIONALES

8. Le gouvernement est autorisé à demander l'admission du Québec au sein de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes internationaux.

9. Le Québec prend les mesures requises pour rester membre notamment du Commonwealth, de la Francophonie, de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD), de l'Accord de libre-échange nord-américain et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

CONTINUITÉ DES LOIS

10. Les lois adoptées par le Parlement du Canada qui s'appliquent au Québec au moment de l'entrée en vigueur de l'article 1, de même que les règlements qui découlent, restent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées par l'Assemblée nationale.

11. Les pensions et suppléments payables aux personnes âgées continuent d'être payés par le gouvernement suivant les mêmes barèmes et conditions. Les permis, licences et autorisations qui ont été émis restent en vigueur jusqu'à leur terme.

12. Les tribunaux de juridiction civile ou criminelle continuent d'exister et leurs juges sont confirmés dans leur poste et conservent leur autorité. Les causes en instance peuvent être poursuivies jusqu'à jugement. Toutefois, la Cour d'Appel du Québec

devient le tribunal de dernière instance jusqu'à l'institution d'une Cour Suprême par la nouvelle constitution prévue à l'article 3.

Les juges de la Cour Fédérale et de la Cour Suprême du Canada en provenance du Barreau du Québec deviennent, s'ils en expriment le désir, respectivement juges de la Cour Supérieure et de la Cour d'Appel du Québec.

13. Le gouvernement peut, en respectant les modalités prévues par la loi, nommer les personnes requises et prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'application des lois canadiennes qui continuent de s'appliquer au Québec en vertu de l'article 10. Les sommes requises pour l'application de ces lois sont prises à même le fonds consolidé du revenu.

Dans les nominations prévues au présent article, le gouvernement doit donner priorité aux fonctionnaires et autres employés du gouvernement du Canada ou de ses agences et organismes qui résident au Québec.

14. Jusqu'à ce que la nouvelle constitution prévue à l'article 3 entre en vigueur, les lois, règles et conventions qui régissent la constitution interne du Québec et l'accès aux écoles anglaises restent en vigueur.

PARTAGE DES BIENS ET DES DETTES

15. Le gouvernement peut conclure avec le gouvernement du Canada tout accord relatif au partage des biens et des dettes appartenant au Canada et à toute autre matière susceptible de faciliter l'application de la présente loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

16. La présente loi entre en vigueur un an après son approbation par référendum, à moins que l'Assemblée nationale ne fixe une date antérieure.

Cependant, les articles 2,3 et 15 entrent en vigueur le lendemain du jour où la présente loi est approuvée par référendum.

17. La présente loi est soumise à la consultation populaire.

Elle ne peut entrer en vigueur que si une majorité des voix exprimées par les électeurs lors d'un référendum tenu conformément à la Loi sur la consultation populaire s'est prononcée en faveur de la question suivante :

« Êtes-vous en faveur de la loi adoptée par l'Assemblée nationale déclarant la souveraineté du Québec? Oui ou Non »

Source : Banque de référence : les commissions sur l'avenir du Québec, 1995 : 21-32.

ANNEXE VI

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION NATIONALE SUR L'AVENIR DU QUÉBEC

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION NATIONALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

La Commission nationale sur l'avenir du Québec :

- estime inacceptable et contraire aux intérêts supérieurs du Québec l'imposition de la Constitution de 1982 qui a créé l'impasse politique dans laquelle le Québec a été plongé contre son gré. Elle considère urgent de dénouer cette impasse et d'ouvrir la voie à des changements majeurs;
- affirme que la souveraineté est la seule option apte à répondre aux aspirations collectives des Québécoises et des Québécois;
- recommande que le projet de loi sur la souveraineté précise que le Québec est un pays de langue française et que le gouvernement s'engage à assumer la protection et l'épanouissement de la culture québécoise.

LA DÉCLARATION DE SOUVERAINETÉ

- La Commission recommande que la Déclaration de souveraineté soit rédigée à partir des attentes qui ont été exprimées lors des audiences et dont voici les principaux éléments :

l'expression de notre volonté d'être maîtres de notre destinée, d'habiter et de prospérer sur un territoire en Amérique qui nous est propre, différents et distincts par notre langue, notre histoire, nos coutumes, notre manière d'être, d'agir et de penser;

la compétence exclusive de notre État de légiférer et de prélever des impôts sur son territoire, d'agir directement sur la scène internationale pour conclure toute forme d'accord ou de traité avec d'autres États souverains et de participer pleinement aux institutions internationales;

le français est la langue commune et officielle des Québécoises et des Québécois;

la protection et la promotion des droits intrinsèques et inaliénables que sont la liberté, la justice, l'égalité et la paix;

notre attachement profond aux droits et libertés civils et politiques mais aussi économiques, sociaux et culturels;

notre attachement aussi aux devoirs et responsabilités de chacun ainsi qu'aux droits collectifs de la communauté;

l'obligation pour chacun de respecter les droits et libertés d'autrui;

le respect de la vie démocratique et de la vie familiale; l'importance de l'éducation et de la solidarité sociale;

l'égalité des hommes et des femmes, la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, le respect de l'environnement et la solidarité internationale;

la préservation des valeurs humaines et spirituelles héritées du passé et le développement des valeurs nouvelles créatrices de civilisation;

le Québec est un État décentralisé.

LA CONSTITUTION

La Commission recommande au gouvernement du Québec :

- la formation d'une Assemblée constituante élue ayant pour mandat de rédiger un projet de constitution; cette Assemblée serait composée à part égale d'hommes et de femmes;
- que la constitution comporte, entre autres, les éléments contenus dans la déclaration de souveraineté, une Charte des droits et libertés de la personne et une reconnaissance des droits de la minorité anglophone et des nations autochtones.

LA CULTURE

La Commission recommande au gouvernement du Québec :

- que le Québec souverain exploite pleinement ses nouveaux leviers de développement en matière de culture, qu'il s'agisse d'exportation, de sauvegarde et de mise en valeur des biens culturels, du soutien au développement culturel, entre autres par une politique des droits d'auteur, du développement de nos industries culturelles, du rayonnement culturel international, du développement de l'autoroute de l'information, d'une implication plus importante des organismes locaux dans le développement culturel des régions, du développement de Québec et de Montréal respectivement comme capitale et métropole culturelle ainsi que du dialogue des cultures entre les communautés culturelles habitant sur le territoire du Québec;

- de mettre rapidement sur pied un groupe de travail chargé d'étudier l'enseignement de l'histoire à l'école autant que sa diffusion populaire.

LA NATIONALITÉ

- La Commission recommande que le gouvernement du Québec utilise dans son projet de loi le terme « nationalité » plutôt que celui de « citoyenneté ».

LA MINORITÉ ANGLOPHONE

- La Commission recommande que la Constitution garantisse à la communauté anglophone du Québec la préservation de son identité et de ses droits historiques.

LES AUTOCHONES

La Commission recommande que le gouvernement du Québec :

- reconnaisse les droits des autochtones et négocie avec eux dans le respect de la constitution, du territoire et des lois du Québec;
- associe les populations locales et régionales concernées par toute négociation d'entente avec les autochtones;
- informe la population, particulièrement les autochtones, du contenu de toute entente à être négociée, du déroulement des négociations et de leurs résultats;
- diffuse davantage d'information sur la situation des autochtones, leurs droits ancestraux, leurs revendications et les sections du droit international qui les concernent;

- explicite davantage sa vision des rapports que le Québec devrait entretenir avec la population autochtone.
- La Commission demande également aux leaders autochtones d'être plus réceptifs aux préoccupations des autres Québécois. Elle juge qu'aucune entente ne pourra être durable si on ne sent pas que des compromis ont été faits de part et d'autre.

LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

- La Commission recommande au gouvernement du Québec de fournir un soutien accru aux mesures d'accueil des immigrants, d'apprentissage de la langue française et d'initiation à la culture et à l'histoire du Québec.

L'UNION ÉCONOMIQUE

- La Commission recommande au gouvernement d'indiquer, dans le projet de loi, quelles institutions communes de gestion des divers aspects de l'association économique et monétaire il considère souhaitables. Parmi elles devrait figurer un tribunal commun de résolution des conflits.

L'UNION POLITIQUE

La Commission considère que, une fois acquise, la souveraineté sera, pour le Québec, le signal d'un nouveau départ dans un partenariat avec le Canada qui n'exclurait pas éventuellement une forme d'union politique.

- La Commission recommande que le gouvernement du Québec et le projet de loi indiquent qu'un Québec souverain pourrait proposer et négocier des structures politiques communes et mutuellement avantageuses, lorsque les conditions le permettront.

LE PARTAGE DES BIENS ET DE LA DETTE

La Commission croit que le Québec dispose d'un important pouvoir de négociation sur la question des biens et de la dette. Elle recommande donc :

- que le gouvernement énonce son intention de négocier sa juste part des biens et de la dette;
- de mettre en relief, dans le cadre d'une campagne d'information, la récupération des actifs afin de présenter la question du partage des biens et de la dette dans leur juste perspective, la dette ayant jusqu'à présent constitué l'objet unique des débats;
- de prévoir, dans le cadre de ses négociations d'État à État avec le Canada, le partage des archives revenant de droit au Québec. Le même processus devra être établi pour tous les autres biens patrimoniaux situés à l'extérieur du Québec et sur lesquels le Québec souverain estime détenir des droits.

LES PENSIONS ET SUPPLÉMENTS DU REVENU

- La Commission recommande qu'en plus des pensions et suppléments payables aux personnes âgées, le gouvernement du Québec introduise dans son projet de loi des dispositions en ce qui concerne toutes les autres prestations versées aux individus par le gouvernement fédéral.

L'INTÉGRATION DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

La Commission recommande que le gouvernement du Québec s'engage :

- à garantir aux fonctionnaires fédéraux qui résident au Québec leur intégration à la fonction publique québécoise;
- à présenter un énoncé de politique d'intégration après consultation des organisations syndicales fédérales et québécoises concernées;
- à reconnaître l'Outaouais comme troisième pôle administratif du Québec et y maintenir une présence significative;
- à doter l'Outaouais des outils et du soutien financier nécessaire pour l'aider à diversifier son économie.

LA DÉCENTRALISATION

La Commission recommande :

- que dans la Constitution d'un Québec souverain soit clairement rappelée l'importance de la décentralisation comme fondement d'une organisation politique;
- que les modalités de cette décentralisation soient prévues et appliquées graduellement par voie de législation;

- que le gouvernement poursuive les discussions avec l'ensemble de ses partenaires en vue d'approfondir les avantages et les inconvénients des divers scénarios possibles de décentralisation.

MONTREAL, LA METROPOLE

Considérant l'ampleur de la question de l'intégration des immigrants à Montréal et considérant les nouveaux outils en matière linguistique dont disposera le Québec une fois sa souveraineté déclarée, la Commission recommande :

- de mettre sur pied, dès la première année, une commission nationale d'enquête sur la question linguistique et sur l'intégration des immigrants au Québec, particulièrement dans la région de Montréal.

Cette commission aura pour mandat de :

- faire le point sur la situation réelle du français au Québec et en particulier à Montréal;
- inventorier les nouveaux moyens légaux et constitutionnels nouvellement mis à la disposition du Québec en matière linguistique (notamment la capacité d'établir des structures scolaires linguistiques);
- recommander au gouvernement les moyens propres à préserver et à promouvoir le français et, en particulier, à freiner son déclin à Montréal et ce, dans le respect des droits de la minorité anglophone.

Considérant l'ampleur de la détérioration de la situation socio-économique de la métropole, la commission recommande au gouvernement du Québec :

- d'accorder, dans sa politique d'intervention pour Montréal, une priorité absolue à la lutte à la pauvreté, au décrochage scolaire, à la création d'emplois, à l'insertion sur le marché du travail, à la formation et au recyclage de la main-d'œuvre afin d'accroître le développement;
- de revoir le pacte fiscal actuel afin qu'il soient dégagés les revenus nécessaires au relèvement des défis majeurs auxquels Montréal se trouve confrontée et jeter les bases d'une réorganisation du pouvoir régional en vue de créer, autour de la ville, une véritable région métropolitaine.

QUÉBEC, LA CAPITALE

Selon la Commission :

- il est de l'intérêt d'un Québec souverain d'affirmer le rôle de leadership qu'il entend voir jouer à sa capitale et cette dernière devrait faire l'objet d'un plan global de développement;
- il est également important de s'assurer que la Capitale sera au cœur des activités de l'État.

LE PROGRÈS SOCIAL ET L'EMPLOI

- La Commission, dans le but d'assurer la dignité et la pleine autonomie de toutes les citoyennes et de tous les citoyens du Québec, recommande au gouvernement du Québec de réunir les conditions nécessaires pour que soit définie et appliquée une stratégie nationale de l'emploi et de solidarité sociale.

Cette stratégie comportera, entre autres :

- des mesures de relèvement de la capacité de production des entreprises par la stimulation de l'innovation et de la recherche et développement;
- un soutien à l'initiative et à l'accompagnement de l'entrepreneurship local, un soutien accru aux jeunes diplômés et aux travailleurs licenciés, une aide à la réalisation de projets communautaires qui misent sur la volonté et la capacité des milieux de se prendre en charge et de se responsabiliser;
- le développement de nouveaux créneaux d'emplois pour ceux et celles qui ont besoin de réintégrer le marché du travail, ayant été laissés pour compte par le système scolaire ou par le développement technologique;
- une concertation pour contrer la précarité de l'emploi et promouvoir l'équité salariale;
- la reconnaissance de l'action communautaire et des activités bénévoles comme apports essentiels à la valorisation des compétences personnelles et à la création de réseaux de solidarité;
- une réflexion nationale et régionale visant à introduire de nouvelles pratiques sociales basées sur la solidarité : partage de l'emploi, réduction du temps de travail et révision de la fiscalité pour favoriser ces mesures.

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LES TRAITÉS

La Commission :

- recommande d'ajouter au projet de loi sur la souveraineté que le Québec devienne membre de l'Organisation des États américains (OEA) et de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE);

- appuie le principe de la continuité quant à l'OTAN et NORAD, compte tenu que la continuité est nécessaire à la reconnaissance rapide et aisée du Québec comme nouvel État. Elle recommande cependant de tenir une consultation publique sur la place du Québec dans ces alliances au moment du renouvellement de ces accords ou au plus tard dans cinq ans;
- recommande de reconnaître la région de l'Outaouais comme siège des institutions régissant les relations économiques entre le Québec et le Canada ainsi les accords de portée continentale.

UN PROJET DE SOCIÉTÉ POUR LE QUÉBEC

- Puisque la souveraineté est aussi un moyen pour donner au Québec un nouveau départ et aux Québécoise et aux Québécois l'occasion de créer une société qui leur ressemble, la Commission nationale recommande au gouvernement de produire, à la lumière des consultations, une déclaration gouvernementale dans laquelle il esquissera un projet de société pour le Québec à venir.

INFORMER LES QUÉBÉCOISES ET LES QUÉBÉCOIS

- La Commission nationale tient également à recommander au gouvernement du Québec d'apporter des réponses les plus complètes possibles aux principales questions qui ont été posées par la population lors de la consultation. Celles-ci touchent la dette et la capacité du Québec à en assurer la réduction et l'élimination, l'intégrité du territoire, la gestion des affaires économiques et politiques communes avec le Canada dans le cadre d'institutions appropriées.

Plusieurs commissions ont recommandé, et elles sont cela rejointes par la Commission nationale, que le gouvernement soutienne un organisme ayant pour mandat de fournir toute

l'information que les citoyens pourraient réclamer, de faire connaître à différents groupes et associations les conclusions du présent rapport et de voir à la poursuite de la réflexion dans une foule de milieux, institutions d'enseignement, associations syndicales, groupes communautaires, etc. Pour que la dynamique du changement se réalise pleinement, une consultation doit toujours être suivie d'une phase de retour d'information.

L'orientation politique que propose la Commission est claire, car elle apparaît être la seule issue pour aller au-delà du « sur place » auquel les Québécoises et les Québécois sont à tout jamais condamnés à la suite de l'imposition du cadre constitutionnel. La Commission fait appel à la mobilisation pour que citoyens et associations, au-delà de leurs orientations et idéologies, de leurs différences linguistiques ou culturelles, saisissent bien quelles sont les conséquences de lier le destin du Québec à la Constitution imposée de 1982. Cette loi dont la population connaît à peine les conséquences, est une erreur historique pour le Canada, un affront pour le Québec et un gage de perpétuels tiraillements politiques entre le Québec et le Canada. Elle a comme principal caractère de ne plus pouvoir être changée.

Source : Rapport de la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1995 :78-86.

ANNEXE VII

PHOTOS DES MEMBRES DES COMMISSIONS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC

La première photo représente les membres des 18 commissions régionales et itinérantes. Nous voyons le premier ministre du Québec de l'époque, M. Jacques Parizeau, en compagnie des 288 commissaires (Photo de M. Réjean Simard).



La deuxième photo représente les présidents (tes) des commissions régionales et itinérantes en compagnie de Monsieur Jacques Parizeau. Première rangée de gauche à droite : Monique Vézina, Jean-Paul L'Allier, Jacques Parizeau, Marcel Masse et Marc-André Coallier. Deuxième rangée : Rita Giguère, Jules Arsenault, Danielle-Maude Gosselin, Anne-Marie Hickey et Lynn Charpentier. Troisième rangée : Gilles Boulet, Lucie Papineau, Jules Bélanger et Antoine Grégoire. Quatrième rangée : Bernard Fortin, Marcel Robidas et Réjean Simard (Photo de M. Réjean Simard).



ANNEXE VIII

GRILLE D'ENTRETIEN DESTINÉE AUX MEMBRES DE LA COMMISSION DU SAGUENAY LAC-SAINT-JEAN SUR L'AVENIR DU QUÉBEC

1. Selon vous, pourquoi une telle commission a-t-elle été créée?
2. Pourquoi avez-vous accepté de participer à cette commission?
3. Quel était votre rôle comme membre de la commission ?
4. Quel était pour vous le mandat de la Commission régionale sur l'avenir du Québec ?
5. Comment se déroulaient les séances de consultation?
6. Comment expliquez-vous la forte participation durant les séances publiques?
7. Plusieurs sujets avaient été discutés durant cette commission; selon vous, lesquels avaient marqué la Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean?
8. Quels sont les principales préoccupations sur le sujet de la souveraineté?
9. La décentralisation et le développement régional semblaient-ils avoir été des sujets déterminants et ayant même éclipsé le sujet principal?
10. Comment concilier cet appui à la souveraineté tout en réclamant une décentralisation des pouvoirs vers les régions?
11. Les commissions sur l'avenir du Québec étaient-elles perçues par la population comme un moyen pour dénoncer les actions du gouvernement?
12. Le projet de société proposé par le gouvernement Parizeau, semblait-il à l'époque le type de projet que les citoyens désiraient?
13. Avez-vous perçu la présence d'une insatisfaction de la population envers les élites politiques?
14. Qu'est-ce que vous retirez de cet exercice délibératif?
15. Ce type de commission serait-il un moyen efficace de rejoindre la population afin de trouver un consensus?

ANNEXE IX

ENTREVUE AVEC M. BENOÎT LAPRISE

EX-DÉPUTÉ DE ROBERVAL (1994-2003)
MEMBRE AD HOC DE LA COMMISSION SU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
SUR L'AVENIR DU QUÉBEC
(Saint-Félicien, le 19 décembre 2008)

Pourquoi M. Parizeau avait-il créé une telle commission?

« C'était une démarche pré-référendaire afin de consulter la population à savoir quel pays elle voulait. On s'attendait de gagner le référendum. On voulait le gagner! Maintenant, c'était bien de savoir quelle sorte de pays les gens voulaient et de quelle façon les gens voulaient s'impliquer dans le projet de pays. C'est un peu comme le disait Obama aux Américains que c'était à chacun de nous de nous impliquer, mais le projet n'a pas été bien pensé. Il n'a pas été vulgarisé. On n'a peut-être pas été assez ouvert à mettre en application le message envoyé par la population. Nous ouvrons une parenthèse face à la réalisation du pays pour savoir de quelle façon les gens voulaient entrer dans ce pays là? Quel genre de pays les gens voulaient avoir, un pays qui est ouvert sur le monde ! Est-ce que ça n'a pas permis de rationaliser le message parce que les gens étaient plus préoccupés par ce qu'ils vivaient sur le terrain plutôt que par la vision d'avenir de leur terrain ? »

Les gens étaient-ils plus préoccupés par des questions comme la décentralisation des pouvoirs?

« Oui, la décentralisation des pouvoirs, le rapatriement des pouvoirs au niveau des régions. C'est peut-être ce qui a déçu, car le Parti québécois n'a pas décentralisé tel que les gens avaient demandé dans leur message. Décentraliser, c'est beau! Je suis favorable avec cela, mais de quelle façon qu'on agit lorsqu'on a le pouvoir? C'était beaucoup orienté vers les problèmes immédiats que les gens vivaient mais pas uniquement sur l'avenir, la vision d'avenir des gens. On n'a peut-être pas assez insisté sur ce que les gens donnent. Ce qu'on vit aujourd'hui, les gens ont tels problèmes mais où est notre vision d'avenir face à cela? On veut solutionner des problèmes actuels mais il faut qu'il y ait une vision d'avenir dans le règlement de nos problèmes pour ne pas qu'ils se répètent. Il faut un partage de la richesse comme le partage de la forêt [...] »

Quel était pour vous le mandat de la Commission régionale sur l'avenir du Québec; le mandat se limitait-il à l'avant-projet de loi sur l'avenir du Québec ?

« On s'est limité à cette question. Je ne suis pas sûr que les gens ont perçu l'avenir du Québec comme on le voulait. L'avenir du Québec était l'avenir du pays. Ce n'était pas juste l'avenir, les problèmes quotidiens. C'était l'avenir du pays, comment on le voyait. L'avenir du Québec, c'était ça! Est-ce qu'on le voyait dans un pays autonome avec tous les pouvoirs? C'est bien évident que les dirigeants on le voyait comme ça. Est-ce que c'était vu comme ça par tout le monde? Parce qu'il y a eu beaucoup d'enthousiasme autour de cela. Les gens voyaient, mais je crois que l'exercice n'était peut-être pas assez échelonné dans le temps. Parce que tu arrives avec un projet de même, on allait de région en région, quotidiennement; on n'a peut-être pas eu le temps, nous autres, de décoder ce qu'on nous disait pour le mettre dans le projet de pays en vulgarisant? Normalement, on aurait dû revenir avec ça devant la population, avec ces rapports.

On a ramassé un paquet d'idées et c'est resté sur les tablettes. On aurait pu revenir devant la population avant d'aller en référendum. Voici dans quel pays nous voudrions vivre, voici ce que vous nous avez donné comme message, voyez comment on l'appliquerait dans le pays où l'on veut vivre. C'est peut-être cela qui a manqué? Puis l'ouverture qu'on avait vers la décentralisation, au moment dans ce message là, est-ce qu'on l'a appliqué après? Je ne suis pas sûr! [...] Alors notre message ne correspondait pas aux gestes que le gouvernement posait. On voulait posséder notre Québec, acquérir notre indépendance, mais on fusionnait tout le monde malgré eux-mêmes. Ça sonnait faux cela. Puis ça été le commencement de la fin du parti. Ça été le commencement de la fin du gouvernement [...] Les fusions frustraient tellement de monde. On ne pouvait pas arriver avec un message d'espoir avec ça, on aurait pu faire cela après le référendum, après avoir acquis notre indépendance. On disait qu'on le faisait pour l'indépendance, mais on ne l'avait pas encore. Il faut commencer par avoir l'indépendance avant de donner des pouvoirs, il faut commencer par avoir les siens. On n'avait pas les pouvoirs d'Ottawa, on ne pouvait pas décentraliser sans les avoir. Alors peut-être que notre message sonnait faux à un moment donné? Ce que je perçois aujourd'hui, si on regarde les problèmes que les villes vivent avec l'augmentation des responsabilités qu'elles ont et les coûts que cela représentent [...] On a moins de service qu'on avait et ça coûte plus cher [...]»

En 1995, il y avait une crise économique, cela pourrait-il expliquer ce débordement?

« Oui, les gens se préoccupaient beaucoup et on a commencé à parler d'environnement et de baisse des stocks au niveau de la forêt, au niveau des mines. Il y avait des choses dans l'air. On entendait parler de la baisse de l'approvisionnement forestier, on allait être obligé de couper là-dedans, ça se parlait beaucoup. Ça été bien intéressant mais tu sais dans toute consultation, si les gens qui ont été consultés n'ont pas un feed-back [...] Au moins ce qu'ils ont dit, ça a servi à créer de l'espoir, à créer du développement. Leurs idées ont

permis de bonifier celles que le gouvernement avait déjà. J'ai l'impression qu'on aurait dû revenir, on aurait dû faire une autre tournée après pour expliquer aux gens, avec tout ce qui avait été dit, voici quel type de pays on va créer avec cela. Les responsabilités qu'on pourrait donner à nos régions. Quelle structure on pourrait donner? Parce qu'on a fusionné à tort et à travers, on ne savait pas trop ce dont les gens avaient besoin [...] »

Quel était votre rôle dans la commission comme membre ad hoc?

« On agissait comme observateur, on pouvait poser des questions et on pouvait aussi recevoir des questions. On avait un plan d'action, de la documentation et on était en avant ou bien on pouvait être aussi dans la salle, mais on était tout le temps présent. »

Vous participiez au processus consultatif?

« Absolument, on avait participé au processus de préparation de la Commission. »
(Interruption, le téléphone avait sonné)

On parlait du mandat des commissions, l'objectif était-il de préparer la population à faire du Québec un « pays »?

« L'objectif c'était ça, préparer le plan de ce qu'on faisait du Québec. Il fallait faire prendre conscience aux gens de l'importance de la richesse du Québec, autant dans sa population que dans ses richesses naturelles. Et que le Québec avait tout le potentiel pour réaliser l'objectif de devenir un pays! C'était de se donner une vision d'avenir sur l'ensemble du pays par rapport à l'actif qu'on avait; arrêter d'attendre de se faire diriger par les autres. On avait, au Québec, un actif important dans nos richesses naturelles et dans la population. On avait des talents, on parlait de la culture, on parlait de l'agriculture, de la forêt, des mines, on parlait de toutes ces choses. Alors à partir de cela, quelle était l'opinion de la population sur la façon d'opérer avec eux pour qu'ils se sentent impliqués dans la démarche? »

Quels sont les principales préoccupations sur le sujet de la souveraineté? Les commissions servaient-elles à enlever une certaine peur à la population face au projet du Parti québécois?

« Exactement, enlever certaines peurs pour que les gens se rendent compte que ce pays est à eux-mêmes. Les richesses naturelles sont à eux-mêmes et ils doivent développer leurs énergies, leurs talents en fonction de l'acquiescer, cette opportunité. Un peu comme John F. Kennedy qui disait : « ne demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous, mais

demandez-vous ce que vous pouvez faire pour votre pays »! À partir de la richesse qu'on a de quelle façon chaque individu peut apporter sa collaboration? Assez souvent au Québec, on est plus porté à regarder ce que vaut le pays en fonction de nous autres, alors que nous autres, on devrait se regarder en fonction du pays. On se demande qu'est-ce que l'État peut nous amener de plus? Par exemple, hier le Conseil des ministres (Nomination du Conseil des ministres de Jean Charest, le 18 décembre 2008), la réaction du monde, c'est, regarde on a un ministre, on va pouvoir tirer! Alors qu'on devrait alimenter notre ministre en projets, tandis que là s'est le contraire. »

Comment se déroulaient les séances de consultation?

« On était cédulé région par région. On avait un président pour la commission et il y avait des collaborateurs assis à côté de lui puis tout était enregistré et on prenait note de tout ce qui se disait. Il y avait des gens qui présentaient des mémoires. On écoutait les mémoires et on pouvait poser des questions. Il y avait un temps déterminé pour les mémoires. On savait d'avance combien il y aurait de mémoires dans une région donnée. Si des gens voulaient intervenir personnellement, ils pouvaient le faire. On pouvait interroger la personne qui présentait le mémoire, questionner sur des précisions. »

Comment expliquez-vous la forte participation durant les séances publiques?

« On venait de faire une campagne électorale en 1994, le monde était encore en effervescence de la campagne électorale qu'on avait gagné largement. Il y avait l'enthousiasme du moment qui était important et M. Parizeau, probablement, qui avait préparé cela, avant la campagne, quand il a annoncé ça avec les présidents d'honneur que l'on avait à ce moment précis ! Il y avait des personnalités importantes, j'oublie les noms. Dans chacune des régions, il y avait un président. C'était beaucoup d'enthousiasme qui a été relégué aux oubliettes. J'ai l'impression qu'il aurait fallu prendre le temps de digérer cela un petit peu avant de se lancer dans un référendum. Ce qui a toujours paralysé le référendum, c'était qu'on s'était donné des objectifs à courts termes alors qu'il aurait fallu faire ça à long terme. Il aurait fallu un an de plus. Là, on arrivait avec un nouveau gouvernement en 1994, avec du monde nouveau et un Conseil des ministres nouveau. Il aurait fallu prendre le temps de se mettre en place avant de lancer ça et avant de revenir avec un référendum. Il aurait fallu six mois avant de lancer ces consultations, prendre un an pour consulter la population et après cela créer un climat et un enthousiasme favorable au référendum. C'est ça qu'il aurait fallu faire! Ça été bon la consultation du fait qu'on a impliqué beaucoup de monde dans chacune des régions avec un président d'honneur. On avait des personnalités importantes qui ont appuyé la démarche de la consultation. J'ai l'impression que ça fait comme la Commission Taylor, ça pas été l'enthousiasme qu'il aurait dû y avoir après. C'était un sujet plus enthousiasmant que la Commission Taylor. Avec une commission, on ne sait jamais la tangente que cela peut prendre. »

Plusieurs sujets avaient été discutés durant cette commission, selon vous lesquels avaient marqué la Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean?

« C'était la forêt, c'était l'agriculture, la décentralisation des pouvoirs. Encore une fois, on fondait beaucoup d'espoir sur la décentralisation puis on sentait, que gouvernementalement parlant, ça ne bougeait pas dans ce sens précis. Cela a peut-être déçu un peu les gens? »

La décentralisation et le développement régional semblaient-ils avoir été des sujets déterminants et ayant même éclipsé le sujet principal car il y avait une certaine crainte au sujet de la décentralisation?

« Il aurait fallu être plus rassurant et il aurait fallu revenir avec ça pour leur dire : Voici face à vos craintes... et au lieu de prendre telle attitude, on aurait pris telle autre attitude »[...] Les gens, face à la décentralisation, avaient beaucoup d'attente. C'était cela qui était le mot d'ordre des gens. Les municipalités se sont beaucoup impliquées là-dedans, les chefs de file, les CLD, les CRCD. Ces organismes se sont impliqués dans cette consultation parce que ça créait un intérêt important, il y avait eu beaucoup de publicité qui avait été faite et il y avait eu des conférences de presse dans les régions. »

Les commissions sur l'avenir du Québec étaient-elles perçues par la population comme un moyen pour dénoncer les actions du gouvernement?

« Absolument, ça été cela aussi! Il y a eu des gens, je vais dire comme le gars, qui sont venus se soulager face au gouvernement. L'opposition gouvernementale avait ses influences dans les régions. Ils en profitaient, c'était des belles tribunes pour eux autres, pour contester ce que le gouvernement faisait. Notre objectif était de permettre à la population d'exprimer ses attentes, sa vision du futur du pays par rapport aux richesses naturelles, par rapport à la décentralisation, par rapport à la façon dont chacun pouvait s'impliquer dans son milieu, pour la réalisation d'une économie qui nous rassemble, qui ne nous exploite pas, une économie qui partage. »

Y avait-il un décalage entre le message du gouvernement et celui de la population?

« Absolument, puis il y avait les entreprises forestières qui nous surveillaient sur la décentralisation de la forêt et la gestion de la forêt dans les régions. Les entreprises forestières étaient nerveuses [...] »

Se pourrait-il que les commissions aient été un moyen pour dire au gouvernement, ce que vous nous proposer, ce n'est pas ce qu'on désire?

« Absolument, face à des interventions qui ont été faites, des mémoires, je ne sais pas si ça pas créé des attentes un peu démesurées de la population face à ça? C'est sûr que se faire un pays, il y a des sacrifices à faire. C'est comme ceux-là qui ont défriché des terres, ils ont bûché fort. Ils ont ouvert paroisse par paroisse et ils ont travaillé fort. Après que la terre était défrichée, les gens pouvaient vivre. Un pays, c'est comme ça, il faut le mettre en place; mais là actuellement, on a donné presque toutes nos richesses aux entreprises extérieures. Par exemple, 80% de notre forêt appartient aux Américains. C'était bon dans le temps afin de créer beaucoup d'emplois, mais aujourd'hui on voit que lorsqu'ils ne font plus d'argent, ils s'en vont [...] »

Qu'est-ce que vous retirez de cet exercice délibératif?

« J'ai trouvé que l'exercice était positif, c'était fort intéressant. Ça a créé beaucoup d'enthousiasme au moment où ça été fait. J'ai l'impression qu'il a manqué une démarche, qu'il a manqué une finalité là-dedans, un retour vers la population. On aurait dû faire une synthèse de ça puis dire à la population : avec les opinions que vous avez, voici quel genre de pays on pourrait se faire, si on était souverain. C'était ça l'objectif, il aurait fallu revenir. Je pense que le délai du référendum après la consultation était trop restreint. Il aurait fallu se donner un an de plus pour être capable de revenir avec ça et présenter un projet qui se tient. On n'a jamais présenté ce qui allait arriver après la souveraineté, quel genre de pays qu'on allait avoir. L'objectif de cette consultation c'était ça. C'était de donner une image, une vision de ce que le pays pourrait être, quels bénéfices on en retirerait à court, moyen et long terme. Puis, quel enthousiasme que ça pourrait créer dans la population pour les générations futures de se donner ce pouvoir- là! Comme quand René Lévesque était arrivé avec la nationalisation de l'électricité dans les années 1960, il était venu à Saint-Félicien vendre son projet; ça avait créé tellement d'enthousiasme dans le milieu, le fait que les Québécois seraient propriétaire de leur énergie, un levier de développement extraordinaire pour développer le Québec du futur. La souveraineté aurait dû créer ça avec les consultations; on aurait dû arriver avec des projets structurants comme la nationalisation de l'électricité et comme la nationalisation de la forêt, des mines...et de décentraliser les pouvoirs en conséquence à partir des richesses que tu as dans ta région [...] »

Ce type de commission serait-il, comme vous dites, un moyen efficace de rejoindre la population afin de trouver un consensus sur un projet structurant pour relancer notre économie?

« Exactement, à partir de l'identité qui a ressorti de ces commissions sur les richesses naturelles, sur le potentiel économique que nous avons dans nos régions, il aurait fallu revenir avec des projets qui rentraient dans ce développement. C'est un peu ça qu'on n'a pas atteint. On ne s'est pas donné assez de temps. »

Le consensus sur la souveraineté ne s'est pas présenté, y a-t-il eu une dénonciation des actions des politiciens?

« Exactement, le consensus sur la souveraineté aurait dû nous donner la réponse à la question que tout le monde se pose depuis longtemps: qu'est-ce qu'on va faire avec notre pays? »

Merci pour cette entrevue!

ANNEXE X

ENTREVUE AVEC M. RÉJEAN SIMARD

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN SUR L'AVENIR DU QUÉBEC (1995) (Arrondissement La Baie, le 12 janvier 2009)

Selon vous, pourquoi une telle commission a-t-elle été créée?

« La tradition du gouvernement du Québec était de trouver des conditions favorables à l'indépendance. À mon avis, il y avait un but marketing très évident en allant chercher des leaders de milieux qui étaient engagés politiquement pour le Parti québécois ou très fort sympathiquement pour le Parti québécois. Des gens qu'on voit sur les photos qui ont joué un rôle au fédéral. Par exemple, Marcel Masse au fédéral, l'ancien ministre Gagnon du Bas-Saint-Laurent, Jean-Paul L'Allier, etc. Ici, il y avait quand même le recteur de l'Université, madame Morin, le ministre Brassard etc. Il y avait l'idée de vendre la souveraineté en essayant d'enlever la peur qu'il y avait autour, de la rendre accessible. En même temps, ça faisait un exercice qui permettait aux gens, peut-être le côté le plus positif de l'action. Une fois qu'on a dit qu'on est souverainiste ou pas, ça c'est simple. À mon avis dans l'ensemble des mémoires, les gens ont vraiment dit ce qu'ils avaient dans le ventre. Je vais peut-être un peu trop vite dans mes conclusions, mais qu'on aille voter ou pas pour la souveraineté, on a oublié la pensée de toutes ces personnes, du plus célèbre au plus humble, qui sont venues livrer une vision du développement économique, du développement social, de l'organisation de la société, du problème des autochtones qui ont plus ou moins fait partie du système à l'époque, du problème des Métis, l'emploi, la formation, la santé etc. Il n'y a rien qui n'a pas sorti, qui n'a pas été exprimé dans ces commissions avec une vision d'organisation sociale. Oui pour le marketing. À mon avis, c'est un excellent exercice. Sauf qu'une fois qu'on a été frustré d'avoir perdu le référendum, la pensée québécoise est restée dans les boîtes. »

Pourquoi avez-vous accepté de participer à cette commission?

« Sur le plan technique, je ne sais pas pourquoi? C'est sûr qu'il y avait eu des gens, des consultations régionales pour choisir des personnes qui pourraient être relativement objectives pour présider la commission. J'avais tout de même présidé le Sommet économique en 1984. J'étais président pour les fêtes de 1988 (Fête du 150^{ème} du Saguenay-Lac-Saint-Jean) qui était la plus grosse activité politique, à mon avis, dans la région. C'est

la première fois dans l'histoire de la région que chaque municipalité investissait un dollar par personne. On est allé plus loin que le Saguenay, même Sacré-Cœur avait contribué aux fêtes. Il y avait eu 64 résolutions sur 63 qui appuyaient la fête. Ce n'était pas juste un vote d'encouragement: « Monsieur le président, on vous félicite! » On met un dollar par personne. Par exemple, Alma donnait son 20 000 \$, Roberval son 10 000 \$, Saint-Ludger-de-Milot son 900 \$. Il n'y en a pas qui sont passé à côté dans le but de prendre conscience de la réalité régionale. Si on a été capable pour une fête, pourquoi on ne serait pas capable de le faire pour d'autres choses? C'est sûr, on promettait un retour de 1,50 \$. Avec le dollar investi, on a remis plus de 2 \$ pour chaque village et ville et ils devaient faire des activités à caractère historique purement local. Il fallait que ça s'inscrive dans le contexte du 150^{ème} an de fondation du Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais ils étaient totalement autonomes. Ce n'est pas tant l'idée de la fête que je veux souligner, mais c'est une capacité régionale d'avoir une vision commune. Toutes les villes et villages étaient venues à La Baie [...] Ce qui est resté, « la fabuleuse histoire d'un royaume » qui fonctionne encore et toute l'histoire touristique que ça fournit. Ça s'est du développement régional qu'on devra peut-être poursuivre autrement. C'est aux leaders actuels d'y penser. Ce doit être dans cette foulée-là! Si je reviens à ta question principale, les fêtes avaient laissé des traces, un surplus budgétaire, des activités. Puis 1988 et 1995 étaient relativement proches [...] L'esprit régional, c'est un jugement, et je n'aime pas trop les jugements. On sentait que dans les années 1988-1989, il y avait quand même un esprit régional. Le mot « fort » est embêtant, je dirais plus solidaire parce que les gens avaient une vision, le drapeau régional prenait une certaine place, l'individualiste n'était peut-être pas aussi présent? Il y avait quand même un sens de solidarité plus fort. C'est peut-être l'histoire économique qui peut rapprocher et qui peut diviser. »

Quel était pour vous le mandat de la Commission régionale sur l'avenir du Québec ?

« Dans la région c'était plus facile parce que la question de l'autonomie et de la souveraineté ne se posait presque pas. Il y avait un mémoire sur dix qui était fédéraliste avec nuance. La base même, je me répète, il y avait certainement de bonnes choses sur ce que les gens ont dit. Les gens ont parlé, les entreprises ont parlé, les socio-économiques ont parlé, les universités, les cégeps, les commissions solaires, la formation professionnelle, tout ce qui existait dans la région. Il y avait beaucoup de monde. En fait, une fois qu'on réussit ou pas l'indépendance, la structure est toujours relative. Quand la structure, qu'on l'aime ou qu'on l'aime moins, permet à l'être humain de s'épanouir, il y a des possibilités de réussite. La véritable autonomie est tu t'assumes sur le plan personnel comme une communauté qui peut s'assumer sur le plan personnel. On peut avoir comme région des liens comme maintenant ville de Saguenay qui peut avoir des relations internationales avec des villes similaires dans le monde. Il faut que les leaders aient l'esprit assez ouvert pour voir cette nécessité-là, pour avoir des liens économiques [...] »

Comment se déroulaient les séances de consultation?

« Il y avait une cédule, un calendrier qui était dans le rapport et chaque séance était préparée. Dans le forum, les gens étaient obligés de s'identifier en début de séance. Il y avait le moins d'improvisation possible tout en respectant l'autonomie des gens. On définissait le temps. Il y avait un ordre rigoureux de présentation. »

Comment expliquez-vous la forte participation durant les séances publiques?

« Il y a eu, je pense, trois cents mémoires. J'en ai même vu un qui était écrit sur de l'écorce [...] Comme président, on était un peu coincé. Lorsqu'il y avait des affaires un peu spéciales par principe, on laissait les gens s'exprimer à condition qu'ils respectent leur temps [...] On est allé dans plusieurs municipalités. Notre vision était de 50 personnes et plus par consultation [...] »

Plusieurs sujets avaient été discutés durant cette commission, selon vous lesquels avaient marqué la Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean?

« La question de la souveraineté faisait toujours partie du sujet principal. L'autonomie régionale était très présente ainsi que la décentralisation. D'ailleurs, un des problèmes que les commissaires ont eu dans la rédaction du rapport provincial, était une différence fondamentale entre la pensée du gouvernement, qui était exprimée par Bernard Landry, et la pensée régionale, qui était exprimée par quelques-uns dont moi, la Côte-Nord, l'Abitibi-Témiscamingue etc. Ça pris quatre heures de plus pour signer l'entente parce que la philosophie de base était : faisons de Montréal une ville prospère et le reste du Québec sera prospère. Alors que notre thèse était de voir les régions; il n'y a personne qui est supérieur à l'autre. Il faut être complémentaire au niveau économique [...] Ça été un gros débat et ça faillit « péter au frette » comme on dit en bon québécois. Il y avait même les Laurentides, on était la majorité des régions. Surtout que la préoccupation régionale sur l'autonomie est un sujet qui coiffe plusieurs secteurs. Cela veut dire autonomie sur l'éducation, autonomie le plus possible sur ta santé. À l'époque, on avait des préoccupations d'administrer nos budgets. Il y a gros d'argent du gouvernement qui vient dans les régions [...] L'estime de soi est la valeur principale chez l'humain et en particulier chez les Québécois et surtout dans notre région. Plus tu réduis ton nombre de décideurs, plus tu réduis l'estime de soi [...] La Commission sur l'avenir du Québec, ça voulait dire que nous allions nous chicaner entre nous, mais les gens d'en dehors ne venez pas nous écœurer. Ce n'était pas écrit comme ça mais tu sentais ça et je l'ai vécu à plusieurs reprises [...] »

Quels sont les principales préoccupations sur le sujet de la souveraineté, les gens avaient-ils peur?

« Je n'ai pas senti ça parce que dans la région, il y avait un mouvement souterrain. Je ne veux pas dire qu'il était caché, il n'était pas très public; il voulait que la région devienne une province canadienne pour récupérer les pouvoirs du Québec et les administrer [...] Ce que voulaient ces gens, faire une province en récupérant les pouvoirs. C'est un peu ce que les gens exprimaient dans leurs témoignages en acquérant une autonomie. Si le Québec ne nous en donne pas (des pouvoirs), nous allons devenir une province et nous développer tout seul. Ça jamais été écrit ce que je te dis. Tu vas dire que je te donne une opinion. Je te donne l'exemple pas à cause que le mouvement est devenu assez fort pour qu'on le fasse, mais pour expliquer cette sorte de sentiment autonomiste qui va plus loin que la souveraineté du Québec malgré nos divisions traditionnelles. Il y avait une volonté autonomiste très forte! »

Comment concilier cet appui à la souveraineté tout en réclamant une décentralisation des pouvoirs vers les régions?

« Je me suis trompé sur cette question. Dans la volonté d'aller vers une autonomie du Québec, de vouloir en faire un pays. J'ai toujours cru, en lisant tous les documents du PQ dans les années 1980, que le Québec ferait des régions une province. C'est ça l'idée, mais ils ont changé de tactique. En 1984, il y avait une volonté de décentraliser. Actuellement, dans les dernières années du régime du PQ, il était l'un des gouvernements du Québec les plus centralisateurs qui existait dans l'histoire du Québec. Il y avait une non-écoute. Encore-là, on a essayé de régler les problèmes de Montréal sur le dos des régions. Par exemple, les fusions municipales, les fusions des commissions scolaires. On enlève du leadership, on enlève des éléments de décentralisation importants. Avec ville de Saguenay ça coûte autant que les anciennes villes de la Baie, Chicoutimi et Jonquière! Les études le démontrent [...] L'État prend une place, l'État québécois dans les dernières années du régime du Parti québécois, ils ont ressemblé à la France des années 1930. Il ne s'agit pas de la France d'aujourd'hui qui décentralise. La France qui avait besoin d'unité durant les deux guerres. Peut-être les visionnaires du Parti québécois, quand on écoute Bernard Landry, « le gros est meilleur ». Il a donné une conférence pour l'association des directeurs généraux. Si on reste petit, on fait preuve d'un manque de vision [...] Le sens américain du « je » est là. Boston est une foule de petites villes autonomes [...] On oublie trop le principe de l'estime de soi [...] Le goût de l'autonomie fait partie de la tradition québécoise qui remonte jusqu'à la Nouvelle-France. »

Les commissions sur l'avenir du Québec seraient-elles perçues par la population comme un moyen pour dénoncer les actions du gouvernement. Un moyen de se défouler?

« C'est évident que tout est sorti. Il fallait s'attendre à ça. Les difficultés qui existaient en 1995, économiquement parlant! Il ne faut pas que je me trompe dans mes perceptions. Il y avait toujours le fameux dilemme régional sur le développement économique. L'agriculture, la grande entreprise, les PME, le sous-développement régional, puisque les PME peuvent difficilement donner les salaires des grandes entreprises. Il s'agit des choses sur le plan économique qui sont sorties. Moi, j'ai pris pour acquis que ça donne l'occasion, quand on lit les mémoires, aux gens qui ne sont pas contents de dire ça. Dans le fond, ils disent que ce sont les autres qui règlent nos problèmes et nous autres on n'a pas la mécanique et ni les moyens pour les régler. J'ai travaillé dans l'éducation surtout, on en n'avait jamais assez. Il y a un contrôle de l'État qui est présent partout mais il n'y a pas de leviers de décision pour les particuliers. Dans le fond, on se répète quand on dit ça, l'idée de la souveraineté était que chaque région, si tu lis la loi 124 ou 125 sur la création des MRC au début des années 1980, c'était carrément le Québec qui devient un pays et les régions deviennent des provinces. Les régions héritent des pouvoirs traditionnellement donnés aux provinces. Par contre, les gens réclament une décentralisation, mais en toute objectivité, les provinces n'ont pas beaucoup de pouvoir. Si tu analyses la constitution canadienne, le pouvoir résiduaire appartient au fédéral. C'est sûr que les provinces ont un mandat plus social et le reste appartient au fédéral comme, la monnaie, la défense etc.

Il y avait un appétit régional d'avoir plus de pouvoir et le Québec aurait pu déconcentrer davantage son administration s'il ne pouvait pas la décentraliser. Le gouvernement n'a pas prouvé une volonté ou un minimum de gestion déconcentrée s'il ne pouvait pas décentraliser les pouvoirs [...] Le gouvernement ne peut pas donner ce qu'il n'a pas, mais il peut faire en sorte que les régions aient des pouvoirs déconcentrés plus formels, ce qui décentralise l'argent [...] On accentue l'estime de soi dans le milieu [...] Ce sentiment, on l'a excité avec les commissions sur l'avenir du Québec, puis on s'est donné des perspectives, mais une fois qu'on a perdu le référendum, on n'a peut-être pas pris les leçons de l'expression, non pas seulement du Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais de l'ensemble des régions du Québec par rapport à l'organisation. Malgré tout, les pouvoirs des provinces et les provinces qui le veulent, peuvent trouver dans les pouvoirs qu'elles ont, on le voit dans certaines villes qu'on étudie. Il s'agit de pouvoir s'organiser localement, le plus possible pour rendre ton système autonome, et par après monter ton escalier. Si on n'est pas capable d'obtenir son indépendance dans sa globalité, tu reviens à l'étapiste. Si tu es équipé pour prouver que tu vas chercher morceau par morceau, tu acquiers au moins des choses que tu as perdus. L'histoire ce n'est pas un café instantané, ça s'écrit sur plusieurs années. On confond trop souvent la vie d'une ville ou d'un village à la vie d'une personne. Cent ans dans l'histoire d'un village c'est jeune, mais 100 ans dans la vie d'une personne ça ne l'est pas [...] Au lieu d'améliorer la base existante qui a fait qu'on a acquis des choses en région, ce qui n'est pas négligeable, durant l'époque de ce qu'on appelle « l'esprit de clocher. » Il y

avait plus de monde, plus d'emplois, l'agriculture était plus indépendante. Le Saguenay n'était pas débouché l'hiver dans les années 1950, mais il y avait une plus grande autonomie au niveau de sa propre alimentation, au niveau économique. La nature te forçait à être seule [...] Il y a une continuité dans la région, il y a eu deux sommets économiques, il y a eu les fêtes du 150^{ème} et les commissions. Il y a eu une période de prise en charge et de réflexion. Dans les sommets économiques, il y avait des engagements. Sans ces sommets, les entreprises, les syndicats et le gouvernement prenaient des engagements. Les commissions permettaient une tribune pour dire ce que les gens voulaient. Il reste que, c'est bien beau de dire ce qu'on pense, mais il y a quand même eu des attentes qui n'ont pas été satisfaites parce que les conditions ne se sont pas réalisées, comme la souveraineté. La question qu'on peut se poser : Est-ce que le gouvernement du Québec aurait véritablement décentralisé? À date, j'aurais tendance à répondre non. Il aurait été plutôt centralisateur de peur [...]

Le projet de société proposé du gouvernement Parizeau, semblait-il à l'époque le type de projet que les citoyens désiraient? Il y a des gens qui disaient que le projet de souveraineté était intéressant mais qu'ils voulaient un projet de société avant tout. Le gouvernement s'était-il trompé?

« Peut-être, je ne le sais pas. C'était moins présent cette question dans la région. En fin de compte, dans les grandes lignes, c'était si on est souverain, l'État du Québec, le gouvernement du Québec va être l'équivalent du Canada puis la vraie décentralisation va pouvoir s'accroître. C'est ça la ligne de tire. »

Avez-vous perçu la présence d'une insatisfaction de la population envers les élites politiques?

« Oui, mais un moment donné l'élite politique quand tu es rendu au cabinet des ministres, tu défends ta région, mais, tu deviens celui qui décide aussi pour l'ensemble du Québec. Ça dépend de la personne aussi! C'est bien relatif, car même les nôtres quand ils sont au volant, ils aiment bien ça chauffer. »

Qu'est-ce que vous retirez de cet exercice délibératif?

« Ce que je retiens de ça. En fait, c'est un exercice que je considère positif dans le sens qu'il a permis à des leaders [...] Il y a eu quand même l'expression, même si c'est plate, même s'il y a eu des frustrations, mais si..., ça permet d'avoir un portrait. Au niveau du portrait, le portrait est encore plus fort que les analyses qui ont été faites pour les sommets économiques. Parce que là, les analyses pour les projets économiques étaient des analyses plus formelles et plus scientifiques faites par des universitaires. Moi, je l'avais fait avec

Bergeron de l'université du Québec, mais c'était plutôt une analyse professionnelle. Tandis que ce genre d'exercice-là était plutôt la voie populaire avec un grand « B ». Il y avait l'intellectuel qui venait parler, mais il y avait aussi le travailleur, la travailleuse ordinaire, puis les étudiants et les universitaires, des gens qui sont frustrés parce que ça fait longtemps qu'ils attendent quelque chose et qu'ils ne l'ont pas eu. Si quelqu'un est au pouvoir puis qu'il entend telle situation avec des faits qui n'ont pas eu de réponse, il faut que le décideur allume et qu'il sache pourquoi cela ne marche pas, pourquoi on continue de perdre des emplois, le problème de l'environnement qui existait déjà à l'époque qui sortait très souvent. Il y avait la notion du développement durable qui rentrait en ligne de compte. À peu près tout a été dit. À mon avis, il manque une étape. C'est bien beau d'avoir fait le rapport. Le rapport a été fait avec des objectifs de souveraineté, il ne faut pas se faire d'illusion. Je pense qu'il (le gouvernement) aurait écrit le rapport avant qu'on fasse les commissions. Il y a certaines idées maîtresses qui étaient guidées par le gouvernement, c'était leur mission. À partir de tout ce qui a été dit dans le Québec, il y a près de 300 personnes qui ont exprimé, soit en leur nom personnel, soit au nom de leur entreprise, de leur corporation, des choses. Ça été partout au Québec! Ici, il y a eu des gens qui ne partageaient pas la souveraineté [...] Il y avait une vision, mais la vision compte tenu, l'étape suivante n'a pas vraiment marché. Il y a eu de la bousculade entre les leaders gouvernementaux, c'est de la faute à qui? La chicane a pris après puis là les idées populaires ont été oubliées. »

Ce type de commission serait-il un moyen efficace de rejoindre la population afin de trouver un consensus? Il y a eu un consensus tout de même dans la région au niveau de l'autonomie régionale!

« Ce n'est pas unique dans la région, mais dans le Québec. C'est un exercice dont on n'a peut-être pas assez profité de ses fruits. On a mis ça dans une boîte. Comme le disait René Lévesque : « À la prochaine »! Malgré tout, c'est théorique. Les conditions de la souveraineté actuellement se modifient. Dans mon temps à moi où je me suis fait dire à Toronto ... , il y a eu une évolution, des réalités économiques différentes, la mondialisation est plus accentuée [...] Regarde l'évolution régionale, au moins dans le CRD, il a sauté parce que le PQ a pris le contrôle des CRCD, mais dans sa base originale des années 60, les CRCD ou les CRD, les conseils de développement régionaux, tu avais tout là-dedans : le syndicat, le socio-économique, l'éducation, la santé, les porte-parole des municipalités. Chaque secteur avait ses délégués. C'était un organisme de réflexion. Quand le représentant d'Alcan était là et qu'il parlait, ça avait son importance, comme le représentant syndical. Bien souvent c'était un lieu où ils se rencontraient parce qu'ils n'avaient pas souvent l'occasion de se rencontrer. Il y avait un monde syndical qui rencontrait un milieu patronal au sein du CRCD. Il y avait des gens qui prenaient des engagements selon leur position. Maintenant, on appelle ça le CRE. Il n'y a pas juste des élus dans ça. On n'a pas de gouvernement régional. Les élus auraient besoin de plus de références et de connaissances pour prendre une décision [...] Dans les CRCD, la prise de décision était lourde j'en

conviens, mais on se faisait remettre à notre place chacun notre tour. C'était correct! Il y avait un portrait régional par les personnes qui étaient là! Tout ce monde-là est éliminé [...] Autrefois, au moins les gens avaient une tribune. Il y a eu quand même les deux sommets économiques organisés par le CRCD. C'est sûr que cette structure était lourde, mais où il y a plus de deux personnes, c'est lourd. Il n'y a jamais eu personne qui ont dit d'abolir les CRCD en 1995. »

Merci!

ANNEXE XI

ENTREVUE TÉLÉPHONIQUE AVEC M. BERNARD LANDRY

EX-PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC (2001-2003)
(Chambord, le 13 janvier 2009)

D'où vient cette idée de parler d'un «modèle québécois»? À quand remonte cette préoccupation et quels sont les événements qui en appellent la nécessité sémantique et lexicologique?

« Je crois que le « modèle québécois » a des racines historiques depuis des siècles. La principale étant, selon moi, la solidarité et l'absence de classes sociales. À la conquête britannique, les aristocrates sont rentrés en France, pour la plupart d'entre eux, seules quelques exceptions confirment cette règle. Les paysans et les paysannes sont restés sur cette terre avec des conditions extrêmement difficiles avec la vocation de construire un pays et ils l'ont fait. Pour le faire, ils ont été obligés de pratiquer une solidarité assez particulière, dont l'égalité. Je ne dis pas que toutes les fortunes étaient égales et qu'il n'y avait pas de différences économiques, mais il n'y avait pas de différence de classes sociales dans lesquelles ils auraient été prisonniers. Tout le monde pouvait rester ce qu'il était ou devenir archevêque, cardinal, ou premier ministre. Il y avait une homogénéité sociale qui favorisait la solidarité et c'est pour cela qu'est né, par exemple, le Mouvement Desjardins, une coopérative. Si aujourd'hui, le Québec est dans une situation particulière, la moitié du commerce bancaire est fait par cette coopérative. Dans le domaine agricole, même chose; l'essentiel de la transformation agricole est faite par des coopératives. Donc on a compris depuis longtemps que, même si on est venu tardivement au capitalisme entrepreneurial, ce qu'on a fini par faire, on avait compris avant qu'il y avait d'autres moyens que le capitalisme pour créer la richesse, le modèle coopératif en étant un. Sauf que pour le reste, pour l'actualisation du modèle et son expansion spectaculaire, il a fallu attendre la Révolution tranquille. Parce qu'au cœur du « modèle québécois », il y a l'État et avant la Révolution tranquille, l'État jouait un rôle assez secondaire avec des budgets modestes, des juridictions extrêmement terre-à-terre.

En plus, l'État dans la gouvernance, avait un concurrent qui s'appelait l'Église catholique qui en terme d'autorité et en terme sociétal était presque aussi importante que l'État. Alors tout ça a radicalement changé en 1960, l'État est devenu important, les budgets ont bondi vers le haut, l'Église catholique a été totalement relativisée et là s'est établi le « modèle québécois ». Ce modèle est une convergence entre l'action de l'État et

l'entreprise publique coopérative et associative parce que dans le « modèle québécois », il y a le Fond de la solidarité, le Fond d'action de la CSN. Il y a une composante d'économie sociale supérieure à peu près à tout ce qui se fait dans n'importe lequel pays. En plus, un modèle capitaliste entrepreneurial d'un dynamisme qui rend les autres jaloux. Alors, Bombardier premier fabricant de matériel ferroviaire du monde puis troisième avionneur, SNC-Lavalin première firme de génie-conseil au monde. Tout ça, fidèle à la solidarité initiale, c'est-à-dire avec des écarts de richesses plus petits que n'importe où ailleurs dans notre continent et un rôle important des syndicats ouvriers qui ont évidemment compté dans la distribution de la richesse et dans la modernisation de la société. Plus, c'est moins vrai aujourd'hui, mais une période de concertation intense entre l'État, les entrepreneurs capitalistes et les syndicats, ce qu'on a appelé la concertation et les sommets socio-économiques qui ont fonctionné pendant une dizaine d'années et plus! Alors en gros c'est ça le « modèle québécois ». »

Qui sont les premiers locuteurs dans l'usage de cette expression? Ou mieux encore, à qui attribue-t-on la paternité de ce mot? Vient-il du milieu intellectuel ou du milieu politique?

« Il vient probablement du milieu intellectuel académique, je ne pourrais pas dire qui exactement, et du milieu syndical. Il s'agit surtout des progressistes qui ont un peu calqué sur le modèle de l'Europe du Nord, le « modèle Scandinave ». »

Y a-t-il véritablement un «modèle québécois», c'est-à-dire une «manière de faire les choses» qui comporterait des éléments irréductibles que l'on ne pourrait pas forcément retrouver dans d'autres sociétés occidentales?

« Je le crois, si on pense par exemple, à Hydro-Québec. Plusieurs grandes sociétés avancées, pas forcément rétrogrades, ont privatisé les services publics au complet y compris téléphone, électricité et poste. Si l'hydroélectricité joue un tel rôle économique, un tel rôle symbolique, les Québécois sont tellement persuadés que cette richesse est une richesse collective et leur appartient comme Hydro-Québec qui a joué un rôle déterminant et qui va en jouer peut-être un plus grand dans l'avenir, ne peut pas être remis en question. C'est vraiment spécifique et particulier alors que dans d'autres sociétés, même la France, ont privatisé des choses qu'on ne pourrait pas penser à faire ça par exemple pour Hydro-Québec. Notre fond de pension est géré par la Caisse de dépôt et de placement, on a une Société générale de financement (SGF) qui joue un rôle important, l'assurance automobile est assumée par une organisation publique qui fait que nos taux sont plus bas qu'un peu partout ailleurs. Alors il y a des choses irréductibles effectivement. Que le Québec se transforme, par exemple, en société anti-syndicale et où la loi du marché devient une religion, je pense que c'est à exclure ça aussi. Alors il y a des éléments irréductibles [...] »

Quels sont les aspects qui démarquent le plus ce «modèle québécois?» Se pourrait-il que ce soit les dimensions économiques, politiques, sociales, culturelles, artistiques, etc.?

« Je vous ai déjà dit d'une certaine manière. Économie, c'est vraiment une économie mixte. On peut l'appeler l'économie sociale de marché. La politique est à un niveau éthique et de responsabilités plus élevées que presque toutes les moyennes occidentales. Les partis politiques sont financés d'une façon transparente. Seul les citoyens peuvent contribuer, ni syndicats et ni entreprises. Tout ça est public, lorsqu'on donne plus de 300 \$, il est publié. Ça doit se faire par chèque. Il y a un niveau d'éthique dans la politique québécoise qui fait envie à beaucoup de monde. Depuis 1960, il y a peut-être eu un député condamné pour un crime pénal. Ce qui est bien en bas de la moyenne occidentale et bien en bas de la moyenne de la société si on compte en proportion de la population. »

On a été un exemple à suivre, le fédéral a-t-il adopté une loi similaire!

« Oui, mais avec vingt ans de retard et puis on a vu les scandales qui sont survenus avant ça. Alors, ils ont payé pour. Et là, de façon tout à fait rétrograde, l'actuel gouvernement voudrait défaire ça. Ce qui prouve encore une fois de plus la différence fondamentale entre le Québec et le Canada. C'est Jean Chrétien qui avait mis ça copier sur le Québec et c'est Stephen Harper qui veut le défaire. »

« Il y a des différences, le soutien à la culture et aux arts est majeur au Québec. On y met des ressources considérables et Ottawa en met. Ça veut dire que ce que les citoyens québécois, à travers Québec et Ottawa, donnent à la culture est assez exemplaire aussi. Il y a des institutions culturelles publiques nombreuses et des institutions soutenues par l'État, il y a de grands ensembles d'architecture en particulier qui sont consacrés aux arts. On pourrait en mettre plus mais on n'est pas paresseux. »

Ce «modèle québécois» traverse-t-il toutes les plateformes partisanes ou, au contraire, serait-il une caractéristique exclusive au seul Parti québécois? Est-il simplement synonyme de la «spécificité nationale québécoise», même s'il en découle par voie de conséquence? Ou s'agit-il d'un modèle de gouvernance? De l'État ou des entreprises? À moins que ce soit une forme partenariale en vue de bâtir des consensus?

« Premièrement, ce n'est pas partisan. Le «modèle québécois» est né sous le Parti libéral. L'Union nationale et le Parti libéral ne l'ont pas défait. Le Parti québécois l'a consolidé, l'a élargi, l'a défendu et puis les libéraux n'ont pas osé lui toucher véritablement quand ils sont venus au pouvoir. Quand Jean Charest a pris la tête du Parti libéral, oui, il y a eu une offensive de droite claire et nette de considérer l'économie de marché comme une religion etc. Toute sorte de discours, lorsqu'ils ont été au pouvoir, qui ont défaits, pendant

un an ou deux, des programmes interventionnistes, ils l'ont regretté amèrement et ils ont commencé à les rétablir. À mon avis, c'est transpartisant, globalement. Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas des détails qui diffèrent, mais c'est transpartisant. Le « modèle québécois » reflète la société québécoise et non pas un parti politique. Spécificité nationale, il ne faut pas oublier qu'il a été conçu en parti pour contribuer à la décolonisation. Jean Lesage avait comme phrase clé : « Maître chez nous! »! Ça veut dire qu'on ne l'était pas. On contrôlait, dans le domaine économique en particulier, on ne contrôlait rien. Il y avait des complexes à l'effet qu'on n'était pas capable, qu'on n'était pas doué pour les affaires, ce n'était pas dans notre culture. Alors, le « modèle québécois » a cassé ça par Hydro-Québec, par la Caisse de dépôt et par toutes les retombées sur les entreprises privées qui sont venues après. Disons SNC-Lavalin est la première firme de génie-conseil dans le monde d'aujourd'hui et sans l'État québécois et sans Hydro-Québec, Lavalin ne serait pas devenu Lavalin et ainsi de suite. Alors, il y a eu une coïncidence, une convergence entre notre tentative de nous décoloniser et la construction d'un modèle socio-économique intéressant. »

Quel est l'impact, voire l'efficacité de ce modèle d'intervention et de gouvernance, le cas échéant, sur la scène québécoise et canadienne?

« En 1960, avant que le « modèle québécois » ne soit consolidé et opérationnel, le revenu per capita au Québec était environs 60% de ce qu'il était en Ontario. Aujourd'hui, il est à peu près égal, et même si on met ça en parité du pouvoir d'achat, si on tient compte des garderies, des frais de scolarité, l'assurance automobile, les tarifs d'électricité, il est peut-être même plus haut pour plusieurs classes de revenu. Oui le résultat est là! Il y a des détracteurs que j'ai de la difficulté à comprendre qui sont mobilisés à plein temps contre le « modèle québécois » et qui dénoncent à peu près toutes ces particularités mais qui sont souvent les premiers à en profiter. Je dois dire que les grandes entreprises ont été à peu près correctes. Les grandes entreprises privées qui sont nées de l'intervention de l'État et qui n'en ont plus besoin maintenant ont quant même la décence de ne pas frapper sur le « modèle québécois ». C'est plutôt des seconds couteaux, des commentateurs de toutes sortes qui ont fait la lutte au « modèle québécois ». Ils ont fait le centre de leur vie mais quoi qu'ils fassent, quoiqu'ils disent ça ne changera pas grand chose. Depuis ce qui arrive avec les perturbations de la crise du capitalisme ultra-libéral présent, ça leur rabat le caquet un peu. Ils ont vanté l'Ontario par rapport au Québec pendant longtemps, puis là ils se rendent compte que ce qu'on a fait avec l'aérospatial, pour les hautes technologies, pour les technologies de l'information notre économie est diversifiée et plus solide par rapport à l'Ontario. Les États-Unis ont renoué avec Franklin D. Roosevelt qui avait fait ça en 1928 aussi [...] Moi, j'ai toujours été pour l'économie sociale de marché, le capitalisme est mort! Le capitalisme ultra-libéral est mourant et le communisme est mort et bien mort. Il y a quelque chose entre les deux. À peu près tous les pays d'Europe sont déjà à ça depuis plusieurs années. C'est l'économie sociale de marché! Oui aux entreprises, oui à l'offre et à la demande mais oui aussi à l'intervention de l'État parce qu'elle est nécessaire et oui à la réglementation, oui au contrôle. »

La souveraineté mise à part, la décentralisation exceptée, qu'est-ce qui faudrait changer pour rendre le modèle encore plus performant?

« Je pense qu'une des façons serait de diminuer les antagonistes. On peut avoir une belle convergence entre ce genre de gestion de l'économie et l'économie capitaliste. Mais, des gauchistes, pas des centres-gauches, mais des gauchistes, il y en a quand même qui sont à l'œuvre et qui ont le droit! Comme un peu les détracteurs du « modèle québécois » n'en ont que pour ces « cochons » de capitalistes qui nous exploitent pour payer les riches et ainsi de suite. Ça rend le modèle moins sympathique, moins performant et ça le limite dans ses activités, mais c'est nécessaire dans notre société. Je ne suis pas entrain de contester le droit de ces gens-là. Payer les riches ça veut dire quoi? Le Québec est déjà la société nord-américaine qui a la fiscalité la plus juste. S'il y a un problème, c'est qu'on manque de riches pour les faire payer. Je trouve ça très bien qu'un nombre de personnes ne paient pas d'impôt parce qu'ils n'ont pas des revenus élevés. C'est ça de la solidarité sociale, mais j'aimerais qu'il y ait plus de gens qui le reconnaissent à gauche comme à droite. Il faut aussi se méfier de toutes formes de complaisance. Il faut gérer de façon serrée que ce soit dans le public ou le privé. Un exemple, Hydro-Québec : ses tarifs ne sont pas à la hauteur de ce qu'ils devraient être en matière d'économie d'énergie et en matière d'économie pure et simple. Il faut les monter, c'est déjà commencé. Quand j'étais chef de l'opposition, j'étais d'accord avec ça aussi! Il faut les monter de façon modulée, tranquillement pour ne pas égorger le monde. Il faut que les gens se rendent compte, pour une denrée aussi précieuse que l'énergie, il faut payer des prix qui vont avec; pas des impôts déguisés, mais payer l'usage de l'énergie et si on fait ça, l'Hydro-Québec devient une des sociétés les plus rentables du monde et elle appartient au gouvernement. Ça tombe directement dans les coffres de l'État : il n'y a pas d'exploitation, il n'y a pas d'abus. Il faut qu'on défende des hausses progressives des tarifs d'électricité. Je ne dis pas de rejoindre ceux de New-York, mais au moins de se rapprocher de façon convenable de ceux de l'Ontario disons. Il faut protéger les pauvres, ils sont liés à l'électricité avec le chauffage, il faut faire attention à eux comme on le fait avec la taxe de vente, avec un remboursement de la TPS et TVQ. »

Si nous devons classer ce «modèle québécois» dans une typologie approximative, faudrait-il le ranger dans le néo-libéralisme, dans le néo-conservatisme, dans le néo-providentialisme (État-providence nouvelle mode), dans une social-démocratie «à la scandinave» ou encore dans ce que Benoît Lévesque appelle, à la suite de plusieurs auteurs, dans le «fordisme» en référence aux pratiques sociales et économiques d'Henry Ford? À moins que vous n'ayez une classification plus appropriée pour rendre compte du «modèle québécois»?

« Ce qui est plus près, je pense, c'est l'Europe du Nord. Ce qu'on appelle le modèle « rhénan ». L'Allemagne, par exemple, qui a été longtemps gouverné par des socialistes, des sociaux-démocrates et même quand elle ne l'était pas, il y avait une répartition de la richesse. Si on veut trouver une catégorisation, c'est ça. Sauf après la remise en cause du

capitalisme américain, on peut avoir la surprise de notre vie. Le Welfare state a été inventé par Franklin D. Roosevelt avant bien d'autres. Est-ce qu'Obama va inventer quelque chose, ce n'est pas exclu. Le « modèle québécois » pourrait devenir plus conforme à l'Amérique du Nord; l'Amérique du Nord aurait évolué! »

Enfin, une question plus délicate : le « modèle québécois » est-il concevable en dehors de la perspective de la souveraineté? Autrement dit, entre le désirable (l'idéal) et le possible (la contingence), le « modèle québécois » peut-il s'accommoder de l'ambivalence – je ne dis pas l'ambiguïté! – liée à son appartenance à la structure fédérale actuelle?

« Le « modèle québécois » a marché dans la structure actuelle. Pour preuve, il s'est consolidé puis il est devenu admirable puis il a augmenté nos revenus; il a fait vivre une existante très intéressante. Ce que je dis depuis toujours, c'est que si on contrôlait 100% de nos impôts, si on contrôlait toutes les lois, si on faisait nous-mêmes nos relations internationales, les bénéfices du « modèle québécois » seraient multipliés d'autant. C'est aussi simple que ça. Par exemple, la structure fédérale des impôts n'est pas aussi sociale que la nôtre pour 50% de nos impôts et ainsi de suite. Les positions du Canada sur la scène internationale sont généralement moins progressistes que ce que voudrait la population du Québec. Le « modèle québécois » a réussi et il a été entravé dans sa réussite parce qu'une grande partie de nos moyens juridiques et financiers n'étaient pas contrôlés par nous. Si on voit ça cette différence-là, ce n'est pas juste au Québec et au Canada, le Massachusetts, un État qui fait partie d'une fédération, est beaucoup plus progressiste et ouvert que le Texas. Maintenant le Massachusetts n'a pas l'intention de quitter la fédération américaine puisque c'est une même nation consolidée. Notre nation aurait intérêt à quitter le système canadien pour gérer son destin suivant ses instincts, ses traditions qui sont, dans les deux cas, très intéressants et très progressistes. »

Merci!

